



LES MUSULMANS D'ALGÉRIE AU MAROC

Les invasions successives et les déchirements intérieurs qui constituent, depuis tant de siècles, l'histoire du Nord de l'Afrique, le long de la Méditerranée, en ont empêché, jusqu'à ces derniers temps, le partage définitif en territoires politiquement distincts.

Les relations entre des populations chez lesquelles la patrie ne dépassait guère le territoire de la tribu, dont la principale ressource était le pillage, et pour lesquelles l'étranger était forcément l'ennemi, se bornaient à des alliances passagères, motivées par l'intérêt du moment.

L'influence civilisatrice de l'Égypte ne s'est pas fait sentir vers l'ouest, et les établissements grecs, phéniciens et carthaginois n'ont jamais constitué des États.

Carthage elle-même, le seul centre politique que l'Afrique septentrionale ait jamais eu, n'a pas cherché à former une nation avec les peuplades qui l'entouraient¹. Elle les opprimait, leur faisait durement sentir son autorité en les opposant les unes aux autres, y prenait des mercenaires pour ses armées ou des esclaves pour ses travaux. Elle n'a jamais tenté d'en faire un État, en leur donnant

1. « Au temps de sa plus grande puissance, sa domination (de Carthage) s'étend du fond de la Grande-Syrte, aux Colonnes d'Hercule, sur une étendue de plus de 16.000 stades, mais ne dépasse pas la zone étroite du littoral, ou, pour mieux dire, la limite fort restreinte des villes phéniciennes ou puniques placées sous sa suzeraineté. Elle ne possède en somme, que la contrée qui l'entoure. En dehors des étroites frontières de son territoire propre, elle n'a que des alliés ou des tributaires. » — Tissot.

8.03
j.
166

un régime administratif qui pût les réunir sous son autorité par d'autres liens que la force.

La puissance romaine a ensuite employé son remarquable génie d'organisation à créer des colonies dont les ruines imposantes révèlent l'importance. Mais là encore il s'agissait de l'exploitation des peuples conquis, au profit de la métropole, et non de l'organisation de ces peuples, selon leurs propres besoins, en vue d'augmenter progressivement leur production et leur bien-être.

Les conquêtes et l'occupation musulmanes ont plus tard créé dans le Nord de l'Afrique une unité religieuse, sans y établir d'unités politiques nettement définies.

Avec des relations imprécises et des frontières incertaines, les États musulmans de l'Afrique septentrionale n'avaient même pas l'unité politique intérieure. On peut s'en rendre compte aujourd'hui par le Maroc, qui, sans administration, sans armées, sans finances, sans cohésion, s'épuise dans le rôle d'empire que lui a imposé la politique européenne.

L'histoire du Maghreb n'est qu'un long récit de luttes sanglantes, d'assassinats et de trahisons ; les dynasties non seulement se succèdent et se renversent, mais s'entrecroisent, et les tribus, jetées les unes contre les autres, par les prétendants au pouvoir, peuvent arriver à reconnaître ou à subir des maîtres, mais non pas à concevoir qu'elles fassent partie d'un tout qui constitue une nation.

Le Maghreb El Aqça, l'Extrême-Occident, le Maroc moderne, présente encore le même spectacle, et l'on peut dire que les souverains musulmans ont agi jusqu'à présent vis-à-vis des peuplades qui leur sont soumises, comme les conquérants qui les ont précédés. Leur œuvre est une conquête inachevée, utilisée à la hâte pour satisfaire à des besoins immédiats, et non pas l'organisation et la mise en valeur méthodique des pays conquis.

De même que les colonies de Carthage et de Rome se

contentaient de pressurer les populations qu'elles pensaient dominer, au profit de la métropole, de même le « Makhzen » des souverains du Maroc vit sur les tribus comme en pays conquis, s'efforçant de tirer d'elles le plus possible, sans autre souci.

Tandis que le Maroc, livré à lui-même, incapable de s'unifier, voit se préparer sa dislocation avant que la réunion de toutes ses parties ait jamais pu se produire, et se ruine, au milieu de ses richesses naturelles improductives, en soutenant le principe extérieur de sa souveraineté, l'Algérie, malgré bien des erreurs et bien des fautes, devient chaque jour une preuve plus évidente de ce que peuvent devenir les populations africaines soumises à un régime sagement civilisateur. Jamais pareille tentative n'avait été faite, jamais les populations du Maghreb et de l'Ifriqya, restées barbares, au contact des différentes civilisations, n'avaient été conquises dans un autre but que celui de l'exploitation par le conquérant, et jamais elles n'avaient été conviées, comme elles le sont aujourd'hui par la France, à participer aux bénéfices de la civilisation qui leur est imposée, tout en conservant leur liberté religieuse et leur statut personnel.

Sans doute, il peut y avoir encore beaucoup à faire; mais comment ne pas reconnaître que les indigènes de l'Algérie, conquis par la France, ont des garanties d'existence et de liberté réelle qui manquent absolument aux Marocains. Les quelques vexations administratives dont les premiers peuvent être l'objet ne sauraient se comparer au manque absolu d'administration, qui met les seconds à la merci de tous les caprices et de tous les appétits d'un qaïd, d'un homme puissant ou d'un voleur.

Au moment de la conquête de l'Algérie cependant,

beaucoup d'indigènes avaient quitté leur pays pour se réfugier au Maroc. Les sentiments divers qui les poussaient à s'expatrier étaient compréhensibles et excusables. D'une part la crainte de l'envahisseur, d'autre part l'idée religieuse les éloignaient du chrétien.

Ils redoutaient d'être gênés dans l'exercice de leur religion, humiliés, maltraités, et plus encore de voir violée par les étrangers l'intimité de leur vie. Ils partaient, d'ailleurs, d'autant plus aisément qu'ils étaient convaincus que leur exil ne serait que temporaire, et qu'ils ne tarderaient pas à pouvoir rentrer chez eux après le départ des Français.

En voyant notre prise de possession devenir définitive, beaucoup sont rentrés en Algérie, mais un grand nombre sont restés au Maroc.

Quelle y est leur situation ?

I

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'ÉMIGRATION

Le sentiment religieux n'a certainement pas été le seul qui ait poussé les musulmans d'Algérie à abandonner leur pays au moment de la conquête française. Sous la domination turque, en effet, des émigrations s'étaient également produites, à diverses époques, surtout des habitants de Tlemcen, à Fès. On a cependant donné à l'exode provoqué par notre conquête le même nom qu'à la fuite du Prophète, de la Mecque à Médine : « El Hidjra » الهجرة

et les émigrants ont été appelés « El Mouhâdjirîn المهاجرين » comme les compagnons de Mohammed dans sa fuite. Cela implique bien l'idée de musulmans fuyant devant des ennemis religieux.

Les émigrés se faisaient d'ailleurs de grandes illusions sur l'accueil qui leur était réservé au Maroc. Malgré le caractère religieux qu'avait pris leur fuite, ils furent reçus avec froideur et méfiance, tant par le Makhzen que par les populations. Quoique musulmans, c'étaient des étrangers et on ne laissait pas que de leur témoigner un certain mépris parce qu'ils avaient été vaincus par les chrétiens.

C'est principalement à Tétouan et à Fès que vinrent se réfugier les « Mouhâdjirîn » et on en compte dans ces deux villes plusieurs centaines de familles.

Outre les deux courants d'Algériens réfugiés au Maroc après la domination turque et après l'occupation française, de nombreux émigrants sont venus à différentes époques. On retrouve ainsi des vestiges des 'Âmer et des Hâchem, décimés sous Moulay 'Abderrahmân ; des tentes réfugiées à des dates différentes dans les tribus de l'Est marocain, chez les Beni Guil, au Figuig et au Tafilt. Lors des nombreux soulèvements des Oulâd Sîdi Cheikh, plusieurs d'entre eux avaient quitté leur territoire d'origine pour rejoindre Boû 'Amâma. Ne trouvant pas dans le sud des moyens suffisants d'existence, ni parfois la sécurité nécessaire, leurs tentes sont remontées vers le nord.

Entre Fès et Miknès, dans la plaine du Saïs, on compte cinquante tentes d'Oulâd Sîdi Cheikh R'araba, une centaine de tentes de « El R'ouat », des Oulâd Sîdi Yahia. Ces derniers se trouvent également en grand nombre à « Boûjemana », entre le Sebou et l'Ouargha. Entre les deux

mêmes rivières, plus à l'est dans « El S'hirat », près de Sîdi Hajoûb, le village connu sous le nom de Douar El Hâdj El Heïrej est composé de « Hamian ». Entre Sebou et Ouargha, également, cinquante tentes des Oulâd Sîdi Cheikh Cheraga, qui étaient auparavant établies à Châbanat, en Cherarda. Ces cinquante « Kheïma », dont le chef est Moulay Saïd, avaient en 1895 demandé à M. de Monbel lors de son passage en ambassade, pour Fès, la protection française. Cette protection leur fut refusée, mais il leur fut accordé de retourner en Algérie. Dix-huit « Kheïma » profitèrent de cette autorisation et furent embarquées à Tanger en 1896, à destination de l'Algérie, mais elles ne tardèrent pas à revenir au Maroc, par terre. De nouvelles démarches furent faites par ces Algériens, en 1898, au consulat de Fès pour être reconnus comme sujets français. Sîdi Eddîn ben Hamza, bachagha des Oulâd Sîdi Cheikh, et Sîdi Hamza ben Boû Beker, détenteur de la Baraka de Sîdi Cheikh, avaient appuyé par des lettres cette revendication, mais vainement. En 1906, les mêmes Algériens ont fait une nouvelle requête au même consulat, mais sans plus de succès.

Sur la rive droite de l'Oued Redar se trouve un village d'Oulâd Zyâd¹ (Oulâd ben Yahia beni M'hammed beni Zyâd), serviteurs des Oulâd Sîdi Cheikh, originaires du Chott Ech Chergui. Au marché « Souq El Had Kourt » le

1. Oulâd Zyâd. Voici, d'après Sîd el Hâdj Boû Haous 'Omar ben Cheikh, ben Mohammed ben Zyân, des Oulâd Sîdi Cheikh R'araba, habitant Marrakech, l'origine des Oulâd Zyâd :

Au neuvième siècle de l'hégire (quinzième siècle de l'ère chrétienne), le vingtième descendant du Khalifa Aboû Beker Esseddik, Sîdi Maamâr ben Slîman El Alia, quitta la Tunisie pour venir dans l'Ouest. Il s'endormit un jour avec ses deux serviteurs, Akerm et Rezine (dont sont issus les Akerma et les Rezaïna), au bord de l'Oued El Golita. A leur réveil, les trois voyageurs constatèrent la présence d'un quatrième dormeur, venu on ne sait d'où. Les serviteurs du marabout lui demandèrent qui était cet étranger : « C'est Ez Zeïd » (celui qui est en plus), répondit Sîdi Maamâr. Le nom de Zeïd lui resta, et il devint le père des Oulâd Zyâd.

village dit « Douar El 'Arab » est également habité par des Oulâd Zyâd (Oulâd Mala beni Zyâd).

Deux villages des Oulâd Sîdi Cheikh Cheraga et R'araba se trouvent dans le R'arb, tribu des Sefian, à quatre heures, environ d'Elqçar El Kébîr au sud-est, au lieu dit « El Fouarat ». Ils sont établis dans un azib du Sultan qui était autrefois administré par l'Amîn Si Edrîsould Ed Daouia, et par son frère, l'Amîn Si Mohammedould Et Talbaould Ed Daouïa, qui est aujourd'hui protégé français¹. Cet azib a été concédé à Moulay El Kébîr, frère du Sultan.

On trouve également au Maroc de nombreux descendants de Sîdi Ahmed ben Yoûsef, le patron de Milianah².

Chez les Oulâd ben 'Aïssa, fraction des Beni Malek, dans le R'arb, entre le Sebou et l'Ouargha, habitent un assez grand nombre de ces chorfa, dont le plus notable est Sîdi Boû Zyân ben Moumen, qui fut arrêté en 1905, et dont notre ministre à cette époque, M. Saint-René Taillandier, en ambassade à Fès, exigea la mise en liberté, avec paiement d'une indemnité et présentation d'excuses au Gou-

1. La famille des Oulâd Ed Daouïa doit ce surnom à une de leurs aïeules, qui s'appelait « Ed Daouïa » la lumineuse ; le véritable nom est El Messaoudi. Sîd Idrîs était fils d'une négresse ; son frère Si Mohammed était fils d'une femme blanche, un peu lettrée ; c'est pourquoi il est connu sous le nom de Ould Et Tâlba, le fils de l'étudiante, ou de celle qui a étudié, qui sait le Qorân par cœur.

2. Voici la généalogie de Sîdi Ahmed ben Yoûsef telle qu'elle est donnée dans les manâqib conservés par ses descendants :

Ahmed ben Mohammed ben Ahmed ben Abdallah ben Yoûsef, ben 'Abdeljelil ben Ymras, ben 'Abdelhadi, ben Mousa El Mourtadi, ben Djafar Es Sadiq ben Mohamed En Natiq ben Ahmed ben Zein El 'Abidin, ben Hamoud, ben 'Ali ben Idris El Asghar, ben Idris El Akbar, ben 'Abdallah El Kamel ben Mohammed, bel Hassan Es Sibti, ben 'Ali ben Abi Taleb.

Cette généalogie semble absolument fantaisiste ; elle ne peut se rattacher à aucun des arbres généalogiques connus et mélangés des descendants des deux fils d'Ali et de Fatma, El Hassan et El Hosseïn. L'analyse détaillée en sera faite dans l'étude des « Manaqib de Sîdi Ahmed ben Youssef El Miliani.

vernement français, par le grand-vizir Si Feddoul R'arnit.

Dans la même tribu ,au nord du Sebou, en face des Cheraga, Sîd El 'Abbâs El Miliani a occupé pendant plusieurs années une situation considérable dans la région. Autant par ses propres maladresses que par les intrigues du Makhzen, cette situation a beaucoup diminué.

Entre Beni Hassen et Cherarda, près de Sîdi Gueddâr, se trouve également un important village de chorfâ Melaïna, dont les principaux habitants sont Sîdi El Miliani ben 'Abdelhaqq, son frère Sîdi Ettayeb, et un de ses parents, Sîdi Ahmed ben Moumen qui est assez lettré.

Des descendants de Sîdi Ahmed ben Yoûsef habitent chez les Zekkara, où ils semblent être à la tête d'une sorte de schisme qui fait l'objet de l'intéressante étude de M. Mouliéras. Les chorfâ Melaïna des Oulâd 'Aïssa ont également autour d'eux des « Khoddâm » connus sous le nom de « Bedadoua ». La maison de Sîd El 'Abbâs, sur le Sebou, est même considérée comme une Zaouïa de cette secte dont les pratiques et l'origine exactes ne sont pas encore connues.

Il y aurait, paraît-il, des Oulâd Sîdi Ahmed ben Yoûsef à El B'halil, entre Fès et Sefrou, et dans la tribu des R'iata. Dans le nord du Maroc, « Melaïna » et « Bedadoua » semblent désigner la même catégorie d'individus. Il n'en est pas de même dans le sud, où habitent également des descendants de Sîdi Ahmed ben Yoûsef. On en trouve près de Marrâkech, dans le « Bled El Hamar » à la Zaouïat El Bouôsounia. D'autres, les « En Nouâcer, » sont désignés selon le lieu où ils habitent sous les noms de « En Nouâcer El B'heira », « En Nouâcer El Ârid », « En Nouâcer Chichaoua ; » ces derniers se trouvent à la Zaouïat Ben El Haoul. Dans le Haouz, le village dit « 'Azîb El Qariat Oulâd Ali ben Messaoud » est habité par des Oulâd Sîdi Ahmed ben Yoûsef.



Tous ces Algériens sont venus au Maroc à des époques différentes, les uns peut-être avant même l'arrivée des Turcs en Algérie, un grand nombre après la conquête française, mais à des dates qu'il serait difficile d'établir. D'autres, des Oulâd Sîdi Cheikh et leurs serviteurs, ont été transportés au Maroc par la France, en 1876, au moment de la soumission de Si Slîmân ben Qaddoûr au Sultan Moulay El Hassan, par l'entremise du chérîf d'Ouezzan Sîd El Hâdj 'Abdessalâm.

Il pourra être intéressant d'étudier un jour de plus près les raisons et les conditions de l'envoi au Maroc de ces Algériens ¹.

Ceux qui sont venus d'Algérie par terre ont été internés à Méquînès ; d'autres, envoyés par mer à Tanger, puis de là à Mazagan, ont été conduits à Marrâkech.

Les Oulâd Sîdi Cheikh de Méquînès reconnaissent comme chef Sîdi Et Taïeb bel Hâdj Larbi, venu au Maroc en 1883, après l'assassinat de Si Slîmân ben Qaddoûr à Bouchaouen, par les Berbères, à l'instigation, dit-on, de l'Âmel d'Oujda, Si 'Abdelmâlek bel Hâchemi Es Saïdi Er Rîfi. Les compagnons de Si Slîmân avaient été tués avec lui, mais plusieurs de ses parents, restés chez les Angad, avaient

1. Deux de ces Oulâd Sîdi Cheikh, qui avaient été transportés en 1876 à Marrâkech, Si El Hâdj Boû Haous 'Omar ben Cheikh ben Mohammed ben Zyan ben 'Abdelhakem, et son frère Si El Hâdj Mohammed, sont venus à Tanger au mois de mars de cette année sur les conseils du docteur Mauchamp assassiné peu après, dans les circonstances que l'on sait, pour demander à la légation de France de les reconnaître comme sujets algériens. On apprenait le meurtre du docteur au moment où une suite favorable était donnée à leur requête.

été arrêtés au nombre d'une cinquantaine par le qaïd El Bouzegaoui, et conduits à Méquînès, entre autres, Sîdi Allâl ben Cheikh ben Et Taïeb, et Sîdi Et Taïeb El Hâdj Larbi. En route, Sîdi 'Allâl put s'échapper avec quelques compagnons, gagner Fès et se réfugier au sanctuaire de Moulay Idris, d'où, au bout d'un certain temps, il s'enfuit à Tanger ; il s'y réfugia chez le Chérif d'Ouezzan, Sîd El Hâdj 'Abdessalâm et ses compagnons étaient campés auprès de la Meçalla au haut du Souq. Des pourparlers furent entamés au sujet de ces fugitifs entre le Makhzen et M. Ordega, ministre de France à Tanger. Leur résultat fut que Sîdi 'Allâl et ses gens furent installés par Sîd El Hâdj 'Abdessalâm à son 'azîb de El Mazeria, dans la tribu des Hajaoua, sur le Sebou. Plus tard, Sîdi 'Allâl regagna le Sahara sans être inquiété ; il est actuellement à El Aricha et vient de se marier avec une fille de Si Mohammed ben Daoud, le frère du colonel de ce nom.

Il restait exactement quarante-quatre prisonniers, dont Sîdi Et Taïeb bel Hâdj, qui furent incarcérés à Méquînès. Tous moururent en prison, sauf quatre : Sîdi Et Taïeb bel Hâdj, Sîdi Moumen ben Cheikh, Sîdi Slîmân bel Hâdj et Mohammed ould Sîd El Hâdj Ibrâhîm.

En 1894, lorsque le nouveau Sultan Moulay 'Abdel'aziz arriva pour la première fois à Méquînès, où il fit arrêter les deux anciens ministres de son père, Sîd El Hâdj El Maati, et Si Mohamed Eç Çr'ir Ed Djamaiin, il mit en liberté Sîdi Et Taïeb et ses trois compagnons, grâce à l'intervention du nouveau grand-vizir, Si Ahmed ben Moûsa (Ba Ahmed), qui était « hajib » (chambellan) de Moulay El Hassan, et du Bacha Hamo Ed Draoui, gouverneur de Méquînès. Le Sultan leur donna des maisons à Méquînès, un douro de mouna par jour à chacun, et des terres à El Qaounoufa, au pied de la montagne de Zerhoun, entre El M'hadouma et les Oulâd Sîdi Yahia. Les trois compagnons de captivité de Sîdi Et Taïeb sont morts : il

est donc aujourd'hui le seul survivant des quarante-quatre Oulâd Sîdi Cheikh emprisonnés à Méquinès en 1883.

Sîdi Et Taïeb accompagna le Sultan à Marrâkech, en 1895, et obtint la mise en liberté de son frère Sîdi En Naïmi, incarcéré dans la prison de « El Meçbah », dans cette ville. Il le ramena à Méquinès avec sa famille, ainsi que Sîdi Slîmân ben Slîmân ben Cheikh ben Et Taïeb, Sîdi Cheikh ben Ed Dîn, ben Moul Frâa ben Cheikh, et 'Abderrahmân ben 'Atâ Allâh, des 'Abîd Sîdi Cheikh, leurs serviteurs et leurs esclaves ; ils s'établirent à Méquinès et à El Qaunoufa.

Sîdi En Naïmi est mort depuis.

Les Oulâd Sîdi Cheikh de Marrâkech et des environs comptent, avec leurs « Khoddâm » venus avec eux, de Rzaïna, El Maadba, El B'ouar, plus de cinquante tentes. Ils ont pour moqqadem, nommé par le Makhzen, Sîdi El 'Arbi ben Boû Haous ben Cheikh ben Et Taïeb. On trouve également des Oulâd Sîdi Cheikh chez les Haïaïna, dont le qâdi, Si El Hâdj Mohammed ben Cheikh El Mecharfi, est également d'origine algérienne. Ce faqîh, qui est un homme d'une haute valeur et d'un réel savoir, a écrit une histoire du Maroc qui s'arrête au commencement du règne actuel. Il ne veut pas la continuer encore par le récit des derniers événements parce qu'il préfère, dit-il, attendre la solution de l'affaire de Boû Hamara.

A Méquinès, vivent d'autres Oulâd Sîdi Cheikh, descendants de Sîdi Maamâr ben Slîmân El 'Alia, c'est-à-dire des collatéraux et non des descendants de Sîdi Cheikh.

A Marrâkech, on trouve quelques familles de la tribu des Hâchem, parmi lesquelles celles de Sîdi Mohamed El Moustafa, des Oulâd Sîdi Mahi Ed Dîn, dont le père était qâdi à Marrâkech, celles de Si Mohammed El Bcer, du Hâdj Ahmed bel Hâdj El Hâchemi ; sept tentes des Hâchem, non chorfa, vivent dans les environs de Marrâkech à El Gafaï.

Une famille algérienne est également établie à Sefrou. A Elqçar El Kébîr, on trouve les Chaouch originaires d'Alger, les Adda originaires de Mostaganem, les Qondaqqi qui viennent de Blidah. Ces trois familles vivaient autrefois à Tétouan, qu'elles ont quitté lors de la guerre de 1860. La famille des Hâchem, de Qaddoûr El Miloûd ben Qaddoûr, qui fait partie des Hâchem décimés à El Mazeria et internés ensuite à Marrâkech, est venue s'établir à El Qçar, après être retournée en Algérie. Dans la même ville sont également les Oulâd ben 'Atâ Allah de la famille du même nom établie dans le Gharb, entre le Sebou et Merdj El Kébîr. Les Oulâd ben 'Atâ Allah se prétendent d'origine algérienne, ainsi que les Oulâd Khalîfa leurs voisins, fraction des Beni Malek, mais cette origine n'est pas encore établie sur des preuves suffisantes.

Dans le Gharb également, dans la tribu des Sefian, se trouve une famille algérienne d'une grande importance, celle des Oulâd ben Aouda, descendants de Sîdi Mohammed ben Aouda des Flitah. Cette famille a une très grande situation et des propriétés importantes.

Il y a une soixantaine d'années, environ, que les Ben Aouda sont établis au Maroc. La famille du Hâdj Abdelqâder El Hâchemi, des Hâchem internés à Marrâkech après Mazeria, est établie au douar des Oulâd ben Cebah dans la tribu des Beni Malek. Une autre famille algérienne de la tribu des « 'Âmer », les Oulâd Ounnan, habite aux Oulâd Moûsa du Bedour, près des Beni Gorbet, sur la route d'El Qçar à Tanger.

Enfin, à Tanger même se trouvent plusieurs familles algériennes, dont la plus importante est celle des Oulâd Ben Tâleb. Cousins et alliés du Hâdj 'Abdelqader ben Mahi Ed Dîn, les Ben Tâleb sont venus à Fès au moment de l'émigration « El Hidjra ». Les représentants des deux

branches qui habitent Tanger, sont le Hâdj 'Ali ben Tâleb et Moulay Ahmed ben Tâleb; le premier est fils de Sîdi Ahmed ben Tâleb, le second de Sîdi Mohammed ben 'Abdelqâder, qui était frère de Sîdi Ahmed.

Le Hâdj 'Ali ben Tâleb, aujourd'hui très âgé, a eu une existence assez agitée. Venu à Fès avec l'émigration, il est allé à Tanger, d'où il s'est embarqué pour la Syrie et a séjourné assez longtemps à Damas avec le Hâdj 'Abdelqâder. Revenu en Algérie, il a été transporté au Maroc, vers 1878. Un malentendu le fit mal accueillir à la légation de France. Il s'adressa à la légation d'Allemagne où était alors ministre M. Weber que le Hâdj 'Ali avait connu en Syrie comme consul général. Très cordialement accueilli par M. Weber, qui avait compris que le Hâdj 'Ali pouvait être pour lui un instrument utile, il continua à avoir de bonnes relations avec la légation d'Allemagne.

Il accompagna en 1879 le docteur Lenz dans son voyage à Timbouctou, et fut à ce propos décoré de l'Aigle rouge. En 1884, il fut de nouveau expulsé du Maroc et renvoyé en Algérie, où on ne voulut pas le recevoir puisqu'il en avait été expulsé auparavant.

Il revint au Maroc, où il fut arrêté, et, fatigué par les expulsions qui le renvoyaient d'Algérie au Maroc et réciproquement, le Hâdj 'Ali prit le parti d'abandonner la nationalité française, alla à Constantinople, et revint à Tanger comme sujet turc.

Le Hâdj 'Ali ben Tâleb accompagnait le comte de Tattenbach lors de son ambassade à Fès en 1905, il y retourna en 1906 avec un ingénieur allemand qui cherchait à obtenir, dit-on, des concessions de mines. Il est en très bons termes avec le gouvernement marocain, tant à Tanger qu'à Fès. C'est un homme intelligent, qui semble regretter d'avoir dû quitter le service de la France.

Les Oulâd Sîdi Cheikh avaient autrefois à Tanger une

Zaouïa, connue sous le nom de Zaouïa de Sîdi Cheikh¹. Cette Zaouïa est occupée aujourd'hui par la confrérie des Tidjanyin.

II

SITUATION GÉNÉRALE DES ALGÉRIENS ÉMIGRÉS

Quelles qu'aient été les raisons qui amenèrent au Maroc un grand nombre de familles algériennes, ces émigrés n'en constituent pas moins une partie du peuple que nous avons commencé par conquérir et que nous continuons à nous rattacher par une assimilation progressive en Algérie. Tous les Algériens, d'ailleurs, sont encore considérés au Maroc comme des étrangers ; à de rares exceptions près, ils ne se sont pas fondus avec la population du pays ; ils ont conservé leurs usages et souvent leur accent.

Il ne semble pas qu'on se soit préoccupé de l'impor-

1. « Il n'y a pas à Tanger de Zaouya Tidjanya : les adeptes de cette confrérie se réunissent en ce moment à la Zaouya de *Sîdi Cheikh*. Cette Zaouya située au quartier de Fuente Nueva, est très ancienne, et l'on ignore l'origine de sa construction par quelque client des Oulad Sîdi Cheikh.....
.....« Les Tidjanyin s'étant multipliés à Tanger »
.....« ils obtinrent du Nadher de la Grande Mosquée, dont dépendaient la zaouïa de Sîdi Cheikh et ses habous, l'autorisation de se réunir dans cet édifice. Il fut alors remis à neuf (avec le produit de la vente d'une partie de ses propres habous) « pourvu d'un imâm, etc. »
(*Archives Marocaines*, t. II, fasc. 1, « Confréries et Zaouyas de Tanger », G. Salmon.)

Des Oulâd Sîdi Cheikh venus à Tanger dernièrement ont cherché à reprendre possession de la Zaouïa de leur confrérie, mais il leur a été répondu, par les autorités compétentes, que le Sultan ayant donné cette zaouya aux Tidjanyin, il fallait un ordre du Sultan pour la restituer aux Oulad Sîdi Cheikh.

tance que ces colonies algériennes du Maroc pourraient avoir pour la France, si on pensait à les utiliser, à les organiser, à s'en servir.

Il ne faut pas que les malentendus inévitables des premiers jours de la conquête, que les dissentiments qui ont pu se produire aient pour résultat de nous priver des services que peuvent nous rendre des gens qui, de leur côté, comprennent, maintenant, l'intérêt qu'ils auraient à vivre sous notre tutelle. En relisant aujourd'hui les circulaires des Affaires Étrangères¹, relatives à la situation des Algériens à l'étranger, on ne peut pas ne pas être frappé de leur ostracisme arbitraire et excessif.

Si on les applique à la lettre, la très grande majorité des Algériens qui habitent le Maroc « n'auraient plus aucun droit à notre protection ». Ils rentrent tous en effet, à quelques rares exceptions près, dans la deuxième catégorie, celle des Algériens qui, pour des motifs de religion, ou autres, ont volontairement abandonné l'Algérie. D'autres rentrent dans la troisième catégorie, celle des Algériens, établis au Levant ou en Barbarie à l'époque de notre

1. Circulaires des Affaires Étrangères du 31 janvier 1834 et du 30 janvier 1869.

De la protection à accorder aux Algériens.

Distinction des Algériens en diverses catégories.

« Les instructions du département des Affaires Étrangères qui tracent aux consuls la ligne de conduite à tenir à l'égard des musulmans et des juifs (a) algériens, aujourd'hui placés sous la protection française, rangent ces individus en cinq classes distinctes :

« 1° Ceux qui depuis l'époque de notre conquête ont été déportés de l'Algérie ;

« 2° Ceux qui l'ont abandonnée volontairement pour des motifs de religion, ou autres ;

« 3° Ceux qui établis, ou voyageant dans le Levant ou en Barbarie à l'époque de notre occupation, n'annoncent pas l'intention de revenir en Algérie ;

« 4° Ceux qui dans la même position manifestent l'intention contraire ;

« 5° Ceux que, depuis notre conquête, leurs affaires ont conduits loin d'Algérie.

« Les individus compris dans les trois premières classes ne peuvent plus

occupation, et qui n'ont pas annoncé l'intention de revenir en Algérie. Les derniers, enfin, comme la plupart des Oulâd Sîdi Cheikh, rentrent dans la première catégorie, c'est-à-dire de « ceux qui depuis l'époque de notre conquête ont été déportés de l'Algérie ».

Tous ces individus n'auraient aucun droit à la protection que nous accordons à un certain nombre d'entre eux, en petite minorité, d'ailleurs.

Mais, l'article 7 du traité de la Tafna, du 18 mars 1845, établit, au contraire, des réserves précises au sujet des Algériens réfugiés au Maroc :

« Tout individu qui se réfugiera d'un État dans l'autre ne sera pas rendu au gouvernement qu'il aura quitté, par celui auprès duquel il se sera réfugié, tant qu'il voudra y rester.

« S'il voulait, au contraire, retourner sur le territoire de son gouvernement, les autorités du lieu où il sera réfugié ne pourront apporter la moindre entrave à son départ. S'il veut rester, il se conformera aux lois du pays, et il trouvera *protection et garantie pour sa personne et pour ses biens*. »

Ce traité, qui est l'instrument légal et constitue la base du droit, ne prévoit pas l'abandon qui figure dans les circulaires.

Il est d'ailleurs assez naturel que la situation des musulmans d'Algérie habitant le Maroc soit restée indécise,

être considérés comme appartenant à l'Algérie; que leur éloignement d'Alger ait été l'effet de leur propre mouvement, ou la suite de menées coupables, ils n'en doivent pas moins subir toutes les conséquences d'une expatriation volontaire ou de la déportation. Dans le premier cas, ils ont renoncé eux-mêmes au bénéfice de la nationalité; dans le second, ils ont nécessairement perdu tous leurs droits, et sous l'un ou l'autre de ces rapports, ils n'ont plus aucune espèce de titre à la protection française.

« La position des individus compris dans les deux autres classes est toute différente; ils ont conservé leur qualité d'Algériens et sont en conséquence fondés à demander l'appui de nos consuls. »

(a) Depuis la loi Crémieu les Juifs Algériens sont citoyens Français.

puisque celle de l'Algérie elle-même s'est à plusieurs reprises transformée, de même que l'état des Algériens habitant l'Algérie.

Le régime administratif a été d'abord hésitant. Du régime de la conquête, l'Algérie a passé au régime des colonies, puis à celui de l'assimilation progressive à la métropole. L'occupation provisoire a été transformée en possession française par l'ordonnance du 22 juillet 1834, et c'est la constitution du 4 novembre 1848 qui a déclaré le territoire de l'Algérie territoire français, en posant comme règle l'assimilation à la métropole.

La nationalité des indigènes musulmans est restée indéterminée jusqu'en 1865 et le sénatus-consulte du 14 juillet 1865 a décidé qu'ils étaient sujets français. Deux décrets du 8 août 1854 prescrivent aux cheikhs en territoire civil de recevoir les actes de l'état civil concernant les naissances et les décès des Arabes. Les actes rédigés en arabe devaient être transmis aux maires et transcrits en français sur les registres des actes de l'état civil de la commune, sous peine d'une amende de 10 à 15 francs et d'un emprisonnement de 1 à 5 jours. Le décret du 10 août 1868 supprime cette sanction et la prescription n'est pour ainsi dire plus appliquée. La loi du 26 juillet 1873, article 17, sur l'organisation de la propriété décide qu'un nom patronymique sera donné à tout propriétaire reconnu. Enfin, la loi du 23 mars 1882 ordonne la constitution de l'état civil pour les indigènes musulmans algériens. Un recensement par commune est ordonné. Les chefs de famille prennent un nom qui doit être transmis à leurs enfants. Une carte d'identité, dont le numéro correspond aux registres matricules, est remise à chaque indigène ; les naissances et les décès doivent être déclarés à l'officier de l'état civil et faire l'objet d'actes rédigés dans la forme prescrite par la loi française. Une simple déclaration est prescrite pour les mariages et divorces qui continuent à

être rédigés par la loi musulmane, pour la preuve et la célébration.

*
* *

Il y a plus de trente ans que la Légation de France à Tanger donne aux Algériens établis au Maroc des patentes de nationalité, mais jamais aucune recherche sérieuse n'a été faite pour réunir sous notre autorité les nombreux Algériens qui habitent le pays, ni même pour en connaître à peu près exactement le nombre, les noms et l'origine.

Tantôt la protection des Algériens était considérée comme un moyen d'action qu'il ne fallait pas négliger, tantôt comme une source de difficultés avec le Makhzen.

La reconnaissance de la nationalité algérienne pour quelques individus isolés semble avoir été une faveur, une gracieuseté personnelle, directe ou indirecte, plutôt que la conséquence d'un principe nettement défini.

La reconnaissance des Algériens créait une catégorie d'exception ne profitant qu'aux bénéficiaires. Il en résultait pour notre administration des difficultés sans compensation d'influence.

Les faits acquis n'en montrent pas moins que les circulaires contraires à la lettre comme à l'esprit du traité de 1845 n'offraient qu'un intérêt de curiosité.

On se trouve aujourd'hui en présence d'une situation consacrée depuis plus de trente ans, et contre laquelle le Makhzen n'a jamais protesté, si ce n'est en 1905 au moment de l'affaire Boû Zyân ben Moumen El Miliani. Le Sultan voulait considérer cet Algérien comme son administré, par le seul fait qu'il était musulman. Il était un peu tard. Depuis, l'application du principe de l'exterritorialité aux musulmans originaires d'Algérie a été admise, par l'in-

tervention de la France en faveur de Si Et Taïeb fils de Boû 'Amama, qu'elle a réclamé comme lui appartenant malgré son état d'insoumission. Le Makhzen le lui a rendu, un peu pour la forme, en protestant.

Le principe de notre droit de protéger les musulmans d'Algérie, habitant le Maroc, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, est donc indiscutable en raison de l'évolution de l'Algérie, établi par une jurisprudence sérieuse.

*
* *

Le principe d'exterritorialité n'est au reste pas en opposition avec les idées de l'administration marocaine.

Dans l'idée musulmane, la conquête ne constitue pas seulement la prise de possession du sol, mais aussi celle des habitants qui en sont originaires : ils deviennent, pour ainsi dire, la propriété du conquérant. C'est ainsi que le pouvoir administratif, au Maroc, n'est pas relatif seulement au territoire, mais à l'individu. Si quelques habitants d'une tribu vont s'établir dans une tribu voisine, ils ne sont pas de ce fait soumis à l'administration du qaïd de cette tribu, mais restent les administrés du qaïd de leur tribu d'origine. Les Oulâd El Mejdoûb (descendants de Abi Zeïd Sîdi 'Abderrahmân El Mejdoûb) qui habitent dans le R'arb au milieu de la tribu des Beni Malek, et dans la tribu de Meçmouda, entre El Qçar et Ouezzan, n'obéissent pas aux qaïds de ces tribus, mais relèvent du gouverneur du Khlot et du Tliq, parce qu'ils appartiennent à la tribu 'Tliq.

Les Rifains, qui, pour des raisons quelconques, ont dû quitter leurs pays, et habitent les villes de l'intérieur ou de la côte ouest, sont placés sous les ordres d'un moqaddem ; il les administre et leur fait payer les redevances et les impôts ; ils ne sont pas confondus avec le reste de la population.

Les chorfa des différentes familles sont administrés dans chaque ville, où ils sont en nombre suffisant, par un « naqib » ou « mezouar » nommé directement par le Sultan.

Les gens du Touat, à Fès, où ils sont très nombreux, sont également administrés par un moqaddem nommé par les chorfa d'Ouezzan ; le Touat, en effet, est, pour ainsi dire, un fief religieux de ces chorfa.

Depuis des siècles, ils perçoivent sur ses habitants, outre de nombreuses « ziara », un droit souverain : la part des successions qui revient au trésor des musulmans, au « Bît el mâl El Mouselmin ». La perception de ce droit leur est concédée par les Sultans sur les gens du Touat, qui habitent le Maroc : le moqaddem des « Ehl Touat », à Fès, remplit donc vis-à-vis d'eux les fonctions de « Abi Maouârit » (administrateur des successions) et de « Oukîl Er Roïab » (représentant des héritiers absents) ; c'est au nom des chorfa d'Ouezzan qu'il instrumente pour les villes de Fès et de Méquînès et pour les campagnes des environs de ces villes.

Un cas assez curieux s'est présenté il y a quelques années à ce sujet. Un Touati étant mort à Méquînès sans héritiers, le moqaddem « Ou Salem » de Fès voulut administrer sa succession, conformément à l'usage.

Le gouverneur de Mequînès, le Hâdj ben 'Aïssa, fils du Pacha Hammo Ed Draoui, prétendit que le défunt, quoique Touati, n'appartenait pas à la confrérie des Touhama ou des Taïbiin, qu'il était « Hamdouchi », c'est-à-dire de la confrérie de Sîdi 'Ali ben Hamdouch de Zerhoun, et que les chorfa d'Ouezzan ne pouvaient pas prétendre à recueillir sa succession qui devait revenir du Makhzen, c'est-à-dire, dans l'espèce, au gouverneur de Méquînès lui-même. A l'appui de ses dires, le Hâdj ben 'Aïssa produisait la hache (Ech Chqour), la massue (Ej Dje-

boudj) et le boulet (El Koura)¹ du défunt. L'affaire, portée par le moqaddem Ou Salem au consulat de France, fut renvoyée à Moulay 'Arâfa, khalîfa du Sultan à Fès (le Sultan était à Marrâkech). Après de longues discussions, il fut décidé que le fait qu'un Touati était Hamdouchi ou appartenait à telle ou telle confrérie n'enlevait pas aux chorfâ d'Ouezzan le droit de percevoir sur sa succession la part du « bît el mâl » ou de recueillir cette succession en entier, au lieu et place du « bît el mâl », si le défunt n'avait pas d'héritiers.

En un mot, le droit souverain des chorfâ d'Ouezzan sur les successions des Ehl Touat habitant le Maroc était re-

1. Hamdouchi. Les « Khouan » de la confrérie de Sîdi Ali ben Hamdouch, ou plus exactement de Sîdi Ahmed Ed Dr'our'i, son disciple, sont porteurs d'une hache, « chqour », d'une sorte de massue garnie de grosses têtes de clous, « djeboudj » ou « zeronat » et d'un boulet de fer « el koura ». Lorsqu'après avoir répété ensemble et en cadence un certain nombre de fois : Allah ! Aboud Allah ! et suivi cette cadence d'un mouvement du corps, de haut en bas, qui s'accroît progressivement, les Khouan sont pris du « hal » (sorte de transport causé par le mécanisme de l'invocation), ils se frappent la tête successivement avec un de ces trois instruments ; le sang coule abondamment sur leurs visages et leurs vêtements, mais les blessures sont rarement dangereuses ; il arrive cependant parfois qu'un maladroit lance trop haut le boulet qu'il doit recevoir sur la tête, le reçoit trop perpendiculairement et que son crâne est brisé comme une coquille d'œuf. On explique cet accident par le fait que la victime n'était pas en état de pureté, c'est-à-dire qu'il n'avait pas fait ses grandes et ses petites ablutions.

Les « Hamâdcha » purs ne se livrent pas à ces exercices violents, ils se contentent de réciter le « dikr » laissé par Sîdi 'Ali ben Hamdouch. Ce sont les Dr'our'iin, disciples de Sîdi Ahmed Ed Dr'our'i qui ont la spécialité de se frapper la tête ; quoique confondus avec les Hamâdcha, ils sont reconnaissables par le fait qu'ils sont tous chauves et portent sur le haut du crâne des cicatrices visibles.

L'origine de cette subdivision des Hamâdcha est la suivante :

Lorsque Sîdi Ahmed Ed Dr'our'i, disciple de Sîdi 'Ali ben Hamdouch, apprit la mort de son cheikh, il fut pris d'un accès de désespoir, et se frappa la tête avec tout ce qu'il trouva sous sa main ; d'autres disciples de Sîdi 'Ali l'imitèrent et la coutume se perpétua dans une partie des Hamâdcha qui prirent le nom de Ed Dr'our'iin.

Sîdi 'Ali ben Hamdouch était un chérif Alami originaire du village de « El Hamadeuch » en Ahl Sérif. Il est enterré au djebel Zerhoun sur le versant qui regarde Méquînès, ainsi que son disciple, Sîdi Ahmed Ed Dr'our'i, dans deux villages portant chacun le nom du marabout qui y est enterré.

connu, indépendamment de la confrérie religieuse à laquelle le Touati défunt pouvait être affilié.

Pour recueillir ce même droit de succession sur les Marocains habitant l'étranger, le Sultan du Maroc a des agents appelés « Oukkâl El M'r'rarba » (chargé des intérêts des Marocains) dans tous les pays musulmans ; il en a en Algérie et en Tunisie et même à Gibraltar, où cet agent est appelé « le Consul du Maroc ».

Un incident s'est produit en 1898 à propos de l'Oukâl El M'r'rarba du Caire, qui était un Ben Chekroun de Fès.

Ce personnage, qui avait, paraît-il, conservé, pour son usage personnel, tout ou partie des droits perçus sur les successions des Marocains décédés au Caire, et quelquefois les successions elles-mêmes, étant revenu à Fès, le Makhzen lui demanda des comptes et voulut le faire arrêter. Le vice-consul d'Angleterre à Fès s'opposa à cette arrestation en prétendant qu'il était protégé anglais.

L'affaire fit un certain bruit, et l'on prétendit même que l'Angleterre protégeait les *quinze mille* Marocains établis en Égypte. Vérification faite, il se trouva qu'il n'y avait en Égypte qu'environ douze cents Marocains, nullement protégés anglais, mais dont quelques-uns étaient naturalisés Égyptiens. L'ancien Oukâl El M'r'rarba du Caire était de ce nombre, et se trouvait porteur d'un document tout à fait régulier, lui conférant la nationalité égyptienne. C'est à ce titre que le vice-consul d'Angleterre à Fès le couvrait de sa protection, et il ne fut plus inquiété dans la suite.

Ces différents exemples établissent d'une façon suffisante que le principe de l'exterritorialité est admis et pratiqué par l'administration marocaine.

De plus, par l'exercice du droit consuetudinaire de protection, réglementé par plusieurs conventions, les puissances européennes peuvent retirer à la juridiction du Sultan des sujets marocains, pour en faire des justiciables

des différentes juridictions consulaires; à plus forte raison, semble-t-il, pouvons-nous étendre notre juridiction à des musulmans originaires d'Algérie, qui ne sont pas sujets du Sultan.

Tout dernièrement, un fait s'est produit à ce sujet, qui ne laisse pas que de présenter une certaine anomalie. Comme on l'a vu plus haut, deux villages du R'arb, dans la tribu des Sefian, au lieu dit « El Fouarat », sont habités presque exclusivement par des Oulâd Sîdi Cheikh Cheraga et R'araba, qui ne sont pas reconnus comme sujets algériens. Ils sont « 'azzaba » du Sultan, et un des oumana chargé de leur administration, Si Mohammed Ould Et Tâlba, sujet marocain, vient d'être reconnu comme protégé français; de sorte que l'ancien administrateur pour le Sultan, des Oulâd Sîdi Cheikh de Fouarat, est aujourd'hui justiciable de notre légation, tandis que les Algériens, qu'il régissait, sont sous la juridiction marocaine.

En 1892, il avait été convenu verbalement, entre le sultan Moulay El Hassan et M. le comte d'Aubigny, lors de son ambassade à Fès, que tout individu poursuivi par les autorités marocaines, et amené devant le gouverneur de Fès, qui revendiquerait la qualité d'Algérien, serait immédiatement amené au consul de France qui jugerait de la validité de ses titres à réclamer la protection française.

Il semble qu'il y ait là une reconnaissance formelle de notre droit d'intervention en faveur des Algériens, sans tenir compte des catégories illégales établies autrefois par des circulaires particulières.

La question des Algériens habitant Fès, où ils forment un grand nombre de familles, a peut-être été une des préoccupations de notre légation lors de la création du vice-consulat de Fès en 1894.

A-t-il été réellement question à cette époque de chercher

à ramener à nous tous les Algériens habitant Fès ? Quoi qu'il en soit, les intrigues des Algériens eux-mêmes ont empêché la réalisation des projets que l'on pouvait avoir.

Il est aisé de comprendre que les quelques rares Algériens immatriculés que nous comptons à Fès (ils étaient une vingtaine et ont diminué depuis), ne tenaient pas à voir leur nombre augmenter. Moins ils sont nombreux, plus ils constituent une exception, et plus, par conséquent, leur situation est privilégiée : plus ils ont personnellement d'importance. C'est là ce qu'ils recherchent, d'autant, qu'à quelques exceptions près, ces immatriculés sont les membres les plus infimes de la colonie algérienne.

Tous les chorfâ des Hâchem, ceux de Tlemcen, et autres gens d'un certain rang, à cause même de l'importance qu'ils avaient et qui n'aurait fait qu'augmenter, avaient toujours été soigneusement tenus à l'écart ; quant à la masse, elle avait été jugée inutile et encombrante. Il ne fallait pas qu'à l'arrivée du vice-consul, la colonie algérienne sérieuse se groupât autour de lui. Cela eût été la condamnation de l'administration précédente.

Par l'intermédiaire d'un haut fonctionnaire marocain, originaire lui-même de Tlemcen, l'Amîn El Hâdj 'Abdes-salâm El Mokri, et moyennant la promesse faite par le Makhzen de l'exemption des impôts, outre la distribution d'une soixantaine de mille pesetas, trois cents des principaux membres de la colonie algérienne, réunis à la mosquée de « Er Recîf », se sont reconnus, par écrit, sujets du sultan Moulay 'Abdel'azîz.

Peut-être tout le bruit mené par le Makhzen était-il parfaitement inutile et peut-être le vice-consul de France à Fès n'avait-il aucunement l'intention de couvrir de la protection française tous les Algériens habitant Fès. Quoi qu'il en soit, l'idée seule de la possibilité de la chose a fortement ému le Makhzen, qui n'a rien négligé pour faire échouer des projets problématiques.

Rien n'a été fait depuis pour essayer de ramener à nous les nombreux Algériens qui habitent la ville de Fès, quoiqu'ils semblent disposés à recourir à notre protection contre les abus des autorités marocaines. C'est ainsi qu'il y a plusieurs années les boulangers de Tlemcen, qui formaient à cette époque une corporation assez nombreuse, ayant eu quelques difficultés avec le « Mohtaseb » de Fès, demandèrent l'intervention du vice-consulat. Ils faisaient un pain spécial, connu sous le nom de « El Khobz El Harcha », ainsi nommé parce que, avant d'envoyer le pain au four, on le saupoudre de semoule un peu grosse, ce qui donne à l'extérieur du pain une certaine rudesse. Les ouvriers non mariés, les muletiers, les gens de passage, tous ceux enfin qui ne font pas leur pain chez eux, non seulement ne se plaignaient pas de ce genre de pain, mais le recherchaient. Les autres boulangers intriguèrent auprès du Mohtaseb et lui firent un cadeau, de telle sorte que ce magistrat interdit aux boulangers de Tlemcen de continuer la fabrication de « El Khobz El Harcha » qu'il était d'ailleurs tout prêt à autoriser à nouveau, moyennant paiement d'une certaine somme. Afin de donner plus de force à son interdiction, le Mohtaseb fit simplement saisir dans les fours « El Khobz El Harcha » dans l'espoir que les boulangers de Tlemcen, pour qui cette saisie constituait une perte relativement considérable, viendraient à composition. Au lieu de cela, ils s'adressèrent au vice-consulat de France, dont l'intervention, suffisamment autorisée par le procédé du Mohtaseb, leur permit non seulement de retirer leur pain du four, mais de continuer la fabrication de « El Khobz El Harcha ».

La situation des Algériens complètement installés à Fès, n'ayant plus en Algérie que des parents très éloignés, que souvent ils ne connaissent pas et dont ils ne sont pas connus, et n'y possédant plus rien, cette situation ne peut

donner lieu à aucun rapport administratif ou judiciaire entre les deux pays ; mais certains cas peuvent se présenter, soit pour les Algériens propriétaires en Algérie et au Maroc, soit pour les Marocains ayant des biens dans leur pays et en Algérie, qui n'ont jamais été prévus. Ce manque de réglementation est forcément très préjudiciable aux intéressés, et à l'extension des relations commerciales entre les deux pays.

La loi du 23 mars 1882 rend obligatoires les actes de l'état civil pour les musulmans d'Algérie ; sauf à Tanger, cette loi n'est pas appliquée au Maroc aux sujets algériens. Cependant, il peut être nécessaire qu'un acte permette d'ouvrir en Algérie la succession d'un Algérien mort au Maroc, comme il peut être nécessaire également que la mort d'un Marocain, mort en Algérie, et ayant des biens au Maroc, soit régulièrement établie.

Deux cas se sont présentés, il y a quelques années, qui peuvent servir d'exemples. En voici un :

Un musicien de Tlemcen, Cheikh En Nouâr, qui était marié et propriétaire à Tlemcen, était également marié et propriétaire à Fès. Il habitait tantôt une de ces villes, tantôt l'autre. Il mourut à Fès.

Il a été impossible de procéder régulièrement au règlement de sa succession, de façon que les biens sis en Algérie et ceux sis au Maroc fussent réunis, comme cela devait être, en une seule succession, partagée entre les veuves du défunt et ses héritiers, conformément à la loi musulmane, qui est la même en Algérie qu'au Maroc, et par laquelle seule était régie la succession du défunt, en vertu du statut personnel.

D'après la loi musulmane, « les successions s'ouvrent par la mort, que cette mort soit réelle ou présumée : réelle, lorsqu'elle est constatée par un acte régulier ou par des témoignages présentant toutes les garanties nécessaires ; présumée lorsque la personne dont on réclame

l'héritage a disparu et qu'elle a atteint la limite extrême de la vie humaine, c'est-à-dire soixante-quinze ou quatre-vingts ans d'après le rite malékite, cent vingt ans d'après le rite hanéfite... »

« ... *Le partage de la succession de l'homme perdu*, porte le texte (Sidi Khalil) *sera différé jusqu'au moment où on devra le regarder par jugement comme mort*.

« En conséquence, la cour d'Alger a décidé, par son arrêt du 22 janvier 1862, qu'en conformité des principes admis en cette matière par le droit musulman, les biens que possédait l'individu disparu, restent tels quels, tant que l'on peut supposer que l'absent est encore vivant, soit pendant quatre-vingts ans à partir de la date de sa naissance ; que ce n'est qu'à l'expiration de cette période que sa succession est ouverte ; que jusque-là, ses biens ne sont entre les mains des détenteurs qu'un dépôt ; que ceux-ci en doivent compte aux héritiers au moment où il est procédé au partage. Cette jurisprudence a été consacrée par un arrêt de la Cour de 1871, par un jugement du qâdi de Dellys du 1^{er} octobre 1873 et par un arrêt confirmatif rendu à la date du 9 février 1874 ¹ ».

Il est aisé de comprendre l'importance considérable qu'il y aurait, pour faciliter les relations entre l'Algérie et le Maroc, à examiner les moyens d'établir entre les tribunaux musulmans des deux pays des accords permettant de régler les successions musulmanes se trouvant ouvertes simultanément au Maroc et en Algérie.

Outre le cas du cheikh En Nouâr, qui vient d'être cité, il peut s'en présenter d'autres ; en premier lieu, celui d'un musulman d'Algérie propriétaire ou marié, ou les deux, au Ma-

1. SAUTAYRA et CHERBONNEAU, *Droit musulman*, « Du statut personnel et des successions » 1874, t. II, chap. XXII, sect. 1, n° 604, p. 108.

De la protection à accorder aux Algériens.

Distinction des Algériens en diverses catégories.

roc et mourant en Algérie, où il pourrait être également propriétaire et marié ; celui d'un sujet marocain musulman, marié et propriétaire au Maroc, mourant en Algérie, où il pourrait être également propriétaire et marié.

Il y a une dizaine d'années, est mort à Saïda (Algérie), dans une assez mauvaise posture commerciale, un Marocain originaire de Figuig qui faisait du commerce en Algérie depuis de longues années. Les créanciers n'avaient pour se payer que ce qu'il pouvait posséder en Algérie, tandis que ses héritiers du Maroc, qui avaient bien sous la main ses propriétés de Fès, et sur lesquelles, naturellement, aucune opposition n'avait été mise, ne pouvaient entrer en possession de leur héritage, rien n'établissant la mort de celui dont ils voulaient hériter. On trouve, dans ce cas, un exemple du dommage causé tant aux créanciers et aux héritiers d'Algérie, qu'aux héritiers de Fès par le défaut d'entente entre l'Algérie et le Maroc relativement au règlement des successions musulmanes, ouvertes simultanément dans les deux pays.

Si les biens constituant l'héritage avaient pu être réunis en une seule succession, les créanciers d'Algérie auraient eu, pour se payer, les biens du défunt, tant en Algérie qu'au Maroc, d'une part ; d'autre part, les héritiers d'Algérie auraient participé aux biens laissés par le défunt au Maroc ; tandis que si la portion d'héritage laissée par le défunt en Algérie était insuffisante, ou juste suffisante pour payer les créanciers, les héritiers d'Algérie se trouvaient complètement dépouillés, et injustement, puisqu'une part de cet héritage restait à Fès, sans contribuer au paiement des créanciers et se trouvait indûment partagé entre les héritiers habitant Fès. Ces héritiers, de leur côté, sans preuve régulière de la mort de celui dont ils voulaient hériter, ne pouvaient entrer en possession de l'héritage laissé à Fès, avant le temps légal, qui peut être très long et permettre à l'« Oukîl El R'oïab » (le représentant des héri-

tiers absents) de s'emparer de la succession et de l'absorber. Enfin, les créanciers eux-mêmes pouvaient être en partie frustrés, si la part d'héritage laissée par le défunt en Algérie n'était pas suffisante pour les désintéresser.

Sous bien des rapports, les points de contact entre l'Algérie et le Maroc sont insuffisants. Il ne saurait s'agir d'autoriser l'administration algérienne à s'ingérer dans les affaires du Maroc présentant un caractère international, ni à empiéter sur les attributions de la légation de France à Tanger ou des consuls français au Maroc ; mais il conviendrait d'empêcher que la frontière algérienne isole complètement de leur pays d'origine les Algériens qui viennent habiter le Maroc, et réciproquement.

Examinons encore les différents cas qui peuvent se présenter :

1° Mort au Maroc d'un Algérien, ayant des héritiers au Maroc, des héritiers en Algérie, des biens au Maroc et des biens en Algérie ;

2° Mort au Maroc d'un Algérien ayant des héritiers et des biens en Algérie ;

3° Mort en Algérie d'un Marocain ayant des héritiers au Maroc, des héritiers en Algérie, des biens au Maroc et en Algérie ;

4° Mort en Algérie d'un Marocain ayant des biens et des héritiers au Maroc et n'ayant rien en Algérie ;

5° Enfin, mort en Algérie d'un Marocain ayant des biens et des héritiers en Algérie et des héritiers également au Maroc sans y avoir de biens.

Il suffit de songer à ces cinq cas, auxquels peuvent s'en ajouter d'autres, pour se rendre compte de l'importance qu'il y aurait à ce que la question des successions entre l'Algérie et le Maroc fût réglementée. Cette réglementation ne serait pas seulement un moyen de créer un rapprochement entre les deux pays, et de per-

mettre aux indigènes d'Algérie et du Maroc d'acheter indistinctement des propriétés au Maroc ou en Algérie, sans craindre que leur héritage ne puisse pas être réuni en une seule succession ; elle constituerait également une garantie au point de vue commercial.

Un certain nombre de commerçants de Fès vont s'établir en Algérie et au Sénégal. Il arrive souvent qu'ils achètent des immeubles à Fès ; ces immeubles se trouvent échapper à leur responsabilité commerciale s'ils meurent en Algérie ou au Sénégal, en laissant une situation embarrassée.

L'étendue des pouvoirs consulaires sur les Algériens n'a jamais été établie. D'après les circulaires des Affaires étrangères relatives à la protection, « les protégés relèvent des consuls au même titre que tous les sujets français, et ils sont soumis à la juridiction consulaire, tant civile que criminelle ». De même que les consuls sont substitués vis-à-vis des citoyens français établis au Maroc, aux différents pouvoirs publics de la métropole, il semble qu'ils doivent avoir sur les Algériens les mêmes pouvoirs administratifs que ceux des fonctionnaires civils en Algérie. Cela paraît logique, mais cela n'a jamais été officiellement établi.

La situation des musulmans algériens protégés au Maroc est, d'ailleurs, beaucoup plus enviable que celle de leurs coreligionnaires restés en Algérie.

Ils jouissent au Maroc de toutes les immunités dont jouissent les citoyens français, sans souffrir de l'exclusivisme dont sont frappés ces derniers comme chrétiens en pays musulman.

Au Maroc, les Algériens ne payent aucun impôt, ne sont soumis à aucune charge ; comme ils se rendent parfaitement compte que cette situation exceptionnelle et privilégiée disparaîtrait forcément si l'influence française pou-

vait apporter un certain ordre dans l'administration marocaine, ils sont aussi opposés que les gens du pays à notre pénétration. Ce serait une erreur de penser que, dans les conditions actuelles, ils peuvent être d'un secours quelconque à notre œuvre.

Tant que les « Protégés » ne sont qu'un très petit nombre, l'inconvénient de leur situation exceptionnelle n'est pas considérable. Il était d'ailleurs difficile de la modifier ; la France ne pouvait pas exiger d'eux des impôts en pays étranger. Elle ne pouvait pas non plus les obliger à payer au gouvernement marocain des impôts qui ne sont déterminés par aucune règle fixe, dont l'importance et les époques de paiement dépendent uniquement du caprice ou des besoins des gouverneurs.

Le « Tertîb » (règlement des impôts) qui a été établi en 1902, d'accord entre le gouvernement marocain et toutes les puissances représentées au Maroc, présente un moyen d'obliger les Algériens à un impôt qui n'aurait rien de vexatoire. Mais depuis plus de quatre ans qu'il est promulgué, le Tertîb de 1902 n'a pas encore été mis en pratique par le gouvernement marocain. Il risque d'avoir le même sort que celui de 1881, qui est mort-né. Cependant, l'application de ce règlement semble être le seul moyen de faire cesser progressivement le pillage administratif qui ruine le pays et rend impossible toute entreprise agricole sérieuse.

Le Tertîb doit être obligatoire pour tout le monde, même pour les Européens, même pour les chorfâ ; mais personne ne veut en commencer le premier l'application. Le Makhzen semble désireux que les puissances commencent à le faire payer par les protégés, pour donner l'exemple ; le corps diplomatique, avec apparence de raison, demande que cet exemple soit donné par les sujets du Sultan.

En réunissant sous sa protection tous les sujets algé-

riens qui habitent le Maroc, la France pourrait les obliger à payer le Tertib par l'intermédiaire de ses agents. Le gouvernement marocain n'aurait plus de raison pour ne pas appliquer également cet impôt régulier. Les Algériens, sans être exposés à aucune vexation, seraient replacés par le fait même dans une situation plus conforme à celle de leurs coreligionnaires restés en Algérie. Cela nous permettrait de les remettre un peu dans notre dépendance ; tandis que jusqu'à présent, ils constituent une catégorie d'exception qui s'exagère son importance et ses droits sans en profiter.

III

PÉRIODE DE L'ÉMIGRATION SUR FÈS

Avant de procéder au dénombrement des familles algériennes qui, à différentes époques, sont venues s'établir à Fès, il peut être intéressant d'étudier, d'après les auteurs marocains et d'après des renseignements recueillis chez les descendants des « Mouhâdjirîn », les événements contemporains de la conquête de l'Algérie, depuis la prise d'Alger, jusqu'à la reddition du Hâdj 'Abd-el-Qâder ben Mahi Eddîn.

On pourra se rendre compte que l'occupation par les chrétiens d'une partie du territoire musulman n'a pas causé au Maroc un mouvement religieux bien considérable, en dehors des platoniques manifestations des Ouléma. Moulay 'Abderrahmân s'est efforcé surtout de maintenir l'intégrité de son territoire ou même de profiter

des circonstances pour reculer, du côté de l'Est, les frontières de son empire et pour en établir, au moins dans le Nord, la délimitation d'une façon plus précise et plus avantageuse pour lui.

Le voisinage des Turcs était, depuis plus de trois siècles, une perpétuelle menace pour les Sultans du Maroc. Déjà, au moment de la chute des Mérinides et de l'avènement de la dynastie Saadienne, le Sultan de Constantinople, Soliman, avait cherché à mettre les souverains du Maroc dans sa dépendance, en soutenant les derniers Mérinides, et en donnant à Boû Hassoûn El Outassi le moyen de rentrer à Fès avec le concours des Turcs d'Alger. Ils avaient toujours traité les sultans Saadiens avec mépris, et pendant tout le règne de cette dynastie, ne cessèrent d'intriguer au Maroc, avec les chorfa et les marabouts.

Les premiers sultans Filâla, ancêtres de Moulay 'Abderahmân, qui cherchaient à étendre leurs possessions du côté de l'Est, eurent à lutter contre les Turcs. Moulay Mohammed ben Moulay Chérîf, après s'être emparé d'Oujda et avoir poussé jusqu'à Tlemcen, dut revenir sur ses pas, et signer une convention qui fixait à la Tafna la limite des deux territoires.

Moulay Er Rachîd El Filâli, à proprement parler le premier sultan de cette dynastie, eut également à lutter contre les intrigues des Turcs d'Alger, qui soutenaient le Gorfeti Ahmed R'aïlân dans sa lutte contre les Filâla, et donnaient asile à Tlemcen aux marabouts de Dila expulsés. Le long règne de Moulay Ismâ'îl se passa en grande partie en luttes contre les Turcs, qui refusèrent toujours de le reconnaître comme Sultan et ne l'appelaient que l'Émir de Fès. En 1692, battu par les Turcs sur la Moulouïa, Moulay Ismâ'îl dut les reconnaître pour maîtres du pays

jusqu'à ce fleuve. Les Turcs ne furent pas étrangers non plus aux luttes que se livrèrent entre eux, pendant plus de vingt ans, les fils de Moulay Ismâ'il, acharnés à se disputer le trône de leur père, qui finit par rester à Moulay Abdallah, détrôné et proclamé six fois.

L'autorité du Sultan de Constantinople, diminuant dans le gouvernement d'Alger, des tentatives de rapprochement eurent lieu entre la Porte et Sîdi Mohammed ben Abdallah ; mais, profitant de la faiblesse des Turcs, Moulay Slimân occupa Oujda sans coup férir, en cherchant à son tour à soulever contre les Turcs les populations arabes par l'influence des Derqaoua et des Tidjaniin. Le soulèvement de Boû Chérif l'avait même fait reconnaître comme souverain par les habitants de Tlemcen. La reprise de cette ville par les Turcs et les massacres qui suivirent, provoquèrent une deuxième émigration des Ahl Tlemcen à Fès. La première émigration avait eu lieu en 1746, sous le règne de Moulay 'Abdallâh, à propos d'un soulèvement des Kourouglis et des habitants de Tlemcen contre Yoûsouf Bey.

Moulay 'Abderrahmân continua, vis-à-vis des Turcs d'Algérie, la même politique que ses prédécesseurs. Son but était d'étendre ses possessions vers l'Est. Il ne devait donc pas lui déplaire de voir la puissance des deys détruite par la France ; il pouvait espérer voir la sienne grandir en proportion, et réaliser le rêve de tous les souverains du Maghreb, par la reconstitution, au moins partielle, de l'Empire Almohade.

Nul ne pensait, à cette époque, pas même en France, que l'occupation de l'Algérie dût être définitive, et l'opinion générale était que les Français se retireraient, après avoir obtenu les satisfactions qu'ils se croyaient en droit d'exiger.

Le *Kitâb El Istiqçâ* de Si Ahmed ben Khâled En Nâciri Es-Slaoui, imprimé au Caire, et le *Houllal El Bahïa fi Mouloûk Ed Doulat El 'Alaouïa*, ouvrage manuscrit inédit,

écrit par le faqih El Hadj Mohamed El Mecherfi, d'origine algérienne, présentent les événements de la conquête de l'Algérie à peu près sous le même jour. Les deux ouvrages traitent uniquement les événements de cette conquête où le Maroc a été mêlé.

Sans doute, l'auteur de *Houllal El Bahïa*, qui, encore enfant, était venu d'Algérie avec le faqih Saqqat son parent, dont la famille est une des plus illustres des Hâchem et dont les parents étaient au service du Hâdj 'Abdelqâder, aurait pu raconter d'intéressants détails sur le règne de l'Émir et sur ses relations avec le Sultan Moulay 'Abderrahmân ; mais El Hâdj Mohamed El Mecherfi est aujourd'hui non seulement sujet du Sultan, mais qâdi de la tribu des Hayâyna, par conséquent fonctionnaire du Makhzen ; il est donc tenu à une grande réserve, afin que rien ne puisse froisser la susceptibilité du gouvernement marocain, le jour où son histoire de la dynastie régnante sera livrée à la publicité.

Dans les petits détails, on sent cependant le respectueux souvenir qu'il a conservé de l'Émir et de son père Sîdi Mahi Eddin. Tandis que En Nâciri appelle assez dédaigneusement ce dernier : « El Faqîh El Morâbet Mahi Ed Dîn 'Abdelqâder », El Mecherfi lui donne les titres de « El Chérîf El Baraka Sîdi Mahi Eddin El Mokhtâri Ed Drîsi El Hassani ¹ ».

1. Il semble qu' 'Abdelqâder était réellement de famille chérifienne ; voici sa généalogie communiquée par un de ses descendants, Moulay Ahmed ben Mohammed Boû Tâleb, qui habite Tanger :

« 'Abdelqâder ben Mahi Ed Dîn ben Moustafa ben Mohamed El Mokhtâr, ben 'Abdelqâder (connu dans la tribu des Hâchem sous le nom de Qada bel Mokhtâr), ben Ahmed bel Mokhtar (dont la qoubba se trouve dans la plaine de Eghris ; c'est en souvenir de ce personnage que la famille a pris le nom de « El Mokhtâr »), ben « 'Abdelqâder *ben Khadda* » (du nom de sa mère ; c'est lui qui est venu le premier dans la tribu des Hâchem) ; ben Ahmed, ben Mohammed ben 'Abdelqouï, ben Ali, ben Ahmed ben 'Abdelqouï ben Khâled (son tombeau se trouve dans la tribu des Beni 'Amer), ben Yoûsouf ben Ahmed ben Bechar ben Ahmed ben Mohamed ben Me-

Quant à l'Émir lui-même, non seulement En Nâcîri, dans le *Kitâb El Istiqâ*, ne lui prodigue pas ces qualificatifs élogieux dont abusent les écrivains arabes pour les moindres personnages musulmans, mais il ne fait même pas précéder son nom de la qualification « El Sîd », qui est généralement donnée à tout le monde.

Malgré ces différences de nuances, les récits des deux auteurs sont sensiblement pareils. En voici le résumé : Fatigués des actes de piraterie des gens d'Alger, les Français avaient probablement porté plainte contre eux au sultan Mahmoûd El 'Othmâni. Le dey d'Alger, Hosseïn Bacha, se considérant comme indépendant, le Sultan de Constantinople répondit au roi de France de l'attaquer (c'est donc avec le consentement du Sultan de Constantinople que les Français ont pris Alger). Il en résulta ce que l'on sait, et ce qui arriva fut causé par la mauvaise conduite des gens d'Alger et par la malédiction prononcée contre eux par le cheikh Sîdi Larbi Ed Derqaoui.

Le 22 doûl hiddja 1245 (14 juin 1830), la flotte française forte de quatre-vingt-dix-sept navires débarqua les troupes qui s'emparèrent d'Alger le 13 moharrem 1246 (5 juillet 1830).

Moulay 'Abderrahmân était à ce moment à Marrâkech ; il revint à Méquînès dans le mois de safar.

La prise d'Alger et la victoire des chrétiens causèrent une grande inquiétude aux gens de Tlemcen, qui se réunirent, et décidèrent de reconnaître la souveraineté de Moulay 'Abderrahmân. Ils se rendirent chez l'âmel d'Oujda, le qâïd Edrîs ben Hammân Ed Djirâri, et lui demandèrent d'être leur intermédiaire auprès du Sultan dont ils demandèrent à être les sujets. Des lettres furent échangées entre

saoud ben Taous (?) ben Yaqoub ben 'Abdelqoui (son tombeau se trouve à Tafersift dans le Rif ; c'est 'Abdelqoui qui a quitté Fès au moment de la persécution de Mousa Abi El Afya contre les Chorfâ Edrisites), ben Ahmed ben Mohammed ben Edrîs ben Edrîs, ben 'Abdallah El Kâmel, etc. »

Moulay 'Abderrahmân et le gouverneur d'Oujda, et il fut décidé qu'une députation des gens de Tlemcen irait à Fès trouver le sultan Moulay 'Abderrahmân, afin de lui soumettre la requête de la ville. Cette députation arriva à Méquînès au mois de rebî el ouel 1246 (septembre 1830).

Moulay 'Abderrahmân reçut admirablement la députation, la logea, la défraya de ses dépenses pendant son séjour, et écouta les propositions qui lui étaient faites. Pour ne pas prendre une décision qui aurait pu être contraire aux prescriptions de la loi musulmane, il en ordonna l'examen par les 'Oulemâ de Fès, se réservant de baser sa réponse sur leur décision.

Les 'Oulemâ se réunirent sous la présidence de Moulay El Hâdi Eç Çqalli, qâdi ed djemâa de Fès. Leurs opinions furent partagées. Les uns étaient d'avis d'accepter les propositions des gens de Tlemcen ; les autres, s'appuyant sur ce fait que Tlemcen avait fait acte de soumission au Sultan de Constantinople et l'avait officiellement reconnu comme souverain, prétendaient que le Sultan du Maroc ne pouvait pas reconnaître les gens de ce pays comme ses sujets.

Moulay Abderrahmân partagea l'opinion de ces derniers, et refusa d'accepter les propositions des gens de Tlemcen ; mais ceux-ci demandèrent à répondre à la décision des Oulema, et adressèrent à Moulay 'Abderrahmân la lettre suivante :

« Nous portons à la connaissance de notre Seigneur, centre et colonne de gloire, asile sûr et redoutable, source et fondement de la noblesse chérifiennne, en qui se réunissent toutes les hautes vertus, le Sultan magnifique et glorieux, descendant de souverains illustres, notre Seigneur et notre Maître, 'Abderrahmân benou Hicham (que Dieu le conserve aux musulmans, qu'il prolonge son existence et lui accorde les récompenses qu'il mérite, que

la décision juridique de nos maîtres les 'Oulemâ de Fès ne repose sur aucun fondement. Ils prétendent en effet que nous sommes liés par la proclamation que nous avons faite de la souveraineté du Sultan de Constantinople. En admettant que le fait soit exact, il ne saurait être invoqué contre nous et de plus il n'en est pas ainsi. On entendait bien prononcer chez nous le nom du Sultan de Constantinople, mais le gouverneur d'Alger qui s'imposait à nous, se jouait de la religion et Dieu l'a puni par ses injustices, son orgueil, ses exactions et sa mauvaise conduite.

« Dieu patiente avec le coupable jusqu'à ce qu'il le saisisse, mais lorsqu'il l'a saisi, il ne le laisse plus échapper.

« Ce gouverneur agissait en maître absolu et indépendant, sans se soucier de l'autorité de l'Othmâni ; il ne lui obéissait pas et ne tenait aucun compte de lui ni en paroles ni en actions. Comment se fait-il que le Sultan lui ayant ordonné de traiter avec les chrétiens, il ait refusé de lui obéir, et que le Sultan lui ayant demandé certaines sommes pour l'aider dans les difficultés qui lui étaient survenues avec les chrétiens, il ait absolument refusé de lui rien envoyer, de telle sorte que l'ennemi infidèle s'empara de ces sommes ? Telle est la récompense de tout impie et de tout libertin : Dieu ne le laisse pas profiter de l'argent qu'il a accumulé par des crimes. Tout cela provient de son endurcissement, qui est visible, et qui l'a empêché de tenir compte de tous ces avertissements. Toutes les créatures sont les serviteurs de Dieu et ses esclaves ; le Sultan est une de ces créatures et il tient sa souveraineté de Dieu. Celui qui gouverne avec justice, équité et bienveillance, comme notre Seigneur (que Dieu lui donne la victoire !) celui-là est le représentant de Dieu sur la terre et son ombre protectrice sur les serviteurs de Dieu ; il est en grande faveur auprès de Dieu tout-puissant, mais s'il gouverne avec injustice et tyrannie, s'il est

corrompu comme ce despote, il s'insurge contre le pouvoir divin, il est imposé sur la terre sans raison, et attire sur lui la vengeance céleste et la malédiction divine.

« En admettant que nous ayons reconnu la souveraineté du Sultan El Othmâni, cela ne saurait être invoqué contre nous.

« En effet, son pays est très éloigné de nous, et sa souveraineté ne peut nous être utile en rien, étant donnée la distance qui nous sépare, les déserts, les mers, les territoires, les villes et les capitales qui sont entre lui et nous.

« Nous serions peut-être plus près de lui par la mer, mais jusqu'ici les infidèles l'empêchent de pouvoir s'y embarquer.

« De plus, il est établi, par une succession de nouvelles certaines, qu'il est occupé de ses propres affaires, et qu'il est impuissant même à défendre les parties de son empire les plus rapprochées de lui, à tel point qu'il s'est fait accorder par les chrétiens un délai de cinq années pour le paiement de sommes considérables, et qu'il a dû donner des garanties de son engagement de payer dans le délai indiqué, de façon à se mettre lui-même et son honneur à l'abri. Comment pourrait-il arriver à défendre notre pays étant donné la distance qui nous sépare de lui ? D'autant plus que le bruit est répandu que les ennemis de la religion occupent l'Égypte et la Syrie depuis plus de cinq ans, et qu'il ne trouve aucun moyen de les en chasser sans l'aide de l'infidèle.

« Dieu peut-il envoyer, au secours de la religion, l'infidèle et le corrompu ?

« Comme le dit *El Abi* dans le commentaire du « Mouslim » en étudiant un cas semblable au nôtre, *si l'Imâm n'est pas capable de gouverner son pays, un autre profitera des moyens qu'il n'a pas su employer et de la proclamation de la souveraineté*. La trop longue attente de la victoire conduit à la défaite. De même que les coups et les regards

étaient tendus dans cette attente, nous avons recherché la victoire de tous les côtés, et avons fini par nous détourner, découragés, nous dirigeant vers le seuil de la porte de notre Seigneur (que Dieu lui donne la victoire!), décidés à nous soumettre à lui, à être à son service, et à nous laisser diriger, villes et tribus, par ses décrets et par sa prévoyance.

« Nous avons la conviction que notre Seigneur (que Dieu lui donne la victoire!) a tous les droits pour lui dans cette question qui est établie sur des bases profondes, et qu'il peut nous recueillir en se conformant aux lois réelles de l'Imâm, comme un homme puissant recueille la succession d'un autre homme puissant, dont la puissance est arrivée à son terme. Nous supplions notre Seigneur (que Dieu lui accorde la victoire!) d'accepter notre soumission à sa souveraineté, au nom de son illustre ancêtre le Prophète (que Dieu le glorifie ainsi que ses parents et ses serviteurs!), nous terminons notre supplique en disant : Louange et à Dieu, le maître des mondes. »

Cette lettre modifia les sentiments de Moulay 'Abderrahmân qui se décida à accepter les propositions des gens de Tlemcen. Il les renvoya avec de nombreux cadeaux en leur donnant pour le représenter son cousin, Moulay 'Ali, fils du sultan Moulay Slîmân, accompagné des notables et d'une troupe considérable des Oudaïa et des 'Abîd. Une lettre adressée au qaïd Idris ben Hamman Ed Djirâri, lui recommandait les Ahl Tlemcen et l'associait à Moulay 'Ali, pour la conduite des opérations.

Une lettre de l'Ouzir Abdallah ben Idris donnait également au gouverneur d'Oujda des instructions particulières sur ce qu'il aurait à faire.

Peu après le départ de Moulay 'Ali, le Sultan lui envoya à Oujda cinquante cavaliers, cent fantassins et des artilleurs de Rabat et de Salé.

Moulay 'Ali ben Slîmân et le qâid Idrîs Ed Djirâri, accompagnés de leur armée, se mirent en route pour Tlemcen, où ils furent accueillis par la population qui leur renouvela « El béa » la reconnaissance de souveraineté de Moulay 'Abderrahmân. Seuls, les Kourouglis, au service des Turcs, refusèrent de reconnaître la souveraineté du Sultan du Maroc, et s'enfermèrent dans la qaçba de Tlemcen. Ils furent attaqués par Moulay 'Ali et en partie massacrés. Ceux qui survécurent firent leur soumission.

Les deux tribus des « Daouaïr » et des « Zmala¹ », des environs de Tlemcen, refusèrent de reconnaître Moulay 'Abderrahmân; battues par Moulay 'Ali ben Sliman, elles durent se soumettre momentanément.

De Tlemcen, le khalîfa du Sultan se fit précéder par des qâids qu'il désigna dans toutes les villes et dans toutes les tribus du gouvernement d'Alger, et envoya le qâid Idrîs Ed Djirâri à Mascara, au commencement du mois de ramadân 1246 (avril 1831). Outre la ville de Mascara, les tribus des Hâchem, El Machachil, Benoû Chouqran, Ouarghia, Thalit, Hamian, et les Marabouts de Ghris, reconnurent la souveraineté de Moulay 'Abderrahmân. Un document écrit de cette proclamation fut établi et envoyé au Sultan.

Pendant que Moulay 'Ali ben Slîmân et le qâid Idrîs ben Hamman Ed Djirari, travaillaient à établir dans le gouvernement d'Alger la souveraineté de Moulay 'Abderrahmân, celui-ci, de son côté, ne restait pas inactif; il s'occupait de

1. Daouaïr et Zmala. L'origine de ces deux tribus date d'une des campagnes malheureuses de Moulay Ismâ'il dans la région de Tlemcen. « Ed Daouaïr » se composent des descendants des gens qui composaient la « Daïra » de Moulay Ismâ'il; « Ez Zmala » de ceux qui composaient le convoi, « Ez Zmal », du Khalifa du Sultan.

Restés dans le pays après la défaite de Moulay Ismâ'il, ils s'y établirent, s'y marièrent et formèrent ces deux tribus.

Ed Daouaïr et Ez Zmala sont les deux premières tribus, qui, sous le commandement de Moustafa ben Ismâ'il ont reconnu l'autorité de la France.

tout ce qui pouvait être utile à l'extension de son autorité, et ne ménageait pas les dépenses nécessaires. Il envoya dans la région de Tlemcen, le chérif Sîdi El Hâdj Larbi ben Ali El Ouazzani ¹, qui y avait une grande influence, pour engager les tribus à reconnaître son autorité; en même temps il faisait partir pour Tlemcen le chérif Abdessalâm El Boûanâni, avec de l'artillerie et des munitions. En un mot, il ne négligea rien pour réunir à son empire le gouvernement d'Alger.

L'entrée des chrétiens à Oran réduisit à néant tous ces projets; les tribus perdirent confiance; les chefs de la Mahalla de Moulay 'Abderrahmân pillèrent les Kourouglis, les Daouaïr et les Zmala, et se livrèrent à tous les abus sur les tribus qui leur étaient soumises. De nombreuses plaintes furent portées contre eux à Moulay 'Ali ben Slîmân.

On trouve ici une divergence entre *El Istiqçâ* et le *Houlal El B'haïa*. D'après le premier, Moulay 'Ali aurait communiqué au Sultan les plaintes qui lui avaient été faites contre les qâïds, et Moulay 'Abderrahmân aurait fait revenir son armée. D'après le second, le khalîfa, de sa propre initiative, serait revenu avec l'armée marocaine. Le Sultan lui en ayant témoigné son déplaisir, Moulay 'Ali aurait répondu que la conduite des qâïds et le mécontentement général qui s'en était suivi avaient rendu la position intenable; qu'il ramenait donc l'armée, en laissant au sultan le soin d'agir envers elle comme bon lui semblerait.

Quoi qu'il en soit, Moulay 'Abderrahmân fit arrêter le qâïd Idrîs ben Hamman Ed Djirâri, qui avait organisé le pillage, et gardé pour lui les objets de valeur; il fit arrêter

1. El Hâdj Larbi était le père du Hâdj Abdessalâm, devenu protégé français. C'était le sixième descendant de Moulay 'Abdallah Chérif, le fondateur d'Ouezzan, qui était contemporain de Moulay Er Rachîd, le premier Sultan Filali.

également les qâïds des Oudaïa, et ces arrestations provoquèrent la révolte de cette tribu Makhzen, révolte qui se termina par sa dispersion.

Après le départ de Tlemcen de Moulay 'Ali ben Slimân et de son armée, la lutte recommença entre les gens de la ville et les Kourouglis, et de graves désordres se produisirent dans les tribus qui avaient un moment reconnu l'autorité du Sultan du Maroc.

Pour mettre un terme à cette situation, les 'Oulemâ et les notables de la tribu des Hâchem, et d'une partie de celle des Beni 'Âmer, résolurent de désigner un « Émir » et fixèrent leur choix sur le « Cheikh¹ » Mahi Ed Din, qui vivait dans sa Zaouïa de El Ghris, chez les Machachil, dans la tribu des Hâchem. Sîdi Mahi Ed Din refusa, en prétextant son grand âge, et proposa à sa place un de ses fils, le Hâdj 'Abdelqâder, âgé de vingt-quatre ans. Celui-ci fut solennellement proclamé Émir dans la plaine de El Ghris, en moharrem 1248 (juin 1832).

Les renseignements qui suivent ont été donnés verbalement à Fès par Si Mohamed ben Cheikh El Mecherfi, cousin de l'auteur du *Houllal El B'haïa*.

Aussitôt proclamé, l'Émir avait envoyé des ambassadeurs à différentes puissances :

En France, El Miloûd ben Harrâch El Mascry : Louis-Philippe lui répondit qu'il n'était lui-même qu'un Français parmi les autres Français et ne pouvait par conséquent prendre aucun engagement, mais qu'il conseillait personnellement à l'Émir de traiter avec la France et qu'il n'aurait certainement pas à s'en repentir.

Au Caire : Sîdi 'Abdelqâder ben Qleha. Le Khédive

1. « Cheikh » (*Istiçâ*). — *El Houllal El B'haïa* l'appelle El Chérif El Barâka Sîdi Mahi Ed Din El Mokhtâr Eddrisi.

lui répondit qu'il n'était lui-même que pacha, et n'avait pas qualité pour prendre un engagement quelconque.

A Constantinople, l'ambassadeur de l'Émir ne fut même pas reçu.

Enfin, Moulay 'Abderrahmân reçut Si ben 'Abdallâh ben Cheikh El Mecherfy, surnommé « Saqqat¹ », qui avait été des qadis à Oran sous le gouvernement Turc, puis ensuite qadi de Mascara pour 'Abdelqâder.

Le faqîh Saqqat était chargé d'informer le Sultan que les Français offraient à l'Émir de traiter, et de lui demander son avis à ce sujet. Le Hâdj 'Abdelqâder avait, en effet, reconnu Moulay 'Abderrahmân comme Sultan, et se considérait comme son Khalîfa pour le territoire algérien.

Le Sultan dissuada l'Émir de traiter en l'engageant à la résistance ; il lui promit des troupes et de l'argent. Saqqat, qui se rendait compte des choses, considérait la lutte contre la France comme impossible. Il n'avait aucune confiance dans les promesses de Moulay 'Abderrahmân, et résolut de venir lui-même se mettre à l'abri au Maroc. Il demanda donc au Sultan d'écrire au Hâdj 'Abdelqâder pour demander à celui-ci de le laisser revenir à Fès. Moulay 'Abderrahmân écrivit la lettre suivante :

« Au Khalîfa qui conduit la guerre sainte dans la voie du Maître de l'univers, le Hâdj 'Abdelqâder ben Mahi Ed Din, que le salut de Dieu soit sur vous, et sa miséricorde. Le faqîh Si ben 'Abdallâh ben Cheikh El Mecherfi nous demande de se réfugier auprès de nous et d'y demeurer ; aussi nous vous prions de l'aider à transporter à Fès ce

1. « Saqqat ». Si ben Abdallah ben Moustafa ben Cheikh ben 'Abdallâh El Mecherfy El Hâchemi, descendant de Sidi Yoûsouf El Figuigui enterré à Qaryat El Qart, dans une mosquée à minaret près de Mascara. Sidi Yoûsouf, est lui-même de la descendance de Sidi 'Aïssa ben Idrîs, ben Idrîs, ben Abdallah El Kamel, etc., c'est-à-dire des chorfa Idrisites Ed-Debar'yn, de Rabat, Salé. Le surnom de « Saqqat », appliqué au faqîh ben Abdallah, provenait de son mauvais état physique : il avait une taie sur l'œil droit, le bras droit infirme, et boitait de la jambe droite.

qui lui appartient, ses livres et sa famille, afin qu'étant donné son grand âge, il ne soit pas séparé des siens ; et le salut. »

Le Hâdj 'Abdelqâder ne s'opposa pas d'abord au départ de Saqqat qui, rentré à Mascara, envoya ses livres à Fès ; puis l'Émir s'étant ravisé, il les fit revenir et resta en Algérie jusqu'à la prise de la Smala au combat de Taghin en 1258 (1843).

Pendant ces dix années, Moulay 'Abderrahmân envoya à l'Émir de fréquents secours en argent et en munitions, par l'intermédiaire de l'amîn El Hâdj Et Tâleb ben Djeloul El Fasi.

Mais les nombreux échecs supportés par le Hâdj 'Abdelqâder éloignaient de lui les tribus qui commençaient à se rapprocher de la France ; sous prétexte de demander une consultation juridique aux 'Oulemâ de Fès, sur les obligations des musulmans pour la guerre sainte, et sur les moyens que l'Émir pouvait employer pour les contraindre à remplir ces obligations, le Hâdj 'Abdelqâder adressa, le 19 doûlhiddja 1252 (27 mars 1837) une lettre à ces 'Oulemâ. Son but était évidemment d'essayer ainsi d'obtenir de nouveaux secours de Moulay 'Abderrahmân.

La réponse se fit attendre près de quatre mois, et ce n'est que le 14 rebî' el aouel 1253 (18 juillet 1837), après la signature du traité de la Tafna (30 mai 1837 = 24 safar 1253) qui donnait à l'Émir une situation considérable, que les 'Oulemâ répondirent sur l'ordre de Moulay 'Abderrahmân. Leur réponse était une longue consultation sur la théorie de la guerre sainte, dont la conclusion formée de lamentations sur l'état actuel, d'espérances et de vœux pour l'avenir, ne constituait en aucune façon un engagement, tout en témoignant à l'émir de la sympathie.

La lettre du Hâdj 'Abdelqâder se trouve dans le *Kitâb El Istiqçâ* et dans le *Houllal El Ba'hïa*. Les auteurs ajoutent que les Oulema de Fès ont fait une longue ré-

ponse, mais ne la reproduisent pas. Cette réponse, retrouvée dans un recueil manuscrit, forme avec la lettre de l'Émir une véritable consultation sur la guerre sainte, comprenant « Es Soual » et « El Djouâb », la question et la réponse, c'est-à-dire un tout, complet au point de vue juridique. La traduction de cette consultation sera publiée comme suite à cette étude sur les Algériens. La réponse des 'Oulemâ de Fès est rédigée et signée par le faqîh Abou El Hassan 'Ali Et Tsouli, dit « Medidech », auteur d'une *Charha ala Benou 'Âcim*, imprimée au Caire en 1317 (1899-1900) et qui fait aujourd'hui autorité au Maroc en matière juridique.

D'après les renseignements fournis par Si Mohamed ben Cheikh, après la bataille de Taghin, et la prise de la Smala de l'Émir, le faqîh Saqqat quitta l'Algérie avec sa famille et plusieurs parents du Hadj 'Abdelqâder.

Ils cherchèrent d'abord un refuge chez les Oulâd Sîdi Cheikh R'araba, mais le chef de cette tribu, Sîdi Cheikh ben Et-Taieb voulut piller la caravane, et les émigrants, pour conserver leurs biens, durent payer une assez forte somme à Sîdi Cheikh. Celui-ci, d'ailleurs, après avoir reçu ce qu'il voulait, escorta lui-même la caravane jusqu'à Oujda.

De cette ville, le faqîh Saqqat écrivit à Moulay 'Abderrahmân, qui lui envoya des mules, des chevaux et cent cavaliers pour l'escorter jusqu'à Fès, où il arriva sans encombres. Le Makhzen mit à sa disposition une maison dite Dar Zemmoury, dans le « Darb Tatlâ », mais Saqqat y envoya sa famille seulement, et continua à habiter la Zâouïa des chorfâ Çaqallyîn, dans la rue des « Saba El-louyat », près du pont de « Beïn El Madoun ». Puis il écrivit au Sultan qui se trouvait à Méquînès, pour lui annoncer son arrivée, ajoutant qu'il était très vieux, que la mai-

son que le Makhzen lui avait donnée était trop éloignée de la mosquée de El Qaraouyîn, qu'il en voudrait une autre plus rapprochée de cette mosquée où il aimait à faire ses prières ; enfin il demandait au Sultan de lui faire remettre comme chérîf Idrisite sa part sur le tronc du sanctuaire de Moulay Idrîs.

Moulay 'Abderrahmân répondit à sa lettre, en l'invitant à venir le voir à Méquinès, et à passer avec lui les fêtes du Mouloûd qui étaient proches, lui promettant de satisfaire à tous ses désirs.

Saqqat partit et mourut à « El Mahdoûma », dans la plaine du Saïs, à moitié route de Méquinès. Ses descendants pensent qu'il a dû être empoisonné. Son corps, transporté à Méquinès, fut enterré dans le sanctuaire de Sîdi M'hammed ben 'Aïssa, le fondateur de la confrérie des 'Aïssaoua.

Plusieurs membres de la famille de Saqqat l'avaient accompagné. D'abord ses quatre neveux :

1° Si 'Abdelqâder ben Cheikh El Mecherfi, qui a laissé deux fils qui vivent encore : Si Mohammed ben Cheikh, sujet français, le principal informateur d'Eugène Aubin pour la partie de son ouvrage, *le Maroc d'aujourd'hui* relative à Fès et au Makhzen, et qui a fourni également beaucoup de renseignements pour la présente étude ; un autre vivant à Rabat. Il a laissé également quatre filles.

2° Si Et Tâher, qui est retourné en Algérie, où il est mort, en laissant un fils, mort également, et sans postérité.

3° Si Mohammed, mort à Fès sans enfants.

4° Ben 'Abdallâh qui est retourné à Mascara où il vit encore. Il a deux enfants.

Puis Si Moustafa ben Abbou El Mecherfi, secrétaire d' 'Abdelqâder. Il est mort à Fès, laissant un fils. Si Mohammed mort lui-même à Fès en laissant un fils, Sid Saïd

El Mecherfy, qui vit encore et qui est reconnu comme sujet français ainsi que son fils.

Le frère de Si Moustafa ben Abbou, Si 'Abdelqâder, qui était adel à Mascara. Il est mort à Fès en laissant que des filles.

Sîdi Abbou ('Abdallâh) qui était qâdi de la Mahalla de l'Émir. Il mourut à Fès sans postérité.

Sîdi Ahmed bel Qâdi, de Mascara, qui mourut à Fès en laissant un fils, Moulay El Mokhtâr, mort à Fès en laissant deux fils, dont l'un est adel à Fès El Jdîd, et l'autre fou.

Enfin, Si 'Abdelqâder ben Na'oum, qui est mort à Fès. Son petit-fils, qui est encore dans cette ville, est Khammâs (laboureur).

Outre les Oulâd Cheikh El Mecherfi, plusieurs membres de la famille de l'Émir avaient accompagné le faqîh Saqqat à Fès.

Un frère du Hâdj 'Abdelqâder, Si Moustafa ben Mahi Ed Dîn : il a été le premier des compagnons de Saqqat qui ait quitté Fès et le Maroc. Il a rejoint l'Émir en Algérie, avant son départ pour la France, où il l'a accompagné.

Les Oulâd Sîdi Boû Tâleb, cousins d' 'Abdelqâder. — Sîdi Boû Tâleb était frère de Sîdi Mahi Ed Dîn, père de l'Émir ; ses deux fils, Sîdi Ahmed et Sîdi 'Abdelqâder, vinrent également à Fès avec Saqqat.

Le premier alla du Maroc en Syrie, d'où il revint à Mascara, où il mourut. Il laissa trois fils :

- 1° Si Mohammed, mort en Syrie ;
- 2° Le Hâdj 'Ali Boû Tâleb¹, aujourd'hui sujet turc, qui vit encore à Tanger ;
- 3° Si 'Abdallâh, qui après avoir été en Syrie avec son

1. Il a été parlé précédemment de ce personnage qui a eu une existence assez aventureuse. C'est lui qui a accompagné le docteur Lenz dans son voyage à Timbouctou.

père et ses frères, est revenu à Mascara où il était qâdi quand il est mort.

Le second, Si 'Abdelqâder Boû Tâleb, est mort à Fès ; il a laissé plusieurs enfants, dont l'un, Si Mohammed, est allé s'établir à Tanger, où il faisait un petit commerce et où il est mort il y a quelques années. Il était reconnu comme sujet français et a laissé un fils qui vit à Tanger, où il est connu sous le nom de « Moulay Ahmed » Boû Tâleb.

Un autre Boû Tâleb, Si El Miloûd, qui était également venu à Fès, est parti ensuite pour la Syrie, où il est mort.

Les Oulâd Boû Tâleb habitaient particulièrement à Fès le quartier de Sîdi 'Abdelqâder El Fasi, où ils avaient loué des maisons.

En venant à Fès, le faqîh Ben 'Abdallâh Saqqat, avait apporté avec lui sa bibliothèque, qui contenait environ seize cents volumes. Cette bibliothèque était avec lui à la zaouïa des Çaqallyîn, où il avait reçu l'hospitalité.

A la mort de Saqqat, sur la route de Méquînès, son hôte, le qâdi Moulay El Hâdi Eç Çaqalli, garda pour lui la moitié de cette bibliothèque, c'est-à-dire huit cents volumes, et les huit cents autres furent partagés entre les héritiers. Il est inutile d'ajouter que Moulay El Hâdi garda pour lui les ouvrages qui avaient le plus de valeur : ils se trouvent encore à la Zaouïa Eç Çaqalliya.

On prétend que le Hâdj 'Abdelqâder lui-même serait venu à Fès, les uns disent avant, les autres après la bataille d'Isly. Il n'y aurait passé qu'une nuit à la Zaouïa Eç Çaqalliya, et en serait reparti après avoir été en pèlerinage au tombeau de Moulay Idris.

D'après *El Houllal El B'haïa*, Moulay 'Abderrahmân était un fougueux partisan de la guerre sainte et avait en affection ceux qui la faisaient.

Il aida El Hâdj 'Abdelqâder, lorsque celui-ci commença la lutte contre les Français dans le pays d'Alger, de tout ce qui était nécessaire aux combattants pour la guerre sainte, et même, dans une de ses lettres en réponse à l'Émir, qui l'informait d'une victoire¹ remportée sur l'ennemi, au grand profit des musulmans, il lui disait, en appliquant à la situation un verset du Qorân : « Si j'avais été avec eux, nous aurions remporté une victoire éclatante et méritoire. » Une autre fois, il le pria de lui envoyer sa chemise, « messagère de bonne nouvelle », pour profiter, à l'heure du combat, de l'influence favorable attachée à la sueur dont elle est imprégnée². C'étaient là des preuves d'une grande affection qui disparut plus tard et fit place à des sentiments hostiles.

Le penchant de Moulay 'Abderrahmân pour la guerre sainte et pour les gens de religion avaient amené la rupture des bonnes relations qui existaient entre le Maroc et la France depuis Sidi Mohammed ben 'Abdallâh³.

Moulay 'Abderrahmân, en effet, donna son aide au Hâdj 'Abdelqâder, en lui envoyant des chevaux et des munitions, et en soulevant en sa faveur les Beni Iznasen et d'autres tribus qui relevaient de son autorité.

Après de fréquentes escarmouches, près d'Oujda, et

1. Bataille de la Macta, juin 1835.

2. D'après les renseignements fournis par M. Lucien Bruzeaud, de Tanger, le Hâdj 'Abdelqâder aurait effectivement envoyé sa chemise à Moulay 'Abderrahmân. Cette chemise aurait été transportée au sanctuaire de Moulay Boû Cheta El Khammâr ou au Djebel Moulay Boû Cheta, dans la tribu de Fechtala, entre Sebou et Ouargha, à une journée de Fès, où elle serait encore.

Il est à remarquer que Moulay Boû Cheta est le patron des cavaliers, tireurs et escrimeurs de la région et que c'est sous son invocation que sont placées les confréries militaires, dans le Gharb, Cherarada, Cheraga, Oulâd Djama, Beni Hassen, ainsi que celles des tribus des montagnes voisines, Setta, Beni Mesguilda, Beni Zerouâl, et que ces confréries militaires ont pour but la préparation au « djihâd » à la guerre sainte.

3. Traité passé entre Louis XV et Sidi Mohammed ben 'Abdallâh, le 28 mai 1767. C'est dans ce traité qu'il est pour la première fois parlé du droit de protection reconnu pour les agents (censeux) des négociants français.

avec les Beni Iznasen, les Français finirent par s'emparer d'Oujda, et s'y installèrent.

Moulay 'Abderrahmân, considérant l'occupation de cette ville comme une violation de son territoire, prépara la guerre¹. Il envoya en avant son cousin, Moulay El Mamoûn bel Chérif, à Oujda. Des engagements eurent lieu avec les postes français qui s'y trouvaient, et le Sultan en prit prétexte pour lever une armée, réunir les tribus et proclamer dans le pays la guerre sainte.

L'armée réunie par Moulay 'Abderrahmân était considé-

1. Au commencement de l'année 1844, le général de Lamoricière avait franchi la Tafna et fait occuper Lalla Maghnia. Moulay 'Abderrahmân tenait à maintenir sa frontière à la Tafna, sous prétexte que c'était cette rivière qui indiquait la séparation entre son empire et les possessions turques. Cette question de frontière tranchée à notre préjudice par le traité du 18 mars 1845 a été souvent discutée.

Géographiquement et historiquement, la frontière des deux Mauritanies, Césarienne et Tingitane, comme des deux Maghreb, El Ouaset et El Aqça, qui les ont remplacées, a toujours été la Malva ou la Moulouïa. Lorsque le royaume de Tlemcen a occupé le territoire du Maghreb El Ouaset, c'est encore la Moulouïa qui servait de limite entre ce royaume et celui du Maroc. Quand les Turcs se sont emparé du royaume de Tlemcen, la Moulouïa séparait les possessions des Turcs de celles du Sultan de Fès. Sans doute cette frontière n'était pas immuable, et les populations des tribus situées entre la Moulouïa et notre frontière actuelle changeaient fréquemment de maître.

C'est ainsi qu'au commencement du règne de la dynastie actuelle, Moulay Mohammed ben Chérif El Filâli et ses frères qui lui succédèrent l'un après l'autre, Moulay Er Rachid et Moulay Ismâ'il, signèrent avec les deys d'Alger des conventions plaçant à la Tafna la limite qui séparait le Maroc des territoires soumis aux Turcs. Plus tard, Moulay Ismâ'il, battu sur la Moulouïa par Cha'bân, dey d'Alger, en mai 1692 (ramadân 1103) fut obligé de reconnaître les droits des Turcs, jusqu'à la Moulouïa. Les expéditions faites ensuite par ce même Sultan pour repousser sa frontière vers l'est ne furent pas heureuses, et il dut y renoncer.

Ce n'est que sous le règne de Moulay Slimân, en 1795 (1209-1210), que les Marocains occupèrent de nouveau Oujda sans coup férir et rétablirent leur autorité sur les tribus à l'est de la Moulouïa, c'est-à-dire qu'ils y perçurent l'impôt.

La formule employée dans le traité de 1845, et d'après laquelle la frontière entre les deux États (l'Algérie et le Maroc) serait la même que celle qui séparait le Maroc des possessions turques, prêtait à l'équivoque et pouvait être interprétée par chaque parti de la façon la plus avantageuse pour lui. Il semble que ce soit la manière de voir marocaine qui l'ait emporté dans cette circonstance.

nable, et ne comptait pas moins de trente mille cavaliers, et un grand nombre de fantassins. Il en donna le commandement à son fils, Sîdi Mohammed, qui était son khalîfa. L'armée se mit en route et alla camper au bord de l'Oued Isly.

Le Hâdj 'Abdelqâder¹ attendait le résultat de la lutte entre les musulmans et les Français, et éprouvait une indignation religieuse en voyant le désordre et le manque d'organisation de cette immense armée. Il fit remarquer à Sîdi Mohammed que ce luxe encombrant, ces objets nombreux, ces tapis qu'il avait apportés devant l'ennemi, ne faisaient pas partie des préparatifs de bataille, et que tout cela ne lui paraissait pas de bon augure ; il conseilla d'éloigner avant le combat tout cet encombrement qui ne servirait qu'à exciter le courage de l'ennemi par l'appât du butin. Puis il se retira, fâcheusement impressionné.

Ses conseils ne furent pas suivis, et après une heure de combat les troupes du Sultan cédèrent. Ce fut la défaite. Les fuyards se précipitèrent sur leur propre camp, se tuant les uns les autres dans le délire du pillage. C'était le 25 cha'bân 1260 (14 août 1844).

Pendant ce temps, les Français bombardaient Tanger et Mogador.

Moulay 'Abderrahmân, qui revenait de Marrakech, était à Rabat ; il rentra précipitamment à Fès. Là, le Sultan reçut très mal les troupes vaincues en leur reprochant violemment leur lâcheté ; il fit ensuite arrêter les principaux chefs, leur fit raser la barbe et leur donna sa malédiction.

Sîdi Mohammed, qui avait gagné Taza après sa défaite, resta quatre jours dans cette ville et regagna Fès.

Après la bataille d'Isly, l'Émir qui, rentré en Algérie

1. Il était revenu au Maroc avec ce qui restait de la smala après la bataille de Taghin. Les auteurs marocains cités ne parlent pas de la prise de la smala d'Abdelqâder.

(combat de Sîdi Ibrâhîm, 23 septembre 1845), avait dû se retirer chez les Oulâd Sîdi Cheikh, revint au Maroc par le Figuig d'où il gagna la tribu des Guelaya dans le Rif. Le Sultan Moulay 'Abderrahmân voulait s'emparer du Hâdj 'Abdelqâder tant pour remplir les engagements pris envers la France, que pour se débarrasser lui-même d'une personnalité à laquelle le rôle de champion de l'Islam contre la chrétienté donnait, malgré ses revers, une importance inquiétante. Il envoya des troupes contre lui, sous le commandement du qaïd El Ahmar El Ghartaoui El Malki. Cette armée alla camper à Tafersift, sur l'Oued El Qarb, dans le Rif¹. Une nuit, l'Émir monta à cheval, surprit les troupes du Sultan au point du jour, et leur infligea une défaite complète. Le qaïd El Ahmar fut tué.

Cette victoire releva le prestige de l'Émir et les tribus des Hâchem et des Beni 'Âmer, qui, après avoir été les premières à proclamer le Hâdj 'Abdelqâder bel Mahi Ed-dîn, l'avaient abandonné pour se retirer au Maroc, cherchèrent à le rejoindre.

D'après le *Kitâb El Istiqçâ*, l'émigration des Hâchem et des Beni 'Âmer s'était accomplie d'accord avec l'Émir, qui pensait de cette façon se créer des partisans au Maroc et pouvoir, à un moment donné, y provoquer un soulèvement en sa faveur. Il semble plus probable que, d'accord avec les principaux des Mouhadjirîn établis à Fès, avec lesquels il était resté en correspondance, le Hâdj 'Abdelqâder chercha à profiter de la présence des Hâchem et des Beni 'Âmer au Maroc pour tenter un dernier effort en se réunissant à ces tribus. A leur arrivée au Maroc, les Beni 'Âmer avaient été installés par le Sultan sur la rive gauche

1. C'est à Tafersift que se trouve le tombeau de Sîdi 'Abdelqoui, ancêtre du Hâdj 'Abdelqâder. Il semble que l'Émir ait cherché à se rapprocher de la région où sa famille avait eu jadis une influence religieuse, pour profiter de cette influence.

du Sebou, près du gué de « El Mechra' Ech Chérîfa », dans la tribu des Cheraga, et les Hâchem sur le Sebou également, et sur la même rive, plus en aval, près du confluent de l'Oued Mekkes, en face de « El Mazeria », 'azîb des chorfâ d'Ouezzan. Ces tribus avaient émigré avec leur bétail et leurs tentes.

Elles restèrent là près d'un an. Ce qui semble indiquer que ces tribus étaient toujours en rapport avec le Hâdj 'Abdelqâder et qu'elles continuaient à lui obéir, c'est que l'Émir leur avait donné rendez-vous à « Qal'at El Hamra », entre Tsoul et Branes, où il était allé les attendre.

Moulay 'Abderrahmân, informé de cette circonstance, et prétextant certaines difficultés qui s'étaient produites entre les Beni 'Âmer et les gens du pays¹, craignait, d'autre part, que la tribu des Cheraga, tribu arabe qui compte une fraction de Beni 'Âmer², ne finit par faire cause com-

1. Une des raisons du mécontentement des Beni 'Âmer provenait de ce que le Sultan les avait placés sous la juridiction du qâïd Faradji, gouverneur de Fès Ejjdîd, qui était nègre. Les Beni 'Âmer disaient qu'ils ne reconnaissaient même pas à un nègre le droit d'abreuver leurs chevaux, à plus forte raison de les administrer eux-mêmes.

Ils disaient ironiquement :

الله ينصر موهى عبدالرحمن
وينصر سيد محمد ولده
وحتى فرجى عبده

Allâh inçar Moulay 'Abderrahmân,
Ou inçor Sîdi Mohamedouldou,
Ou hatta Faradji 'Abdou.

Que Dieu rende victorieux Moulay 'Abderrahmân et son fils Sîdi Mohamed et jusqu'à Faradji son nègre !

2. La tribu guiche des Cheraga se compose de trois fractions : Beni 'Âmer, Beni Snous et Cejah. La famille des Oulâd Ba Mohamed Ech Cherqui, qui administre la tribu depuis plus d'un siècle, appartient à la fraction des Beni Snous. Une des craintes du Makhzen, au moment de l'affaire Boû Ziân El Miliani, en 1905, que la France revendiquait comme lui appartenant, parce qu'il est originaire d'Algérie, était de voir cette revendication s'étendre à toute la tribu des Cheraga, qui peut se réclamer de la même origine.

mune avec les émigrants, et à reconnaître la souveraineté du Hâdj 'Abdelqâder. Il décida d'envoyer les Beni 'Âmer dans les environs de Marrâkech, et chargea le qâid Larbi Ech Cherqi de leur communiquer sa décision en les accompagnant jusqu'à leur nouvelle résidence, avec un certain nombre de cavaliers.

Les Beni 'Âmer se mirent en route et traversèrent le Sebou ; mais à leur arrivée au Souq du Tleta des Cheraga, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la « Qariat Ould Ba Mohammed », une discussion s'éleva entre eux et les cavaliers qui les escortaient. Cette discussion ne tarda pas à dégénérer en bataille.

Les Beni 'Âmer, très nombreux (ils étaient plusieurs milliers), eurent le dessus, et pendant trois jours, mirent au pillage la tribu des Cheraga ; ils se dirigèrent ensuite sur les Hayâyna et arrivèrent au « Souq El Had Er Recîfa », sur les berges de l'Ouargha.

Leur idée était certainement de ne pas suivre la direction qu'on voulait leur faire prendre et de marcher vers l'est, pour rejoindre l'Émir, qui leur avait donné rendez-vous et se trouvait, en effet, à Qal'at El Hamra le jour où les Beni 'Âmer arrivaient au Souq El Had.

Craignant, s'ils essayaient de les retenir par la force, d'avoir le même sort que les Cheraga, les Hayâyna usèrent de ruse, leurs déclarèrent qu'ils étaient leurs hôtes et immolèrent devant eux des moutons et des bœufs, pour les obliger à accepter leur hospitalité.

Confiants dans la bonne foi de leurs hôtes, les Beni 'Âmer consentirent à s'arrêter. Pendant la nuit, un courrier envoyé par les Hayâyna avertit Moulay 'Abderrahmân, et le lendemain matin, les Beni 'Âmer se trouvèrent entourés par la Mahalla du Sultan, les Hayâyna et toutes les tribus des environs.

Ils se défendirent avec une féroce énergie, et la bataille dura trois jours. Se voyant perdus, ils précipitèrent avant

de mourir, du haut des berges, dans l'Ouargha, leurs filles, et les femmes encore jeunes pour ne pas les laisser tomber vivantes aux mains de leurs ennemis. Ils jetèrent également dans la rivière leur argent et leurs bijoux, et pendant des années les gens du pays plongeaient à cet endroit et en retiraient des pièces de monnaie et des objets précieux d'or et d'argent.

Les Beni 'Âmer qui ne furent pas tués pendant ce massacre furent faits prisonniers et amenés à Fès. Ils restèrent pendant quelque temps campés à « Ras Qléah » à l'intérieur de Bâb El Ftoûh, où les gens de la ville leur envoyaient du pain et des aumônes, en leur faisant dire : « Allâh inçar », que Dieu vous soit en aide. Le mot inçar pouvait prêter à une confusion voulue, et pouvait signifier : que Dieu nous donne la victoire. L'intention était d'autant plus marquée que les vaincus étaient des émigrés « Mouhâdjirîn » et que les gens de Médine qui *aidèrent* le Prophète, lors de sa fuite de la Mecque à Médine, « El Hidjra », prirent le nom de « El Ançar », ceux qui aident.

Les Beni 'Âmer furent ensuite mis en prison ; ceux qui survivaient quand ils furent mis en liberté après plusieurs années, retournèrent pour la plupart en Algérie.

A peu près à la même époque où les Beni 'Âmer étaient massacrés chez les Hayâyna, les Hâchem, installés près de l'Oued Mekkes, près de Sîdi Malek ben Khadda, reçurent également l'ordre de partir pour s'établir dans les environs de Marrâkech. Ils traversèrent le Sebou, et se réfugièrent à El Mazeria, 'azîb et zaouïa des chorfa d'Ouez-zan, où se trouvait alors Sîdi 'Abdelkerîm ben 'Ali¹, frère de Sîdi El Hâdj Larbi.

1. Sîdi 'Abdelkerîm ben 'Ali alla plus tard s'établir à Zerhoun, où il fit bâtir une maison à l'est et au-dessus de la zaouïa de Moulay Idris. Dans une meçria au-dessus de la porte de cette maison, il tenait en-
rmés un nègre, un coq, un sanglier, un chacal et un renard avec sa

Les Hâchem prièrent le chérif d'intercéder auprès du Sultan, pour éviter d'être transportés près de Marrâkech et obtenir de rester à l'endroit où ils avaient été établis, ayant commencé à cultiver et à faire des travaux. Le chérif leur promit d'écrire au Sultan et lui écrivit en effet, mais uniquement pour l'informer de la présence des Hâchem. Ceux-ci déposèrent entre les mains du chérif tout leur argent, tous leurs bijoux pour les mettre à l'abri de la convoitise des agents du Sultan. Le lendemain matin, la zaouïa était entourée de troupes régulières et de cavaliers des tribus, qui attaquèrent les Hâchem ; ceux-ci se défendirent désespérément et se battirent pendant toute la journée ; le plus grand nombre fut massacré, le reste fait prisonnier et conduit à Fès puis à Marrâkech. Quant aux sommes d'argent et aux objets précieux confiés à Sidi 'Abdelkérîm, il les garda. Les Hâchem étaient riches, il devait donc y en avoir pour une valeur considérable.

Les Hâchem emprisonnés à Marrâkech furent plus tard mis en liberté, et le Makhzen leur donna des terres chez les Rahâma. Les concessions leur ayant été retirées sous le règne de Moulay El Hassan, les Hâchem se dispersèrent ; quelques familles rentrèrent en Algérie d'autres restèrent dans les environs de Marrâkech. On en retrouve une famille à El Qçar El Kébîr (El Miloûd ben Qaddoûr) qui après être rentrée à Mascara est revenue s'établir au Maroc ; une autre famille est allée jusque chez les Beni

femelle. Le nègre habitait avec ces animaux, et ne sortait pas de la megrîa. On lui passait sa nourriture et celle des animaux enfermés avec lui par une petite fenêtre qui se fermait entièrement.

Lors de l'avènement de Moulay El Hassan, quand le nouveau Sultan se rendit pour la première fois de Méquînès à Fès, les Berbères étant venus se placer sur la route pour s'opposer à son passage, on eut recours à Sidi 'Abdelkérîm qui avait sur eux une grande influence ; on l'envoya quérir à sa maison de Zerhoun. Il facilita le passage du Sultan et lui permit d'arriver aux portes de Fès.

Sidi 'Abdelkérîm est mort il y a une vingtaine d'années, et sa maison de Zerhoûn est abandonnée, toute en ruines.

Iznasen, où elle a séjourné quelque temps, puis revenant sur ses pas, elle est venue s'installer chez les Oulâd ben Sebah près du Souq de l'Arba de Sîdi 'Aïssa ben Lassen dans le Gharb (El Hâdj 'Abdelqâder El Hâchemi).

Ce qui fait supposer que de même que les Beni 'Âmer, les Hâchem obéissaient à un mot d'ordre en essayant de ne pas quitter les environs de Fès, c'est que plusieurs des chorfa des Hâchem qui habitaient Fès avaient rejoint le reste de la tribu à Mazeria, entre autres le Hâdj Larbi El Mecherfi, auteur d'un ouvrage de généalogie intitulé *Yâqoûta En Naçab* », « La pure noblesse », qui avait également écrit une relation de tous ces événements, malheureusement perdue. Il était le père de l'auteur des *Houllal El B'haïa*. Voyant que leurs projets étaient irréalisables, les Hâchem s'enfuirent à temps et regagnèrent Fès où ils avaient laissé leurs familles.

Après les massacres des Beni 'Âmer et des Hâchem, tous les individus de ces deux tribus qui habitaient Fès, au quartier de Keddan, furent arrêtés par ordre du Sultan.

Si 'Allâl Chamy, gouverneur de Fès, protesta auprès de Moulay 'Abderrahmân, contre ces arrestations, s'appuyant sur cet argument, que la ville de Moulay Idris était « horm », lieu d'asile, et que ceux qui y étaient réfugiés ne devaient pas être inquiétés.

Le Sultan se rendit à cette raison et fit relâcher les Hâchem et les Beni 'Âmer habitant Fès, sauf cependant Sîd El Hâdj Larbi El Mecherfi auquel on montra une lettre écrite par lui au Hâdj 'Abdelqâder. Moulay 'Abderrahmân voulait même le faire décapiter.

Les membres de la famille Ben Cheikh El Mecherfi prétendent encore aujourd'hui que cette lettre était apo-

1. Ce manuscrit fait partie des ouvrages rapportés de Fès par M. G. Salmon en 1906.

crypte ; il y a cependant de fortes probabilités que des relations devaient exister entre l'Émir et les notabilités des Hâchem. La présence du Hâdj 'Abdelqâder à la Qal'at El Hamra, où il attendait les Beni 'Âmer, semble en être une preuve évidente.

Certains descendants des « Mouhâdjirîn » de Fès prétendent que si l'Émir avait pu être prévenu à ce moment, de la présence au Ilad des Hayâyna, des Beni 'Âmer, il aurait pu arriver à temps pour les secourir, et que sa présence, dans cette circonstance, aurait pu changer la face des choses, et mettre sérieusement en danger le trône de Moulay 'Abderrahmân et la dynastie des Filâla.

Le Hâdj Larbi El Mecherfi resta en prison jusqu'à l'avènement de Sîdi Mohammed auquel il envoya un placet en vers, sous forme de « Qacîda », pour lui demander de le mettre en liberté. Le nouveau Sultan accéda à sa demande, et lui fit des cadeaux. Le Hâdj Larbi avait épousé la sœur du Hâdj Mohammed El Mecherfi, aujourd'hui qâdi des Hayâyna.

Le Hâdj 'Abdelqâder, après avoir vainement attendu les Beni 'Âmer à Qal'at El Hamra, et mis au courant de ce qui s'était passé retourna dans le Rîf. Moulay 'Abderrahmân envoya contre lui ses deux fils, Sîdi Mohammed, son khalîfa, et Moulay Ahmed ; les troupes étaient sous le commandement effectif du pacha des Cheraga, le qâïd Mohammed ben 'Abdelkâïm Ech Chergui, connu sous le nom de Ba Mohammed. Cette armée arriva à « El Qaçbat Es Selouan » (aujourd'hui le centre d'action du prétendant Moulay M'hammed, alias Ed Djilani El Isfi Ez Zerhoûni, dit Boû Hamara).

L'Émir envoya à Sîdi Mohammed son propre khalîfa, Si Mohammed El Boû Hâmidi, pour renouveler auprès de lui sa soumission au sultan Moulay 'Abderrahmân.

Si Mohammed El Boû Hâmidi, qui comprenait que la

fortune de l'Émir était arrivée à son terme, profita de cette circonstance pour se détacher de lui.

Malgré les conseils du Hâdj 'Abdelqâder, il partit pour Fès sous prétexte de s'entretenir directement avec Moulay 'Abderrahmân.

Ce dernier le reçut parfaitement, lui fit donner une « moûna » journalière considérable et le logea dans une maison du « Derb Ed Drouj », à El Adoua. Si Mohammed El Boû Hâmidi épousa alors une fille du faqîh Si ben 'Abdal-lâh Saqqat.

Quelques mois après, Moulay 'Abderrahmân le fit arrêter, interner à Dâr Boû Dellaha à Fès Ej Jdîd (où fut emprisonné également Moulay Et Tayyeb fils de Boû Amâma, que le gouvernement français fit mettre en liberté l'année dernière). Si Mohammed El Boû Hâmidi mourut peu de temps après, empoisonné, dit-on. Il ne laissait pas d'enfants de la femme qu'il avait épousée à Fès et qui mourut peu après lui. Ses autres enfants étaient restés à Tlemcen.

Pendant ce temps, le Hâdj 'Abdelqâder, traqué par les troupes françaises qui l'attendaient à la frontière, et par celles du Sultan, abandonné par les tribus, et n'ayant plus avec lui que peu de troupes, lassées et démoralisées, résolut de frapper un grand coup, et de s'emparer de Sîdi Mohammed, fils et khalîfa de Moulay 'Abderrahmân.

Pour arriver à son but, pendant une nuit, il mit sur des chameaux de la paille enduite de goudron, y mit le feu, et les lança sur le camp des troupes chérifiennes. Son intention était de profiter du désordre causé par les chameaux et de pénétrer dans le camp en suivant la lumière des feux, dissimulé lui-même dans la fumée que les chameaux laisseraient derrière eux.

Mal dirigés, les chameaux passèrent entre le camp de Sîdi Mohammed et celui de Moulay Ahmed. L'Émir s'aper-

cut trop tard de l'erreur, et après avoir tué du monde dans les deux armées du Sultan, il revint sur ses pas, laissant derrière lui plusieurs cadavres de ses propres troupes.

Les armées de Sîdi Mohammed et de Moulay Ahmed, réveillées par l'attaque du Hâdj 'Abdelqâder, ne se rendant pas compte dans l'obscurité de la position de l'ennemi, s'entretuèrent jusqu'au matin.

Au jour elles s'aperçurent de leur erreur, et virent les cadavres des soldats du Hâdj 'Abdelqâder. Les troupes chérifiennes se rendirent alors compte qu'elles avaient été attaquées par l'Émir, d'autant plus qu'on retrouva un fin voile de laine brodé de soie et d'or, que le Hâdj 'Abdelqâder portait habituellement autour de la tête et du cou, ce qui prouvait qu'il avait pris part lui-même à l'attaque de la nuit.

L'armée chérifienne poursuivit les troupes de l'Émir et les rejoignit près de la Moulouïa, au gué de « Cherâa » (c'est à ce même gué de « Cherâa » que les troupes de Moulay 'Abdel'azîz ont franchi la Moulouïa pour aller attaquer le prétendant à Selouan).

La lutte s'engagea entre les partisans d' 'Abdelqâder qui avaient passé la Moulouïa et les troupes du Sultan qui voulaient franchir le fleuve. Épuisés, les soldats de l'Émir étaient devenus incapables d'une résistance sérieuse ; seul un agha d' 'Abdelqâder, Ben Yahia Ed Djin, tenait tête aux cavaliers du Sultan et les empêchait de passer la Moulouïa. Enfin, frappé d'une balle, il tomba, et l'armée chérifienne traversa le fleuve. L'Émir s'enfuit avec quelques cavaliers et presque tous ses soldats furent pris et conduits à Fès.

Un frère du Hâdj 'Abdelqâder, Sîdi Boû Beker, agha des troupes de l'Émir, fut pris également, et mis à la chaîne avec les autres. Au pont du Sebou à une heure de Fès, comme il refusait absolument de continuer à marcher, et d'entrer à Fès dans cette humiliante posture, les

soldats qui escortaient le convoi lui coupèrent la tête, conformément à l'usage encore en vigueur aujourd'hui, qui oblige le qâid conducteur d'un convoi de prisonniers, à amener au fonctionnaire destinataire de ce convoi, le nombre de prisonniers indiqué dans la lettre dont il est porteur. S'il meurt des prisonniers en route, ce qui est fréquent, on leur coupe la tête, qui est apportée pour représenter l'homme manquant. De même, si un prisonnier tombe malade et ne peut pas suivre, ou s'il refuse absolument de marcher et qu'on ne puisse arriver à l'y contraindre.

Il faut remarquer cependant qu'il est d'usage également de ne faire marcher à pied avec la chaîne au cou que les prisonniers vulgaires. Les gens de qualité sont transportés les fers aux pieds sur des bêtes de charge. C'est ainsi qu'en 1894 on a transporté de Méquînès à Tétouan, les deux anciens ministres de Moulay El Hassan, Sîd El Hâdj El Maati, qui était grand-vizir, et son frère Si Mohammed Eç Çr'îr, qui était ministre de la Guerre, ou « 'allâf ». Ils appartenaient à la tribu des Oulâd Djama', et leur tante était la mère de Moulay El Hassan. Arrêtés par ordre de Si Ahmed ben Moûsa (Ba Ahmed) à l'arrivée de Moulay 'Abdel'azîz à Méquînès, ils furent envoyés à Tétouan en prison. Le Hâdj El Maati y est mort, et Si Mohammed Eç Çr'îr y est oublié. Le qâid 'Allâl bel Hossein El Boukhâri, qui escortait les deux illustres prisonniers, avait l'ordre formel de les tuer si on tentait de les délivrer en route.

Un neveu de l'Émir, Sîdi Ahmed, fils de Sîdi Mohammed 'Sa'îd, faisait également partie de la chaîne des prisonniers. Incarcéré à Fès, il a été délivré par un serviteur de sa famille, qui, déguisé en femme pour pénétrer dans la prison, fit sortir Sîdi Ahmed sous son déguisement, en restant lui-même à sa place. Sîdi Ahmed, quittant Fès avec

un Zouaoui qui avait organisé sa fuite, put gagner Mogador où il se réfugia dans la maison du consul de France. Ce fonctionnaire l'a fait embarquer. Afin de gagner sans encombre le bâtiment qui l'attendait, le fugitif avait pris sur son dos une tente, et s'était fait passer pour un portefaix.

Après la soumission de l'Émir à la France, presque tous les membres de sa famille, qui se trouvaient à Fès, se rendant compte que leur rêve de souveraineté était définitivement évanoui, et qu'ils ne pouvaient tirer aucun profit de leur résidence au Maroc, gagnèrent Tanger, d'où ils embarquèrent pour la Syrie ; quelques-uns sont ensuite revenus en Algérie.

Il n'était resté à Fès que Si Et Tayyeb et Si Mohammed Eç Çr'ir son frère. Si Et Tayyeb partit le premier en voyant que la situation devenait mauvaise pour lui. Si Mohammed Eç Çr'ir qui était resté ayant appris que le Makhzen voulait le faire arrêter, s'arrangea avec un « djibeli » (montagnard) dévoué, qui lui prêta un des ses costumes ; ils partirent ensemble pour Tanger. Arrivés à « Berriane », à moitié route entre El Qçar et Tanger, ils rencontrèrent cinq « Mokhaznia » envoyés pour arrêter Si Mohammed ; mais il put se dissimuler, grâce à son déguisement, et gagner Tanger, où il se réfugia à la légation de France.

Il alla ensuite en Syrie, puis revint en Algérie, où il fut qâdi de Mascara jusqu'à sa mort.

Lors de son premier voyage à Fès, quand il y fut envoyé par le Hâdj 'Abdelqâder, le faqîh ben 'Abdallâh Saqqat, qui, ainsi qu'on l'a vu, n'avait pas une grande confiance dans l'étoile de l'Émir, s'était fait remettre par Moulay 'Abderrahmân un « dahîr » exemptant d'impôts tous les descendants de Sîdi 'Abdelqâder Cheikh El Mecherfi, et leur assurant à Fès une situation indépendante et respectée. Il comptait ainsi pouvoir décider tous les membres de sa famille à le suivre au Maroc. Ce document

est entre les mains de Si Mohammed ben Cheikh El Mecherfi, petit-fils du faqîh Saqqat, et qui possède une partie de sa bibliothèque. En voici la traduction :

Sceau de Moulay 'Abderrahmân ben Hichâm.

« Louange à Dieu unique, et que Dieu glorifie notre Seigneur Mohammed, etc.

« Que l'on soit informé par notre présente lettre — que Dieu favorise le but qu'elle poursuit, et le proclame, — que nous voulons que tous les descendants de Sîdi 'Abdelqâder El Mecherfi soient honorés et respectés, eu égard à leur lignage ; nous les considérons comme dignes de la considération et de la générosité, et nous nous sommes engagés vis-à-vis d'eux par considération de leur origine. Il n'appartient à personne de venir à l'encontre de cette mesure, et rien n'y doit être changé, ni en plus, ni en moins. Quiconque prendra connaissance de notre décision devra s'y conformer sans rien y changer. Telle est notre volonté puissante par la grâce de Dieu.

« 15 chouâl 1247 (18 mars 1832). »

Le « dahîr » a été renouvelé par les successeurs de Moulay 'Abderrahmân et en dernier lieu par Moulay 'Abdel'azîz, le 16 chouâl 1315 (10 mars 1898).

Mais il ne suffisait pas aux chorfâ Mecherfiîn ou autres, de n'être pas eux-mêmes soumis aux impôts. Habitues à vivre de leurs « khoddâm », il fallait que ceux qui les avaient accompagnés pussent les faire vivre de leur travail, d'autant plus, qu'en abandonnant l'Algérie où se trouvaient tous leurs biens, les chorfâ se trouvaient à Fès dans une situation assez précaire. Le sacrifice qu'ils avaient fait, au nom de l'Islam, n'avait pas trouvé au Maroc les compensations matérielles qu'ils se croyaient sans doute en droit d'espérer en l'accomplissant. La désillusion fut assez forte et dure encore pour un grand nombre. Quoi qu'il en soit, il leur était difficile de continuer à

vivre noblement comme ils en avaient l'habitude, et ils étaient d'ailleurs, pour la plupart, parfaitement incapables de gagner leur vie. Il s'agissait donc, pour les chorfâ des Hâchem restés à Fès libres de faire leurs kérhoddam de charges et des impôts du Makhzen, et pour cela de faire établir leur situation de « Mouhâdjirîn ».

Ils présentèrent à Moulay 'Abderrhamân les « dahîrs » que leur avaient donnés les beys de Mascara, affranchissant de tous les impôts Sîdi 'Abdelqâder El Mecherfi, ses parents, ses serviteurs, ses laboureurs, et tous les gens de sa zaouïa. Ces « dahîrs » sont encore en possession de Si Mohammed ben Cheikh El Mecherfi, qui habite Fès; le plus ancien, dont la date est en partie effacée, remonte à la première moitié du onzième siècle de l'hégire, il est signé par le bey El Hâdj Khelil. Après avoir pris connaissance de ces documents, Moulay 'Abderrahmân fit remettre aux chorfâ un dahîr exemptant d'impôts tous les Mouhadjirîn. Ce document n'existe plus, mais Si Mohammed ben Cheikh El Mecherfi, est en possession d'une lettre du gouverneur de Fès, Si Mohammed ben Et Tâleb En Netifi, écrite, en exécution des ordres donnés par ce dahîr, aux autorités subalternes de Fès et exemptant du paiement des impôts les « Mouhâdjirîn ». Cette lettre est ainsi conçue :

« Louange à Dieu unique, et que Dieu glorifie notre Seigneur Mohammed, ses parents, etc.

« Nous exemptons de toutes charges, par la puissance de Dieu et la volonté de notre Maître (que Dieu lui donne la victoire), tous ceux qui ont abandonné la terre des infidèles pour la ville de Fès, la bien gardée (que Dieu la protège de toute attaque et de tout dommage). L'émigration est venue de Mascara et des autres régions du côté de l'Est. En considération de leur émigration vers Dieu et vers le Prophète, les moqaddems des quartiers et les « 'Arifs » des différents marchés, qui prélèveront sur les émigrants un impôt quelconque, ne se feront du tort qu'à

eux-mêmes, et le salut. 6 de moharrem. » Année illisible.

Sceau de Si Mohammed ben Et Tâleb En Netifi, amel de Fès El Bali.

Cette lettre était accompagnée d'une liste des principaux émigrants des Hâchem non chorfâ établis à Fès à cette époque. La voici avec l'indication de ce qu'ils sont devenus et des enfants qu'ils ont laissés :

Ben Yamîna, mort en laissant deux fils, qui sont à Fès au quartier de El Mokhfya.

Çahnoûn, mort sans enfants.

El Mousoun, mort en laissant une fille, aujourd'hui veuve, qui habite la maison de Si Mohamed bel Aredj.

Aboû Zeid, mort sans enfants.

El Hatib bel Zahaf, mort sans enfants.

El Hatib bel Bali, mort sans enfants.

El 'Arbi bel Aouni, mort sans enfants.

El Miloûd ben Yahia, mort sans enfants.

Oulâd ben Boukach. Il n'y en a plus à Fès. L'un d'eux était, l'année dernière, qâdi à Oujda.

'Abdallâh El Mjahry, mort sans enfants.

Ed Djamaï, mort. Un de ses descendants habite à Fès, à la Qaçbat En Nouâr (Qaçbat El Filâla), près de Bab El Mharouq.

'Abdallâh, mort sans enfants.

Ahmed Ould Moumen, mort sans enfants.

Boû Zyân, mort sans enfants.

Ahmed El Aouj a laissé un fils qui est mort.

Ahmed Tidjini a laissé un fils, qui habite au quartier de El Guezira, à Fès.

Dakh, serviteur de Sîdi Ahmed El Aouari, a laissé une veuve et un fils.

Abed, mort sans enfants.

Ahmed Ech Chibâni, mort sans enfants.

Oulâd El Mouloûd, mort sans enfants.

El Hâdj Mohammed bel Maghnia El Amrâni a laissé un fils qui habite El Guezira, à Fès.

El Hâdj Mohammed El Braz El Mghari. Il a dix-huit ans, un de ses descendants habitait Fès au quartier de El Adoua, et avait une fabrique de savon. Il est mort il y a quelques années. Il avait un frère qui habitait à Oran, au village nègre.

El Habîb Ould Mahi a laissé un fils qui habite Derb El Qâdi, à Fès.

Outre les gens de Mascara, des Hâchem et des Beni 'Âmer, la colonie des Mouhâdjirîn de Fès se compose :

1° Des gens de Tlemcen, en grande majorité. Ils sont venus à différentes époques, depuis la conquête française, sans parler de ceux qui avaient émigré auparavant, lors des soulèvements de Tlemcen contre l'autorité turque.

2° Des gens de Mostaganem et d'Oran, qui avaient commencé par se réfugier à Mascara, d'où ils sont venus à Fès, lors de la prise de la ville par les Français au mois de chaaban 1251 (décembre 1835). Quelques-uns s'arrêtèrent à Oujda et à Taza, d'autres allèrent à Méquînès.

3° Quelques gens d'Alger, en très petit nombre. Presque tous les émigrants d'Alger se sont, en effet, réfugiés à Tétouan, où ils sont encore.

4° Les Kourouglis, dont environ trois cents se réfugièrent à Oujda dès les premiers temps de la conquête de l'Algérie.

De là, ils intriguaient avec les Kourouglis restés en Algérie et avec Moustafa ben Ismâ'il. On prétend même qu'ils cherchaient à devenir les maîtres d'Oujda. Quoi qu'il en soit, Moulay 'Abderrahmân, pour mettre fin à ces intrigues, les fit mettre par trois sur des chameaux et transporter à Fès malgré eux. N'ayant aucun métier, et ne sachant comment vivre, ils se firent presque tous cafetiers

(qaouadji). Ils habitaient principalement le quartier de « Ras El Denan ».

Pendant plusieurs années, les « Khoddâm » des chorfâ des Hâchem continuèrent, comme ils avaient l'habitude de le faire avant l'émigration, à aider les chorfâ des Hâchem du produit de leur travail. Mais, petit à petit, devant l'influence sans cesse amoindrie de leurs patrons, ils prirent l'habitude de travailler pour eux-mêmes ; quelques-uns moururent, d'autres partirent, et l'usage pour les émigrés des Hâchem de faire vivre leurs chorfâ finit par tomber complètement en désuétude.

*
* *

Sous le règne de Sîdi Mohamed, tous les émigrés d'Algérie, habitant Fès, se rendant compte, sans distinction d'origine, que l'occupation de leur pays par les Français n'était pas provisoire comme ils le pensaient au moment de leur émigration, sentirent le besoin de se resserrer, pour n'être pas confondus avec les Marocains, et n'être pas soumis aux mêmes obligations et aux mêmes vexations que les sujets du Sultan.

Ils demandèrent l'autorisation de se donner un « naqîb » dont la nomination serait approuvée et ratifiée par le Sultan. Cette autorisation leur fut accordée, et, sur leur proposition, Sîdi Mohammed ben Ouddah Et Tlemsâni fut nommé par le Sultan naqîb de tous les « Mouhâdjirîn ».

Voici comment se pratique encore aujourd'hui la nomination d'un naqîb pour les Algériens de Fès.

Les Algériens se réunissent à la mosquée de Sîdi Boû Medine¹, à Er Remila, dans le quartier de Keddân. La

1. Sîdi Boû Medine Choaïb bel Hossein El Ançary El Andalousi, né près de Séville, au sixième siècle de l'hégire, enterré à Houbbad près de Tlemcen dont il est le patron.

réunion est généralement orageuse ; une majorité approximative désigne le nouveau « naqîb » et un document d'adouls relate le résultat de l'élection. Ce document est apporté au Makhzen par une députation des Algériens, et le Sultan ratifie le choix fait, en délivrant un « dahîr » qui nomme « naqîb » la personne désignée dans le document d'adouls.

Le premier « naqîb », Si Mohammed ben Ouddah Et Tlemsâni, est mort au commencement du règne de Moulay El Hassan ; il a été remplacé par Si Ahmed ben Mançoûr Et Tlemsâni ; à la mort de ce dernier, il a été remplacé par Sîdi Mohammed ben Harbit, Chérîf Tlemsâni également, qui est mort il y a cinq ans, et qui a été remplacé par Si Mohammed ben Hajjy ben Mançoûr, cousin du deuxième naqîb.

Les émigrés de Tlemcen étant en grande majorité, c'est toujours, ainsi qu'on a pu le voir, un Tlemsâni qui est élu « naqîb » ; la désignation de « El Mouhâdjirîn » n'est même plus employée aujourd'hui pour désigner les émigrés d'Algérie, ils sont généralement connus sous le nom de « Ahl Tlemsân », et le naqîb des Mouhâdjirîn est appelé « naqîb Ahl Tlemsân ».

Les éléments divers dont est formée la colonie algérienne de Fès, qui s'étaient unis un moment pour arriver à obtenir du Makhzen certains privilèges, n'ont pas tardé, une fois ces privilèges obtenus, à devenir une cause de divisions et d'intrigues, et il s'est formé deux partis :

1° Les Ahl Tlemsân ;

2° Les Hâchem, les Beni 'Âmer, les gens de Mascara, de Mostaganem, d'Oran et d'Alger. Les Ahl Tlemsân sont de beaucoup les plus nombreux, mais se composent, à quelques exceptions près, d'ouvriers, de gens sans instruction, sans fortune, et sans autre influence que leur nombre ; c'est pour ainsi dire le parti populaire.

Les autres se composent de tolbâ, de chorfâ, de gens aisés ; ils comptent parmi eux des adouls, des qâdis. Quelques-uns ont une certaine situation au Makhzen ; en un mot ils sont l'aristocratie des « Mouhâdjirîn ».

Il leur déplait d'avoir comme chef un Tlemsâni qu'ils considèrent comme au-dessous d'eux ; ils contestent généralement la qualité de chorfâ à laquelle prétendent certains Ahl Tlemsân, et déclarent qu'elle est usurpée. Il y a quelques années, une scission a failli se produire : chaque parti voulait désigner un naqîb particulier. L'influence de l'amîn El Hâdj 'Abdessalâm El Moqri¹, originaire de Tlemcen, a empêché la scission. Quoique n'étant pas « Mouhâdjir » puisque sa famille a quitté l'Algérie avant l'occupation française, ce personnage, très autoritaire et très ambitieux, surveillait toujours de près les agissements de ses concitoyens émigrés, pour les empêcher de se mettre sous la protection de la France, comme on l'a vu précédemment.

Le Hâdj Abdessalâm El Moqri s'était créé, vis-à-vis de la Cour elle-même, une certaine situation par l'influence qu'il avait toujours eu soin de se ménager sur les gens de Tlemcen, dont il exagérait souvent le danger et l'importance, pour augmenter la sienne. D'autre part, El Moqri, en se faisant le défenseur du parti populaire des Mouhâdjirîn, représenté par les Ahl Tlemsân, trouvait un moyen d'humilier l'orgueil des chorfâ des Hâchem, dont il avait eu lui-même à se plaindre.

Le naqîb des Mouhâdjirîn a sur ses administrés une

1. Le Hâdj Abdessalâm El Moqri est mort il y a quelques années ; il était le père du Hâdj Mohammed, un des délégués du Sultan à la conférence d'Algésiras et qui est encore délégué à Tanger par le gouvernement marocain pour l'application de l'acte résultant de cette conférence. Les Moqara de Fès sont de la famille de l'auteur du *Nafhat at Tib* (imprimé à Boulaq en 1862), Abou El Abbas Ahmed ben Mohammed Al Maqqari, né à Tlemcen à la fin du seizième siècle (dizième siècle de l'hégire).

autorité analogue à celle des qâïds. Il peut emprisonner et remettre en liberté sans rendre compte à personne. Cependant, le fait qu'il est élu, l'oblige à certains ménagements ; des abus trop constants risqueraient de déterminer de la part de ses administrés une protestation collective qui aboutirait à la nomination d'un autre naqîb. Son rôle consiste surtout à arranger à l'amiable les affaires entre Algériens, et à être l'intermédiaire entre le Makhzen et les émigrés, et à défendre ceux-ci dans leurs difficultés avec les Marocains.

Dans ce cas il traite au nom de ses administrés avec les fonctionnaires du Makhzen. Si l'Algérien est plaignant, le naqîb le fait accompagner par un de ses domestiques devant le qâïd pour porter sa plainte et faire comparaître celui contre lequel la plainte est portée. Si, au contraire, c'est un Marocain qui a à se plaindre d'un « Mouhâdjir », il est envoyé par le qâïd au naqîb, accompagné par un mokhazni. Le naqîb fait comparaître son administré, écoute les deux parties, et fait transmettre au qâïd, par son mokhazni, la décision qu'il a prise. Dans les cas d'une réelle gravité, le naqîb va trouver lui-même le qâïd. En résumé, il remplit à peu près, vis-à-vis des Mouhâdjirîn, les fonctions d'un agent consulaire qui aurait été élu par ses administrés.

Il peut être intéressant de constater le fonctionnement de ce pouvoir protecteur contre les abus du Makhzen, organisé pour ainsi dire par le Makhzen lui-même et défendu par lui. Dans le cas, en effet, où un gouverneur refuserait de se rendre aux raisons invoquées par le naqîb en faveur d'un de ses administrés, le naqîb peut en référer au Sultan, qui examine l'affaire, et oblige le gouverneur à se conformer au bon droit.

Dans la pratique, il est certain qu'une semblable démarche du naqîb, pour avoir chance d'aboutir, coûte toujours assez cher à celui en faveur de qui elle est faite ;

mais il n'en est pas moins vrai que le principe existe.

L'exercice des fonctions de naqîb ne comporte aucun appareil, ni aucune représentation ; c'est en général un commerçant et il tient ses assises dans sa boutique.

Cette simplicité n'est pas d'ailleurs spéciale au naqîb des Ahl Tlemsân, ou des Mouhâdjirîn. Le naqîb des chorfâ Filâla, Sîdi El Mansoûr El Filâli, était marchand d'or et d'argent, et rendait la justice aux Filâla dans sa boutique du « Soûq En Nouqra ».

Le naqîb est également chargé de répartir, entre les chorfâ des Mouhâjdirîn, la « cila », distribution annuelle d'argent et de blé que le sultan Moulay 'Abderrahmân avait ordonnée en leur faveur.

Il n'y a pas eu de « dahîr » donné aux Mouhâdjirîn à cette occasion, mais inscription sur les registres de Dâr Adiil¹, à Fès, de cette dépense ordonnée par le Sultan.

Cette « cila » comprenait 800 mouds de blé du moud de Fès qui est d'environ 25 kilos, et 800 mitqâls. Des cadeaux étaient, de plus, faits par le Sultan aux chorfâ, à l'occasion des trois grandes fêtes musulmanes.

A l'époque où cette « cila » a été accordée, le douro ayant cours dans le pays, c'est-à-dire le douro espagnol, valait 16 onces (oukia)² ; le douro français connu sous le nom de « riâl eç çrîr », petit douro, ne valait que 15 onces, c'est-à-dire une once de moins que le douro espagnol ;

1. Dâr Adiil. Endroit à Fès où sont centralisés les impôts non religieux : El Meks, En Neqas, et où sont payées également la plupart des dépenses courantes du Makhzen. El Hâdj 'Abdessalâm, El Moqri était amin à Dâr Adiil.

2. Le système monétaire marocain ne comprend effectivement ni douro ni pesetas, il se compose de mitqâls, d'onces (oukia) et de mouzou-nas. Il y a quatre mouzou-nas à l'oukia, dix oukias au mitqâl. Depuis un siècle, le rapport de la monnaie marocaine au douro a baissé de *quatorze cent pour cent* ; c'est-à-dire qu'il y a cent ans, un mitqâl valait un douro, tandis qu'il faut aujourd'hui quatorze mitqâls pour faire un douro, ceci en dehors de toute question de change. C'est là qu'il faut chercher la raison de l'appauvrissement du pays et du trésor.

à moins d'indication spéciale, c'était toujours de ce dernier qu'il s'agissait dans les comptes. Le douro espagnol valait donc 16 onces, ou 1 mitqâl et 6 onces ; 800 mitqâls représentaient donc 500 douros ou 2.500 pesetas, tandis qu'aujourd'hui que le douro vaut 14 mitqâls, la même somme de mitqâls ne représente plus que 35 douros et 10 mitqâls, ou 178,50 pesetas. Cette « cila » était partagée de la façon suivante :

100 mouds de blé et 100 mitqâls aux chorfâ d'Alger				
100	—	et 100	—	de Mostaganem
300	—	et 300	—	de Tlemcen
150	—	et 150	—	des Hâchem
150	—	et 150	—	des Beni 'Âmer
800		800		

Les quantités et les sommes revenant à chaque fraction étaient partagées entre les membres de cette fraction proportionnellement au nombre de personnes que contenait chaque famille.

Lorsque les gens d'Alger eurent disparu, le naqîb conserva pour lui la part qui leur revenait.

Étant donnée la diminution progressive de la valeur du mitqâl relativement au douro, la somme d'argent accordée par le Sultan devenait moindre d'année en année et serait aujourd'hui tout à fait insignifiante ; mais depuis plusieurs années, cette « cila » n'est plus distribuée.

Depuis la mort de Moulay El Hassan jusqu'au retour à Fès de Moulay 'Abdel'azîz, aucune distribution n'avait été faite. Après le retour de Moulay 'Abdel'azîz à Fès, on a distribué trois fois la « cila » en argent, celle en blé une fois seulement. A plusieurs reprises, le Makhzen a fait annoncer que la distribution allait être faite, mais cette intention n'a été suivie d'aucun effet.

La plus forte « cila » qui ait jamais été distribuée aux

« Mouhâdjirîn » est celle de 1894, lorsque l'arrivée du vice-consul de France a pu faire croire que la protection française allait être donnée à tous les émigrés algériens habitant Fès. Après la réunion à la mosquée de Qaraouyîn provoquée par l'amîn El Moqri, comme il a été dit précédemment, une distribution de 12.000 douros (60.000 pesetas) a été faite entre les Algériens.

Par contre, en 1895, le Makhzen ayant entre les mains la reconnaissance écrite par les principaux descendants d'émigrés qu'ils étaient sujets du Sultan, non seulement la « cila » annuelle n'a pas été rétablie, mais on a voulu exiger des « Mouhâdjirîn » les impôts que payent les sujets marocains. Les Algériens se sont adressés alors à l'amîn El Moqri, dont l'intervention, appuyée sur la lettre déjà citée du gouverneur de Fès, Si Mohammed ben Tâleb, a pu, sinon faire rétablir les distributions de blé et d'argent, du moins empêcher que les impôts soient exigés des Mouhâdjirîn. Ils ont continué à en être exempts jusqu'ici.

Le naqîb évite toujours avec soin toute occasion de conflit qui pourrait se présenter avec le consul de France relativement à des affaires où seraient mêlés des Algériens reconnus comme sujets français.

Il laisse dans ce cas, l'affaire se régler entre le consul et le pacha, et il faudrait certainement peu de chose aujourd'hui, pour arriver à ce que le naqîb se considérât lui-même et tous ses administrés, comme relevant du consul de France, ce qui nous donnerait à Fès, près de cinq mille sujets français, répartis dans toutes les classes de la société, sans compter les gens du Touat.

Au point de vue religieux, les Mouhâdjirîn n'ont pas d'organisation particulière. Autrefois, ils se réunissaient plus spécialement à la mosquée de Er Recîf. Cet usage provenait de ce que le faqîh Sîdi Mohammed bel Khadir,

très âgé au moment de la conquête française et qui cependant avait tenu à émigrer, avait l'habitude de s'asseoir devant cette mosquée qui était proche de sa maison.

Les « Mouhâdjirîn » se réunissaient autour de lui et faisaient les prières sous sa direction. La mosquée de Er Recif était ainsi devenue un centre algérien. Après la mort du faqîh Bel Khadir, cet usage est tombé en désuétude.

Aujourd'hui, lorsqu'une réunion des Mouhâdjirîn est jugée nécessaire, elle se fait à la mosquée de Sîdi Boû Medine Er Raout, le patron de Tlemcen, qui enseignait à Fès au sixième siècle de l'hégire ; il habitait à Lemta sur le flanc nord du Djebel Zalagh.

C'est une petite mosquée, sans minaret, qui a été bâtie à l'endroit où Sîdi Boû Medine donnait ses leçons, au fond du quartier de Er Remila, dans l'Adouat El Andalous. D'après *Eç Çalouat El Anfas*, des gens de Tlemcen ont apporté un morceau de marbre qui se trouvait à la tête du tombeau de Sîdi Boû Medine. Il est placé aujourd'hui près de la porte de la mosquée de Er Remîla, appuyé contre l'arc où se voit le tombeau de Sîdi Boûaza Et Tlemsani. Cette mosquée est très ancienne et en mauvais état.

Les descendants des « Mouhâdjirîn » sont en majorité « Touhama » (confrérie d'Ouezzan). Il s'y trouve également un assez grand nombre d'Aïssaoua et quelques Tidjanyîn en très petit nombre.

Les Touhama de Fès sont partagés en quatre fractions : Fès, Tafilelt, Touat et Tlemsân.

Les « Mouhâdjirîn » font partie de la fraction de Tlemcen. Cette fraction a un moqaddem particulier qui est actuellement Si Mohammed ben Choukchou Ibrâhîm¹ ; son

1. Un *Koulchouk* Ibrâhîm était pacha-dey d'Alger, en 1746. C'est pendant qu'il était au pouvoir qu'eut lieu le soulèvement de Tlemcen contre Yoûsouf Bey, qui donna lieu à un massacre des habitants de la ville et à un exode des Ahl Tlemsân sur Fès.

lieu de réunion est au sanctuaire de Sîdi El Hâdj El Khayyat¹, à Derb Cherchour, dans le quartier de 'Aïn Azliten, où se réunissent également les fractions du Touat et du Tafilelt. La fraction de Fès a sa zaouïa à Sîdi Qâsem², dans le quartier de Zoqâq El Hajar. Tous les vendredis soir, les trois fractions de Tlemcen, du Touat et du Tafilelt se réunissent avec leurs moqaddem particuliers, à Sîdi El Hâdj El Khayyât, mais lorsque les fractions sortent en cortège pour une cérémonie, pour aller à la rencontre d'un chérif ouezzani arrivant à Fès, ou pour aller en pèlerinage à Ouezzan, la fraction de Tlemcen marche séparément, précédée de sa bannière qui est déposée chez le moqaddem de la fraction.

Le pèlerinage à Ouezzan a lieu à chacune des trois grandes fêtes, 'Aïd Eç Çr'îr, 'Aïd El Kebîr et El Mouloûd.

Le but de ces visites aux chorfâ est naturellement de leur apporter le produit des offrandes et des quêtes réunies entre les mains des moqaddem. Ces moqaddem sont nommés par les chorfâ. D'autre part, pendant leur séjour à Ouezzan, les pèlerins sont les hôtes des chorfâ. Les plus aisés de ces pèlerins, en quittant Ouezzan, vont en pèlerinage à Moulay 'Abdessalâm et au tombeau de Sîdi Ymlah ben Mechîch, frère de Moulay 'Abdessalâm. Les chorfâ d'Ouezzan descendent de Sîdi Ymlah, dont le tombeau se trouve dans la tribu des Beni Arous. De là ils vont à Tétouan et à Tanger avant de retourner à Fès.

Dans les autres confréries, les Mouhâdjirîn sont beau-

1. Sîdi El Hâdj El Khayyât, de son nom « Mohammed Er Roqâï », était contemporain de Moulay 'Abdallâh Chérif fondateur d'Ouezzan; il s'est rendu en pèlerinage auprès de lui et en a reçu la « baraka ». Il est mort le 12 moharrem 1115 (28 mai en 1703), à un âge très avancé, et a été enterré dans la zaouïa de son cheikh, Sîdi Mohammed, fils de Moulay 'Abdallâh Chérif, à Fès. La zaouïa prit le nom de Sîdi El Hâdj El Khayyat. Son fils, Sîdi Mohammed, y fut enterré également (Saluat El Anfas).

2. Sîdi Qâsem ber Rahmoun Ej Jerhouni était disciple de Sîdi El Hâdj El Khayyât (Saluat ou El Anfas).

coup moins nombreux, n'ont pas de moqaddem particulier et sont mêlés aux autres « Khouân ».

En résumé, tous les émigrés d'Algérie ont toujours conservé à Fès leur individualité et ne se sont pas mélangés au reste de la population. Sous le nom de Ahl Tlem-sân, ils sont administrés par un naqib et jouissent de privilèges particuliers. Les chorfâ recevaient des dons annuels du Sultan. Mais toutes ces institutions tombent en désuétude et auraient même déjà complètement disparu sans la crainte du Makhzen de voir les descendants des Mouhâdjirîn revendiquer leur origine pour obtenir la protection de la France.

IV

LES ALGÉRIENS DE FÈS

Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte par ce qui a été dit précédemment, la population algérienne de Fès, comprend deux catégories. En premier lieu, celle composée des individus et des familles qui sont venus à Fès à diverses époques avant la conquête de l'Algérie par la France, en second lieu celle composée de ceux qui ont quitté l'Algérie au moment de notre conquête.

La première catégorie, tout en conservant le souvenir de son origine, ne bénéficie pas d'une situation spéciale et il ne lui a pas été accordé de privilèges.

La deuxième catégorie, au contraire, connue sous le

nom de « El Mouhâdjirîn », bénéficie de privilèges particuliers, est exempté d'impôts, et se trouve placée sous l'autorité du « naqîb » des chorfâ. Ce naqîb, en effet, administre non seulement les chorfâ des différentes familles d'émigrés, d'origine chérifienne, mais les serviteurs « Khoddâm » de ces chorfâ, et tous les « Mouhâdjirîn ».

Ces Mouhâdjirîn eux-mêmes, comme on l'a vu, se divisent en deux groupes, celui des « Ahl Tlemsân » qui est le plus nombreux, de telle sorte que le naqîb a toujours appartenu jusqu'ici à ce groupe et qu'il est habituellement désigné sous le nom de naqîb des chorfâ de Tlemcen, ou naqîb Ahl Tlemsân ; l'autre groupe est formé des chorfâ de Mascara, des Hâchem, des Beni 'Âmer et de leurs « Khoddâm » et des gens de Mostaganem, d'Oran et d'Alger.

Afin de relever aussi exactement que possible le nombre des Algériens installés à Fès, il a été procédé à une sorte de recensement par quartier ; ce recensement a été complété par une liste des gens de Tlemcen, dont le domicile exact n'a pas pu être indiqué. Les Ahl Tlemsân, comme on l'a vu, constituent l'élément populaire des « Mouhâdjirîn » et se composent, en grande majorité, de gens pauvres et d'ouvriers.

Les quelques rares Algériens reconnus comme sujets français seront indiqués au fur et à mesure que leurs noms se présenteront.

QUARTIER DU KEDDÂN.

Fraction de Ceffah.

Le chérîf Si 'Abdelqâder El Oudr'iry, de Tlemcen.

'Âdel de Djâma' El Andalous et « moudden » de la même mosquée.

Est venu au moment de la prise de Tlemcen par les Français. « Mouhâdjir ». Sujet marocain.

A un fils qui tient une boutique d'épicerie au « Souq Ceffâh ».

Fraction de Er Remîla.

Sîdi 'Abdallâh El 'Âmeri, chérif des Beni 'Âmer.

Son grand-père, Sîdi Bou Aza El Âmeri était venu à Fès lors du soulèvement de Ben Chérîf, au commencement du dix-neuvième siècle, sous le règne de Moulay Slîmân.

Comme son grand-père, Sîdi 'Abdallâh El Âmeri appartient à la confrérie des Derqaoua ; il est pauvre et a plusieurs enfants. Sujet marocain.

Les Oulâd Chandid de Tlemcen sont venus à Fès lors de la prise de Tlemcen par les Français.

Ce sont des tisserands. La famille des Oulâd Chandid se compose de quatre ou cinq personnes ; elle n'est pas très riche, mais cependant est propriétaire de la maison qu'elle habite. Un des Oulâd Chandid est allié à la famille de Si Qaddoûr ben Ghabrit, vice-consul honoraire attaché à la légation de France à Tanger ; il en sera parlé au quartier de « El 'Ayoun » où il habite. Sujets marocains.

Derb El Lemty.

'Abderrahmân Et Tlemsâni, aveugle, est moud den de la mosquée de « Derb El Lemty ». Sujet marocain. Sa fille a épousé un « Oulâd Khâled » de Saïda, qui habite la même rue, et qui est très pauvre. Sujet marocain.

Derb Djiar.

Si ben 'Abdallâh ben Tazeroualt, de Mostaganem, venu à « El Hidjra », marchand de bœufs, est propriétaire de la maison qu'il habite. Sujet marocain.

Zanqat El Anoûy.

Sîdi Edrîs El Hâchemi, cousin de Ech Chadil El Hâchemi qui habite le quartier de « El 'Ayoun ». C'est son père Si Mohammed El Hâchemi, qui est venu le premier à Fès au moment de la conquête française. Il était « faqîh » et professait dans les « Medersas ». Sîdi Edrîs est lui-même tâleb ; il a un frère à Marrâkech et un cousin à Taza. Sans fortune. Sujet marocain.

QUARTIER DE EL QOUAS.

Oulâd Ounnich, de Mostaganem.

Il ne reste à Fès de cette famille que trois garçons en bas âge.

Leur père, Si Mohammed Ounnich, qui était venu s'installer à Fès longtemps après la conquête de l'Algérie, tandis que son propre père mort depuis habitait Aïn Temouchent, était reconnu comme sujet français ; il est mort il y a deux ans environ.

La famille Ounnich possède :

- 1° Une maison au quartier de « El Qouas » où elle habite ;
- 2° Une maison à « El Guezira », à Fès, qui est louée ;

3° Une propriété à 'Aïn Temouchent, qui rapporte 300 francs par mois.

Les enfants Ben Ounnich sont justiciables de l'autorité française, sous laquelle était placé leur père en qualité d'Algérien.

Oulâd Ben 'Abderrahmân, chorfâ des Beni 'Âmer.

Les parents venus lors de l'émigration sont morts, et il ne reste que les enfants, quatre garçons et deux filles. Sans fortune ; ne possèdent que la moitié de la maison qu'ils habitent. Sujets marocains.

L'autre moitié de la maison appartient à *Si Edrîs ben Goujil El Bordjy* (des Gouajela de Bordj, près de Mascara). Il habite cette moitié de maison. Il est cordonnier, sans fortune, n'a pas d'enfants, mais élève les fils de son frère qui est mort. Sujet marocain.

QUARTIER DE EL MOKHFYA.

Derb Hanina.

Edrîs bel 'Achchâb, de Tlemcen ; négociant, a son bureau au fondaq El Hojaj.

Il est propriétaire de la maison qu'il habite. Sujet marocain.

Oulâd El Qaïsi.

Ils sont quatre frères, habitant chacun une maison qui leur appartient.

L'aîné *Si 'Abdelqâder*, sujet marocain.

Si 'Omar, sujet marocain.

Si Ahmed, sujet marocain.

Si Edrîs, sujet français en qualité d'Algérien.

Les trois frères aînés de Si Edrîs, quoique sujets marocains, bénéficient de la qualité de sujet français reconnue à leur père. Les Oulâd El Qaïsi sont riches; ils ont chacun plusieurs enfants. Ils sont originaires de Tlemcen, où ils ont encore de la famille. Ils appartiennent à la tribu de Qaïs.

Oulâd El Mesouâk, de Tlemcen.

L'un d'eux, *Ben Aouda*, est boucher, sans fortune. Sujet marocain.

Oulâd Ben Yamîna, des Hâchem de Mascara.

Cette famille est une de celles qui figurent sur le dahîr de Moulay 'Abderrahmân exemptant d'impôts les « Mouhâdjirîn ».

Il ne reste des Oulâd Ben Yamîna que deux hommes, qui sont cordonniers. Ils n'ont pas de fortune, mais la maison qu'ils habitent leur appartient. Sujets marocains.

Fraction de Djeza Barqouqa.

Si El 'Arbi ould El Hâdj El Mekky El Moqri, de la famille des « Moqqara ».

Il est neveu de l'amîn El Hâdj 'Abdessalâm El Moqri, mort il y a peu d'années.

Cette branche de la famille des Moqqara n'est pas riche. Si El 'Arbi est employé par son cousin le Hâdj Mohammed ben 'Abdessalâm El Moqri, amîn ech Chkara du Sultan, et son délégué à Algésiras.

Originaire de Tlemcen, sa famille est venue à Fès lors du soulèvement de Ben Chérif, sous le règne de Moulay Slîmân.

Oulâd El Hâdj El Madani El Moqri.

Si Mohammed, employé avec ses cousins de la branche de l'amîn El Hâdj 'Abdessalâm.

Si El Hassan, son frère, « 'Allâf » payeur des troupes, à la Mehalla de Tanger. Sans fortune. Ils ne sont mariés ni l'un ni l'autre. Originaires de Tlemcen comme tous les Moqqara ; leurs parents sont venus à Fès lors du soulèvement de Ben Chérif.

Mohammed El Hajjâj, de Tlemcen. Facteur de la poste française. Il est venu lui-même de Tlemcen, il y a une vingtaine d'années, pour être boulanger. Il a un fils qui sait assez bien le français et est tâleb. Sujet français.

Si Mohammed ben Cheikh El Mecherfy. Chérif Hâchemi. Descendant direct de Sîdi 'Abdelqâder El Mecherfy, dit « Cheikh ». Son père, 'Abdelqâder ben Cheikh ben Mouçtafa ben Cheikh, est venu à Fès avec son frère le faqîh ben 'Abdallâh, surnommé Saqqat, dont il avait épousé la fille. De sorte que Si Mohammed ben Cheikh est en même temps neveu et petit-fils du faqîh Saqqat, qui avait été envoyé en ambassade à Moulay 'Abderrahmân par l'Émir 'Abdelqâder ben Mahi Ed Dîn, et dont il a déjà été parlé.

Sans être riche, Si Mohammed ben Cheikh est propriétaire de la maison qu'il habite, à El Mokhfya, et a des terres dans le Gharb, près d'Aïn El Kebîr, tribu des Beni Malek. Comme on l'a déjà vu, il possède une partie de la bibliothèque du faqîh Saqqat ; environ cinq cents volumes.

Après avoir été depuis longtemps reconnu comme sujet français, Si Mohammed ben Cheikh s'était vu supprimer cette qualité il y a une douzaine d'années, sans raison apparente. Sa patente de nationalité lui a été rendue depuis. Il est intelligent et actif. De plusieurs enfants qu'il avait, il ne reste à Si Mohammed ben Cheikh que deux filles,

dont l'une, un peu lettrée « fgyha », tenait dans la maison de son père une petite école de filles. Elle vient de se marier avec le fils de Si Mohammed bel Hâdj El Fliti.

Si Mohammed ben Cheikh a également un frère qui habite à Fès « El Guezîra » avec sa famille.

QUARTIER DE SÎDI EL AOUAD.

Derb El Oued.

Si Mohamed En Najjâr, originaire de Tlemcen, « Mouhâdjir ». Il a un fils tâleb, qui a une boutique à « El 'Attârîn. Sans fortune, propriétaire cependant de la maison qu'il habite. Sujet marocain.

Bâb Sîdi El Aouad.

Oulâd Khalîfa, de Mascara.

Leur grand-père était surnommé « Khalîfa » parce qu'il était un des principaux serviteurs des chorfâ de Hâchem.

Il en reste trois :

Mohammed, qui est tanneur ; son frère *Et Tâher*, cor donnier, et *El Hâdj ben Amar* leur frère.

Ils habitent tous les trois une maison qui leur appartient à Bâb Sîdi El Aouad. Sujets marocains.

QUARTIER DE « EL ADOUA ».

Derb Mouqâbil (en face) *Derb Ed Drouj*.

Oulâd bel Boû Sa'id, chorfâ de Tlemcen.

Venus lors de l'émigration. Négociants et fabricants de babouches qu'ils envoient à Tlemcen. Sans fortune, mais

propriétaires de la maison qu'ils habitent. Ils ont plusieurs enfants. Sujets marocains.

Derb Ech Cheikh El Foûqâni de Tlemcen.

Oulâd Ben Hattâl. Le Hâdj Mohammed, venu lors de l'émigration, est mort en laissant un fils, mort également, qui a laissé deux filles de deux femmes différentes. Sa veuve est fille du Hâdj 'Abdessalâm El Moqri. La fille de sa première femme a épousé Si Edrîs El Moqri, frère du Hâdj Mohammed l'Amîn Ech Chkara.

Les Oulâd Ben Hattâl possèdent une très belle maison à Derb Ech Cheikh. Le Hâdj Mohammed avait été amîn au fondaq En Najârîn à Fès, amîn à Melilla et à Oujda, où il a une belle propriété.

Cette famille, qui était riche à Tlemcen, l'est encore. Sujets marocains.

Si Mohammed Senoussi ben Hattâl, frère cadet du Hâdj Mohammed, a été « 'Allâf » payeur des troupes du Sultan à Oujda, et « Amîn El Moustafâd » à Larache. Il est aisé. Une de ses filles a épousé le Hâdj Mohammed El Moqri.

QUARTIER DE « EL QALQLYIN ».

Oulâd Boû Kharrouba de Mostaganem.

C'est une famille de tanneurs et de commerçants.

Il en est venu un grand nombre au moment de l'émigration. Les Oulâd Boû Kharrouba possèdent à Fès plusieurs maisons. Ils sont riches et très nombreux. Cette famille est alliée à plusieurs familles de Tlemcen et d'Alger. Sujets marocains.

Les quartiers de El Qalqlyin, de Ras Ed Djenân et de El 'Ayoun ont été habités par un grand nombre de « Qour'lis » lorsque Moulay 'Abderrahmân, pour faire cesser

leurs intrigues, les fit conduire à Fès, d'Oujda où ils s'étaient réfugiés en quittant Tlemcen. Les trois quartiers sont également habités plus spécialement par les « Mouhâdjirîn » de Tlemcen.

On raconte que, peu de temps après l'arrivée des Qourour'lis à Fès, un homme assis de bonne heure un matin à la porte du quartier de El Qalqlyin, en vit sortir près de trois cents « Qahouadjis ». C'étaient des « Qourour'lis, habitant ce quartier, et qui, ne sachant aucun métier, s'étaient tous faits « Qahouadjis » pour gagner de quoi vivre.

Il reste encore des Qourour'lis dans le quartier de El Qalqlyin, mais il sont aujourd'hui assez difficiles à retrouver et se sont fondus avec la population de la ville. On cite parmi eux :

Les Oulâd Ben 'Othmân. Cette famille vint tout entière à Fès au moment de l'émigration. Ce sont des commerçants aisés. La famille est très nombreuse et habite une maison lui appartenant. Sujets marocains.

Derb Beni Ades.

Oulâd Ben « Choukchou » ou « Koutchouk » Ibrâhîm.

Sans doute de la famille de Koutchouk Ibrâhîm Pacha, dey d'Alger en 1746. « Qourour'lis » de Tlemcen.

Deux membres de cette famille sont établis à Tlemcen, où ils font du commerce, avec Si Mohammed ben Choukchou Ibrâhîm établi à Fès avec un de ses frères : ils sont fabricants de babouches, qu'ils envoient à Tlemcen. Ils sont propriétaires de la maison qu'ils habitent. Un de leurs frères habite Marrâkech, où il est marié et fait du commerce.

Si Mohammed ben Choukchou Ibrâhîm est moqaddem de la fraction des Ahl Tlemsân des Touhama de Fès.

Moulay El Mokhtâr bel Qâdi, de Mascara.

Venu au moment de l'émigration, il est mort en laissant deux fils, dont l'un est adel à Fès Ej Jdîd, et l'autre fou. Ils sont aisés et sont propriétaires de la maison qu'ils habitent. Sujets marocains.

Dribt Er Riâl.

Oulâd El Faqîh Sîdi Mohammed bel Khadir El M'haji El Hâchemi Chérîf Hâchemî de Mascara.

Venu au moment de l'émigration, mort en laissant deux fils. Le Makhzen avait donné au faqîh Bel Khadir la maison où habitent encore ses descendants dans le Dribt Er Riâl. Cette maison fait partie des biens habous de Sîdi Frej. Elle a été concédée aux Oulâd bel Khadir sans paiement d'aucun loyer.

Des deux fils du faqîh Sîdi Mohammed, l'un est retourné en Algérie en laissant sa femme à Fès : il s'est remarié à Mascara, où il a des enfants. Il est cultivateur. L'autre, *Moulay Ahmed*, est resté à Fès et fait du commerce avec son frère établi à Mascara.

Deux de leurs cousins habitent avec eux. Sujets marocains.

QUARTIER DE « RAS ED DJENÂN ».

Derb « El Hammâm ».

Dâr ben Hamdân. *Si Mohammed ben Hamdân*. Barbier, est venu de Tlemcen au moment de l'émigration. Il a laissé un fils, barbier également, dont la boutique se trouve dans le quartier au « Souq Et Touta ».

Sans fortune, propriétaire de la maison qu'il habite.

Si Mohammed ben Hamdân avait deux frères, qui vivent encore et qui habitent en loyer au quartier de El Qalqlyin.

Moustafa, qahouadji au Soûq El Haïk.

Ahmed, « Dellâl » au Soûq El Bâli. Sujets marocains.

Si Edrîs ben Roukach. Le dernier survivant des Oulâd ben Roukach des Hâchem inscrits sur le dahîr de Moulay 'Abderrahmân, dont il a été parlé. Si Edrîs a un petit emploi du ministre de la guerre : il est surveillant à Bâb Sîdi Boû Jida, afin d'empêcher les fusils d'entrer à Fès ou d'en sortir par cette porte. Sans fortune, loue une maison qui lui appartient. Sujet marocain.

Derb Sejour à Er Rahbat Ez Zbib.

Si Mohammed bel Hâdj, chérîf de Flétah.

Sa famille est venue à Fès lors de l'émigration. Si Mohammed est secrétaire, « kâtib » du pacha des Cheraga, Si 'Abdelkérîm Ould Ba Mohammed Ech Chergui.

Il a deux sœurs, dont l'une est veuve du Hâdj M'hamed Ould Ba Mohammed Ech Chergui, qui était pacha de Larache, et l'autre de Si El 'Abbâs Ould Ba Mohammed, qui était amel d'Oujda. Ces deux veuves sont dans la maison de Si 'Abdelkérîm Ould Ba Mohammed.

Le fils de Sîdi Mohammed bel Hâdj a épousé une fille de Si Mohammed ben Cheikh El Mecherfi qui habite le quartier de El Mokhfya. Sujets marocains.

QUARTIER DE EL 'AYOUN.

Frâction de « Ed Douh ».

Le Hâdj Mohammed El Mogri. Amîn Ech Chkara du Sultan, délégué à Algésiras aujourd'hui, délégué du Sultan à Tanger.

La famille des Moqqara de Tlemcen, à laquelle appartient le Hâdj Mohammed, jouit d'une grande célébrité et son histoire ne saurait trouver sa place dans cette étude, d'autant plus que les Moqqara sont venus à Fès avant la conquête française, lors du soulèvement du Derqaoui 'Abdelqâder ben Chérif, sous le règne de Moulay Slîmân. Le premier des Moqqara venu de Tlemcen à cette époque s'appelait Si « El Khâl ». Il a laissé trois fils :

1° El Hâdj El Mekky, qui était négociant à Oujda.

Son fils Si Larbi habite, comme on l'a vu, à « Djeza Barqouqa, à Fès.

2° El Hâdj El Madani, connu sous le nom de « Zamakhchari » parce qu'il avait toujours à la bouche des citations de cet auteur ; il était professeur à Qaraouyîn.

Ses deux fils, Si Mohammed et Si El Hassan, habitent également à « Djeza Barqouqa ». Il en a été parlé plus haut.

3° Le Hâdj 'Abdessalâm a d'abord été amîn au fondaq El Djeld, des peaux, avec le Hâdj Mohammed bel Madani Bennîs.

Tous les deux y ont commencé leur fortune. Le Hâdj Mohammed bel Madani Bennîs a fait bâtir la maison au quartier de « Ed Douh » qui sert à loger les ambassadeurs qui viennent à Fès. Le Hâdj 'Abdessalâm qui, comme tous les Oumanâ, prélevait pour lui la plus grande part des revenus de l'impôt sur les peaux, s'est vu plusieurs fois retirer ces fonctions, qu'il rachetait ensuite en restituant une partie de ses prélèvements. Plus tard, il a été nommé Amîn El Moustafâd, à Dâr Adiil, et il a ensuite réuni à cette fonction, déjà lucrative, celle de amîn des constructions du Sultan. Sa fortune ne tarda pas à devenir considérable.

De sa première femme qui était une Zr'arya de Tlemcen, il a eu le Hâdj Mohammed.

De sa deuxième femme, Kadda bent Ben Hattâl, de Tlemcen également, il a deux fils :

Edris qui a été amîn à Mazagan, et *Ahmed* qui est aveugle.

Le Hâdj Mohammed a d'abord été adjoint à son père pour les constructions du Sultan. Ce sont eux qui ont été chargés des travaux de la construction de la fabrique d'armes de Fès Ej Jdîd, dirigée par des officiers italiens.

Lors des changements qui se passèrent à la Cour après le dernier retour à Fès de Moulay 'Abdel'azîz, le Hâdj 'Abdessalâm El Moqri fut remplacé, il y a quatre ans, dans ses fonctions d'Amîn El Moustafâd à Dâr Adiil par le nouveau favori du Sultan, El Hâdj 'Omar Et Tazi. On dit que le chagrin que lui causa cette révocation ne fut pas étranger à sa mort ; il avait environ soixante-quinze ans. Son fils le Hâdj Mohammed lui succéda comme amîn des constructions du Sultan, mais pour peu de temps. Ces fonctions furent confiées à Si El Abbasten Dâoud, ancien gouverneur de Marrâkech, qui les partage aujourd'hui avec le Hâdj 'Omar Et Tazi.

Il y a quelques années, El Hâdj Mohammed El Moqri fut chargé d'obtenir des Puissances une augmentation des droits de douane. Il échoua dans cette mission et, se sentant en disgrâce, rapporta d'un voyage à Constantinople plusieurs Circassiennes au Sultan.

Le même procédé avait déjà réussi autrefois avec Moulay El Hassan, au Hâdj El 'Arbi Bricha de Tétouan, et une des Circassiennes qu'il avait ramenées, « Noûr Ech Chems » Rayon de Soleil, que l'on appela au Maroc « Lalla Rekia », fut la mère de Moulay 'Abdel'azîz.

Le Hâdj Mohammed El Moqri fut alors nommé « Amîn Ech Chkara », administrateur de la bourse du Sultan, fonction qui lui donne un bureau « Beniqa » au Mechouar, comme un vizir. Afin d'éloigner de Fès cette personnalité intelligente et vigoureuse que sa grande fortune pouvait rendre dangereuse pour eux, les « Touaya » (Oulâd Tazi, El Hâdj 'Omar Cheikh Tazi, ministre des finances et

M'hammed Mohtaseb, qui vient, dit-on, d'être nommé gouverneur de Fès) firent nommer El Hâdj Mohammed El Moqri délégué du Sultan à la Conférence d'Algésiras. Retourné à Fès après cette conférence et assez froidement reçu à la Cour, il fut éloigné de nouveau et envoyé à Tanger comme délégué du Sultan pour la mise en pratique de l'acte d'Algésiras.

Les « Touaza » écartent ainsi de Fès toutes les personnalités dont ils peuvent craindre la valeur. Après s'être par leurs intrigues débarrassés de Mennebih, ils ont éloigné le Hâdj Mohammed El Moqri, puis le ministre de la guerre, El Guebbâs, qui est toujours à Tanger pour diriger la campagne contre Raïsouli et organiser la police. Ils cherchent actuellement à faire partir le qâid Mechouar, Edris ben Aïch, qu'ils veulent envoyer comme délégué du Sultan à Oujda pour régler l'application de la convention de 1902.

Le Hâdj Mohammed El Moqri a épousé une Ben Hattâl de Tlemcen ; il en a deux fils :

Hammâd, khalîfa de son père pour ses fonctions d'Amîn Ech Chkara.

Et Tayeb, chargé de la fabrique d'armes à Fès.

Tous deux sont encore très jeunes et ne sont mariés ni l'un ni l'autre.

La maison de Ed Dôuh est habitée par la seule famille du Hâdj Mohammed ; c'est un véritable palais qui comprend une cinquantaine de chambres et de très beaux jardins en terrasse, d'où on découvre un magnifique panorama de la ville de Fès et de ses environs. Ses deux frères, Edris et Ahmed, habitent avec leur mère une très belle maison à « Zanqat Er Rtal ». Les fils du Hâdj 'Abdessalâm El Moqri ont, outre ces deux maisons qu'ils habitent, un grand nombre de propriétés à Fès. Ils sont sujets marocains.

Le naqîb des Mouhâdjirîn ou des Ahl Tlemsân, Si Mohammed bel Hajjy des chorfâ Oulâd Boû Hajja de Tlem-

cen, a épousé une fille du Hâdj 'Abdessalâm El Moqri, et habite avec elle dans la maison de Zaqat Er Retal; sa famille est venue à Fès au moment de l'émigration; il est sujet marocain.

*Ousa'at El 'Ayoun (Petite Place de El Ayoun).
Zanqa Takharbicht.*

Sîdi Ahmed El Mecherfi. Chérîf Hâchemi.

Fils de Sîdi Larbi El Mecherfi, auteur de l'ouvrage de généalogie *El Yâqoût En Naçab*, venu au moment de l'émigration. Sans fortune, cordonnier en chaussures de femmes. Sujet marocain.

Derb El Mouqâbil Takharbicht.

Si Mohammed El Barqany, mort en 1897, était tâleb du vice-consulat (aujourd'hui consulat) de France à Fès. Son grand-père, venu lors de l'émigration, était khalîfa de l'Émir à Médéah.

Avant l'établissement du vice-consulat à Fès, Si Mohammed El Barqany avait été secrétaire de l'agent consulaire de France à Fès, El Hâdj Hammâdi El Oujdi, dont il sera parlé plus loin.

Les Braqa se prétendent chorfâ; ils ont été riches autrefois, mais il ne leur reste plus que la maison où habitent aujourd'hui la veuve, les enfants et les sœurs de Si Mohammed. Celui-ci n'a laissé qu'un fils, encore jeune. Sujet français.

Derb Sîdi Hâkim.

Oulâd El Mokhtâr El Oujdi. Qourour'lis de Tlemcen, ou plus exactement des Qourour'lis d'Oujda, venus plus

tard habiter Tlemcen ; dans cette ville, en effet, on les appelait déjà « Oulâd El Oujdi ».

El Mokhtâr faisait partie des Qourour'lis, que Moulay 'Abderrahmân a fait transporter à dos de chameaux d'Oujda à Fès. A cette époque, le droit de griller et de piler le café était un privilège du Makhzen et constituait la régie du café. Il y avait dans chaque ville un pilon appartenant au Makhzen, qui en louait la ferme à un particulier. Tous les qahouadjis étaient tenus d'acheter leur café moulu à cette régie et il leur était interdit de griller et de piler leur café eux-mêmes. Cette interdiction s'étendait même aux particuliers. L'arrivée à Fès des « Qourour'lis » qui se firent presque tous « qahouadjis, » et l'augmentation qui se produisit, de ce fait, dans la consommation du café à Fès, donna plus d'importance à la régie du café. El Mokhtâr El Oujdi acheta cette ferme.

Le pilon se trouvait à « El 'Aqbat El Firan » et El Mokhtâr avait un magasin de vente de café moulu à Bâb Ech Chemaïn, près de Moulay Edrîs. Ce privilège a été supprimé il y a une douzaine d'années.

La légation de France avait eu comme premier agent officieux à Fès un Juif, qui était surtout l'agent de la famille Ben Chimol. Il y a trente-cinq ans environ, cet agent juif a été remplacé par le Mokhtâr El Oujdi, qui s'est trouvé bénéficier ainsi de la protection française.

L'origine vulgaire de cet agent et sa situation modeste empêchaient sans doute qu'il pût devenir dangereux en prenant trop d'influence, mais, d'autre part, il était incapable de ramener à nous les familles émigrées d'Algérie ayant une certaine importance et qui auraient pu être le point de départ d'un groupement sérieux. Les familles de chorfâ des Hâchem, de Mascara et des Beni 'Âmer, les lettrés, tous ceux qui occupaient en Algérie un certain rang, n'auraient jamais admis, en effet, de se ranger derrière un Qourour'li, marchand de café moulu, et complètement illettré.

A sa mort, il y a vingt-cinq ans environ, il fut remplacé comme agent de la légation par son neveu, El Hâdj Hammâdi ben Qada El Oujdi, dont il sera parlé plus loin.

Les deux fils de El Mokhtâr El Oujdi, tenus à l'écart par le Hâdj Hammâdi, n'ont été reconnus comme sujets français qu'il y a peu de temps.

Ils sont propriétaires de la maison qu'ils habitent, Derb El Hâkim, et n'ont pas de fortune. Ils sont cordonniers.

Derb au-dessus du four de El 'Ayoun.

Si Mohammed El Karadji, chérif des Beni 'Âmer de la Dâyat El Kharâdj.

La famille de Si Mohammed est venue à l'émigration. Il est négociant et a un fils qui fait du commerce à Oujda. Sans fortune, propriétaire de la maison habitée par sa famille.

Outre le fils établi à Oujda, Si Mohammed a deux autres fils avec lui à Fès. Sujets marocains.

'Aqbat El Firan.

Mohammed bel Boukhâri El 'Azzoûzi.

Se prétend chérif et originaire d'Aïn Sfisifa dans le Sud-Oranais. Son père, venu du Sahara, était chauffeur de Hammâm. Mohammed El Boukhâri est meunier et a été autrefois protégé français comme étant au service du Hâdj Hammâdi El Oujdi. Il avait épousé une femme célèbre à Fès par sa beauté et connue sous le nom de « Et Tabalouis », parce qu'elle avait l'habitude de porter en feronnière, sur le front, un louis d'or. Cette femme, qui était chérifa « 'Alaouïa », c'est-à-dire de la famille du Sultan, dut faire établir par de faux témoignages un document d'adouls établissant qu'elle était chérifa « 'Alamia » pour pouvoir

épouser Bel Boukhâri, attendu qu'une chérifa « 'Alaouïa » ne peut épouser qu'un chérif « 'Alaouï » appartenant comme elle à la famille régnante.

Le moulin de Mohammed bel Boukhâri se trouve à « Ed Douh », près du consulat de France et de la maison du Hâdj 'Omar Et Tazi.

Mohammed ben Boukhâri, outre la maison qu'il habite, est propriétaire d'une autre maison à Fès Ej Jdîd ; il est dans une situation aisée. Sujet français.

El Hâdj Hammâdi El Oujdi, mort il y a trois ans.

Son père, « Ammi Qada » ('Abdelqâder) El Oudji, faisait partie du convoi de Qourour'lis que Moulay 'Abderrahmân avait fait transporter sur des chameaux d'Oujda à Fès. Le Hâdj Hammâdi était né à Fès ; resté orphelin de bonne heure, il a été élevé par son oncle El Mokhtâr, qui l'envoyait vendre du café en tasses à Er Rahbat Et Teben, sur une « deqiqna », banc en maçonnerie où se trouve encore aujourd'hui un qahouadji. Plus tard, son oncle lui fit vendre du café moulu dans une boutique de « Er Recîf », près du marché aux poissons.

A la mort de El Mokhtâr El Oujdi, son neveu lui succéda dans la ferme de la régie du café et comme agent de la légation de France. Le Hâdj Hammâdi fut reconnu plus tard comme agent consulaire. Les mêmes raisons qui avaient empêché les « Mouhâdjirîn » d'un certain rang de se rapprocher de son oncle les empêchèrent également de se rapprocher de lui. Le Hâdj Hammâdi se rendait compte, d'ailleurs, qu'il avait tout intérêt à laisser dans l'ombre des gens auxquels il était notoirement inférieur sous tous les rapports. Sans être d'une intelligence remarquable, et complètement illettré, le Hâdj Hammâdi ne manquait pas d'une certaine habileté pour ses propres intérêts et son caractère présentait un singulier mélange de souplesse et de vanité.

Il avait su se créer auprès du Makhzen une certaine situation, et fit une assez jolie fortune, grâce à sa situation consulaire. On prétend que le règlement des créances juives par M. Patenôtre, en 1890, fut pour lui une source de sérieux bénéfices.

Quoi qu'il en soit, le sultan Moulay El Hassan lui avait concédé à Djebel Qaurah, près du bastion sud, hors de Bâb Ej Jdîd, des terres de labour appartenant au habous des Qaraouyîn, moyennant un petit loyer annuel insignifiant. Il lui avait donné également des « dahîrs » exemptant de tous impôts ses associés agricoles, Ould El Mouaïâni El Malki sur l'Oued Bedat, et Cheikh Et Taïeb El Haouachi El Malki à Chemakha sur l'Oued Tîn. Outre quelques autres propriétés, le Hâdj Hammâdi a laissé une maison qu'il avait fait bâtir et qu'il habitait, et qui représente une valeur de 12.000 douros environ. Il faisait également le commerce des babouches avec l'Égypte. En résumé, il a laissé en mourant une assez jolie fortune.

On ne peut pas dire que le Hâdj Hammâdi ait jamais joué à proprement parler un rôle politique ; ses fonctions ne l'appelaient pas, d'ailleurs, à en jouer. Il a su tirer personnellement un parti profitable de la situation qu'il occupait, et, lors de l'établissement du vice-consulat à Fès, sa fortune était faite.

Sans doute, il a vu de mauvais œil l'établissement du vice-consulat qui diminuait son importance ; il a peut-être, comme on l'a dit, intrigué contre notre premier vice-consul, mais ses intrigues n'avaient aucun but politique ; elles tendaient simplement à tâcher de faire croire que le vice-consulat ne serait pas maintenu, uniquement pour donner à supposer qu'il serait lui-même rétabli dans ses anciennes fonctions, et pour prolonger le plus possible l'importance de son personnage et les bénéfices qui en résultaient.

Le Hâdj Hammâdi a laissé plusieurs enfants, dont l'aîné,

Qaddoûr El Oujdi, administre aujourd'hui la fortune paternelle. Sujet français.

Derb El Hagar.

Si Mohammed ould ben Aouda ben Djebboûr, de Tlemcen.

Son père, Ben Aouda, vint au moment de l'émigration. Il laissa un fils, Si Mohammed, et une fille. Il était marié à la fille de Sîdi Ahmed ben Ghabrit, de Tlemcen. Celui-ci, venu à Fès lors de l'émigration, s'y était marié, avait eu deux filles, puis était rentré en Algérie et s'était établi à Bel Abbès où il s'était remarié ; de ce deuxième mariage sont nés Si Qaddoûr ben Ghabrit, vice-consul de France honoraire à Tanger, et d'autres enfants. Les deux filles laissées avec leur mère à Fès par Si Ahmed ben Ghabrit, ont épousé, l'une un des Oulâd Chandid, l'autre Ben Aouda ben Djebboûr.

Si Mohammed ben Djebboûr est fils d'une autre femme. Il était associé du Hâdj Hammâdi pour l'exploitation de la régie du café. Il est aujourd'hui meunier et a une boutique d'épicerie à Er Rahbat Et Teben.

Un autre Ben Djebboûr, El Hassan, considéré comme le frère de Si Mohammed, ne serait pas effectivement fils de Ben Aouda, mais un enfant qu'il aurait recueilli et élevé.

Si Mohammed ben Djebboûr n'a pas de fortune ; il est propriétaire de la maison habitée par lui et a un peu de labour chez les Oulâd El Hâdj. Si Mohammed et El Hassan sont sujets français.

Si Mohamed Ez Zr'ari. Les Oulâd Ez Zr'ari de Tlemcen sont venus à Fès au moment de l'émigration, et repartirent ensuite s'établir à Bel Abbès. Quelques-uns y sont restés, d'autres sont revenus à Fès. Si Mohammed est lui-



même revenu il y a une dizaine d'années ; il est pauvre et vit de secours que lui donne la famille des Moqqara à laquelle la sienne est allié ; la mère du Hâdj Mohammed El Moqri était une Zr'arya. Sujet marocain.

Sîdi Mohâmméd Ech Châdili, chérif des Hâchem. Son père et ses oncles sont venus à Fès au moment de l'émigration. Son père est retourné à Mascara ; il est resté à Fès avec ses oncles. Secrétaire, « Kâtib » de Si 'Abdelkérîm ben Slîmân ministre, des Affaires étrangères. Sans fortune. Sujet marocain.

Derb en face de la maison de Sîdi El Amîn, fils de Moulay 'Abderrahmân.

Si Mohammed bel Hâjjy, chérif Tlemsani.

Son père, Sîdi El Hâjjy, vint à Fès au moment de l'émigration. Négociant ; a son bureau au fondaq El Berka. Si Mohammed bel Hâjjy est naqîb des Mouhâdjirîm, ou des Ahl Tlemsan, comme on les appelle aujourd'hui ; il a épousé la fille de l'amîn El Hâdj 'Abdessalâm El Moqri, sœur du Hâdj Mohammed, et habite avec sa femme et ses beaux-frères, Edrîs et Ahmed, la maison de Zanqat Er Retal. Il a un frère qui a une boutique au Souq El Bâli, et qui habite avec lui. Ils sont riches tous les deux. Sujets marocains.

Oulâd El Haqîqy, de Tlemcen. Leur famille est venue à Fès lors de l'émigration. Ils sont aujourd'hui cinq ou six, tous ouvriers cordonniers, sans fortune ; sont propriétaires de la maison qu'ils habitent. Sujets marocains.

Maison des *Oulâd El Bâroûdi*. Quoique vendue à Chtioug Benani, cette grande et belle maison est encore connue sous le nom de ses anciens propriétaires.

Les Oulâd El Bâroûdi de Tlemcen, qu'il ne faut pas confondre avec les Oulâd Abâroûdi de Tanger, qui sont

Rifains, sont venus à Fès lors du soulèvement de Ben Chérifi. L'un d'eux, El Hâdj Mohammed El Bâroûdi, a été amîn à Tanger sous le règne de Moulay 'Abderrahmân. Cette famille, qui était riche lors de son arrivée au Maroc, est aujourd'hui complètement ruinée; elle ne comprend plus que quelques jeunes gens très pauvres. Sujets marocains.

QUARTIER DE EL GUEZÎRA.

Oulâd ben Cha' bân, chorfâ des Beni 'Âmer. Le grand-père des Oulâd ben Cha' bân actuels, Si 'Abdelqâder, vint à Fès lors du soulèvement de Ben Chérif. Sans fortune, ils habitent une maison dont la moitié leur appartient. Sujets marocains.

Oulâd ben 'Othmân, Qourour'lis. Leur grand-père, El Hâdj 'Abdelqâder ben 'Othmân, qui était bey de Tlemcen, vint à Fès au début de l'émigration. Les petits-fils sont propriétaires d'une belle maison dont ils habitent le premier étage et louent le rez-de-chaussée. Sujets marocains.

Derb El Mzerdeb.

Si Mohammed El Misoûm ould Lemhor, de Mascara.

Son père, le Hâdj El Miloûd, qui avait été un des « Ou-kîls », sorte de consul de l'Émir dans la partie de l'Algérie occupée par la France, après le traité Des Michels, était venu à Fès au moment de l'émigration.

Si Mohammed El Misoûm fait avec Tlemcen un commerce de babouches et de haïks, et y va assez souvent. Il est aisé, habite une maison qui lui appartient. Il a quatre fils encore jeunes, et des parents qui habitent Mascara: Sujet marocain.

Oulâd ben Ikhlef, chorfâ des Hâchem. Cette famille est venue à Fès lors de l'émigration. L'un d'eux est à Manchester comme représentant d'un des principaux négociants de Fès, El Hâdj Tâleb Ez Zraq, qui est propriétaire d'une marque de cotonnade anglaise à son nom. Un autre a une boutique d'épicerie au Souq En Nakhkhâlin. Ils sont plusieurs cousins qui habitent ensemble une maison leur appartenant. Sujets marocains.

El Faqîh Sîd El Hâdj Mohammed ben Mouçtafa El Mechcrfi, chérif des Hâchem, qâdi des Hayâyna, auteur de *El Houlal El Bâhya*. Il est venu avec son père, lors de l'émigration.

El Hâdj Mohammed habite généralement Fès et va de temps en temps chez les Hây' yna. Sujet marocain.

Derb Chefchaouni.

El Hâdj Edrîs ben Mar'nia, de Qal'at Haouara, près de Mascara. Son père, le Hâdj Mohammed, est venu lors de l'émigration et figure sur la liste qui accompagne le dahîr de Moulay 'Abderrahmân.

Le Hâdj Edrîs a une fabrique de savon et est cultivateur. Il est riche et possède plusieurs maisons et plusieurs jardins. Il a un fils et une fille. Se prétend chérif. Sujet marocain.

Si Mohammed ben Ichchou, de Tlemcen. Cette famille est venue au moment de l'émigration. Si Mohammed est tâleb et enseigne le Qorân au Dâr El Makhzen à des petites filles de la famille du Sultan. Il est dans une situation aisée. Sujet marocain.

Derb So'oud.

Si Mohammed bel Aredj, des chorfâ Moghiraoua des Hâchem. Sa famille vint à Fès après la bataille de Taghin.

Il a un fils commerçant à Tlemcen. La maison qu'il habite appartient aux Oulâd Lebbâr, originaires de Tlemcen, mais dont l'établissement à Fès est très ancien. Si Mohammed et son fils sont sujets marocains.

Dans la maison dite « Dâr Ben Edrîs », qui appartenait autrefois au vizir de ce nom, sous le règne de Moulay 'Abderrahmân, et qui appartient aujourd'hui au Hâdj Et Tâleb ben Ez Zraq, habitent *Si El Habîb ben Cheikh*, chérîf des Hâchem, fabricant de « zahlej » (carreaux de terre cuite coloriés et vernis, dont on fait des mosaïques), *Sîdi El Mamouîn*, chérîf Hâchemi des Oulâd Sîdi Daho, chérîf Hammoudi d'Andalousie, qui est enterré à R'ris, près de Mascara. Tous deux sont sujets marocains. Leurs familles sont venues à Fès lors de l'émigration.

QUARTIER DE « EL QATTÂNÎN ».

Çabat El Qaradîn.

Oulâd ben Aouda, de Tlemcen. Famille venue à Fès au moment de l'émigration. Les Oulâd ben Aouda sont trois fils et quatre filles. Leur père, Ben Aouda, était sujet français.

Zogâq El Bér'al.

Si Djelloûl Ez Zr'ari, de Tlemcen. Sa famille, venue lors de l'émigration, est en partie retournée en Algérie à Sîdi bel Abbès. Lui-même a été commerçant dans cette ville, puis il est revenu à Fès avec ses enfants. Très pauvre. Sujet français.

Derb El Hammâm El Qal'a.

Si Yoûsoufould Boû Beker, et son frère 'Abdel'azîz.

Leur père, Boû Beker, ancien « agha » de l'Émir, réfugié au Maroc, a été « agha » à Taza sous le règne de Sîdi Mo-

hammed et pendant une partie du règne de Moulay El Hassan. Il est mort à Taza.

'Abdel'aziz est négociant à Oujda, son frère Si Yoûsouf est son correspondant et son associé à Fès. Ils sont à leur aise et sont propriétaires de la maison de Derb El Hammâm. Sujets marocains.

Zanqat Souâk, près de Moulay Edrîs, dans le Horm.

Moulay 'Ali ben Boû 'Abdallâh et son frère Moulay Ahmed, chorfâ de Tlemcen.

Leur père est venu à Fès pendant l'émigration. Ils sont libraires. Moulay 'Ali a une boutique où il vend des livres aux « Sbitryîn ». Il a un fils. Ils ne sont pas riches. Sujets marocains.

QUARTIER DE GUERNIZ.

Si 'Omar ben Zerouâli de Mascara.

Son père, Si Mohammed, venu pendant l'émigration, est mort en laissant trois fils : Si Omar, Si Ahmed et Si Mohammed.

Si Omar est percepteur du droit des portes à Bâb Segura. Il a cinq fils. L'aîné, 'Abdelqâder, est menuisier, trois sont cordonniers et un est à Constantinople.

Si Ahmed est mort en laissant un fils en bas âge. Si Mohammed est mort également, en laissant une fille qui est mariée. Ils n'ont pas de fortune. Sujets marocains.

QUARTIER DE EL HAFFÂRÎN.

Derb 'Aïñ El Khil.

Si Zyân et Si Mohammed, des chorfâ Khaldyîn des Beni 'Âmer.

Leur père est venu à Fès au moment de l'émigration. Si Zyân est fermier des « Meks » d'une partie des marchés de Fès. Si Mohammed est fabricant de babouches. Quoique n'ayant pas de maison à eux, ils sont à leur aise. Sujets marocains.

Derb Zyât.

Oulâd Bel Mahjoûb, de Tlemcen. Ceux qui sont venus pendant l'émigration sont morts. Si Hammo bel Mahjoûb est mort il y a cinq ans, en laissant plusieurs enfants en bas âge, qui habitent avec leur mère une maison leur appartenant. Les *Oulâd Bel Mahjoûb* avaient autrefois d'importantes propriétés à Tlemcen. Sujets marocains.

Derb Bou 'Oqda.

El Hâdj El Raouti El Boû R'alem ben Djebboûr. Leur famille, originaire de Tlemcen, est venue à Fès pendant l'émigration. El Hâdj El Raouti a, à Ras Ech Cherrâtîn, une boutique où il vend du café en grains. Son neveu Boû R'alem a une boutique d'épicerie à Er Recîf. Ils habitent tous les deux ensemble, dans une maison qui leur appartient en commun. Sujets français.

QUARTIER DU FONDAQ EL YOUDI.

Oulâd Boû Zyân, de Tlemcen. Famille venue au moment de l'émigration. Ce sont des tisserands de couvertures de laine. Sans fortune, propriétaires d'une maison. Sujets marocains.

Oulâd Ben Harbit, Chorfâ de Tlemcen. Cette famille, venue pendant l'émigration, était assez riche et se composait de négociants qui faisaient des affaires avec

Tlemcen et Oujda ; ils sont tous morts et il ne reste plus que des enfants encore jeunes. Sujets marocains.

QUARTIER DE ÇAR'A.

Derb Saba' Louyat.

Oulâd Ben Nouna, de Tlemcen. De cette famille, venue au moment de l'émigration, il ne reste plus que des filles et des enfants encore jeunes. Ils sont riches et habitent une maison qui leur appartient. Leurs parents étaient négociants. Sujets marocains.

Souq Rahbt Qis.

Oulâd Ben Thâbet, de Tlemcen. Il y a à Fès plusieurs familles d'Oulâd Ben Thâbet. Les uns, chorfâ venus pendant l'émigration, les autres non chorfâ, venus s'établir à Fès longtemps avant. On prétend que ceux de Er Rahbt Qis appartiennent à la deuxième catégorie, Le chef de cette famille, à Fès, est actuellement Si Mohammed ben Tâleb, négociant; il a son bureau au fondaq Et Toujjar, près de sa maison.

Il est représentant à Fès, pour les sucres, de la C^{ie} Paquet, de Marseille. Marié à une Bent Angoud, de Tlemcen, dont il a plusieurs enfants. L'aîné, Si El Hossein, a une boutique au Soûq Eç Çabat (marché aux babouches). Les Oulâd ben Thâbet sont riches ; propriétaires de la maison qu'ils habitent. Sujets français.

Derb Jennyarat.

Les Angoud, de Tlemcen. Venus à Fès avant l'émigration. Le chef de la famille, Ammi 'Abdelqâder Angoud, est

mort il y a un an, à un âge très avancé. Il avait été très riche et on affirme que son père lui avait laissé plus de trente maisons à Fès. Cette fortune, mal administrée, a disparu en grande partie, et à sa mort, Ammi 'Abdelqâder n'a laissé que deux maisons et un jardin, à l'extérieur de la porte de Sîdi Boû Jida, sur la route qui mène au pont de l'Oued Fès, après sa sortie de la ville, en aval (El Qantara de Ben Tato). Il a eu plus de cinquante enfants, tant de ses femmes légitimes que de ses nombreuses négresses. Presque tous ces enfants sont morts et il ne reste qu'un fils déjà âgé et cinq ou six filles. Ammi 'Abdelqâder Angoud était sujet français.

Drib Çara.

Mohammed El Ouahrâni, de Tlemcen. Reste seul de cette famille, venue pendant l'émigration. Il est tisserand de couvertures de laine. Sujet marocain.

Derb Hajar En Nhâr.

Sîd Sa'îd El Mecherfi, des chorfâ des Hâchem. Sa famille est venue après la bataille de Taghin. Il est propriétaire de la maison qu'il habite et a une boutique à El 'Attârîn El Kch'ra. Son fils a une boutique à El 'Attârîn Çar'îra. Ils sont aisés. Sujets français.

Diouân.

Oulâd Bel Habîb, de Tlemcen. Venus pendant l'émigration. Il n'en reste plus qu'un grand nombre d'enfants encore jeunes, dont le père était tisserand. Sans fortune. Ils louent la maison qui leur appartient. Sujets marocains.

Si Mohammed ben Amar Koujabach, de Tlemcen. Chargé

de la poste française, dont le titulaire est le consul de France. Il habite l'immeuble occupé par la poste à Ed Diouân. Si Mohammed Koujabach est venu à Fès il y a deux ans, pour assurer le service postal; il appartient à l'administration des postes en Algérie. *Citoyen* français.

QUARTIER DE « EL BLIDAH ».

Si Mohammed ben Nemich, chérif des Beni 'Âmer. Sa famille est venue à Fès pendant l'émigration. Si Mohammed est 'âdel à Fès El Bâli, il a un frère commerçant. Son fils, qui était retourné à Tlemcen, est revenu à Fès. Sans fortune. Sujets marocains.

Derb Jiaf.

Sîdi Ahmed El 'Abddallahouï, originaire des environs d'Alger. Il est venu, il y a peu d'années, à Fès, où il a été envoyé par la zaouïa mère, comme moqaddem de la zaouïa de Sîdi Ahmed Et Tidjâni, à Fès. Il se prétend descendant du chérif d'Aïn Mahdi. Très âgé, Sîdi Ahmed ne sort plus; il vit des produits de la zaouïa. Son fils, Sîdi Mohammed, qui est lui-même un homme d'un certain âge, va assez souvent en Algérie, d'où il est revenu il y a quelques mois. Sîdi Ahmed et son fils se considèrent comme sujets français, sans que leur situation ait jamais été régularisée.

Souïget Ben Çafi.

Oulâd Sîd El Hâdj Ed Dâoudi, de Tlemcen.

Sîd El Hâdj Ed Dâoudi faisait partie des 'Oulemâ de Tlemcen, il est venu à Fès au moment de l'émigration et est mort sous le règne de Moulay 'Abderrahmân. Il ne reste

qu'un de ses fils, Sîd El Habîb, qui est adoul dans la rue de Et Tala'a. Il a lui-même des enfants et des neveux. Sans fortune, ils habitent la maison qui leur appartient à Souïqet Ben Çafi.

Une autre branche des Oulâd Ed Dâoudi habite Taza. Sujets marocains.

Tala'at El Lemtya.

Si Mohammed El Boûzidi, chérif des Beni 'Âmer.

Sa famille est venue pendant l'émigration. Il est tisserand. Sujet marocain.

Boû Tâleb, chérif des Beni 'Âmer.

Sa famille est venue au moment de l'émigration. Sans fortune. Employé du « Meks ». Sujet marocain.

El Hâdj Edrîs En Nemichi, des chorfâ Nemaïcha des Beni 'Âmer. Sa famille est venue pendant l'émigration. Sans fortune. C'était un tâleb, mort il y a peu de temps en laissant plusieurs enfants encore jeunes. Sujet marocain.

Tala'at El Andalous.

Moulay Ahmed El Khâliidi, des chorfâ des Beni 'Âmer.

Il est venu d'Algérie, il y a une vingtaine d'années à peine. Est aujourd'hui « 'âdel » à Fès. Il s'est marié et a plusieurs enfants ; il a acheté une maison qu'il habite. Sans fortune. Sujet marocain.

Derb El Horra.

Sîd Khalîl ben Çâlih, chérif Meriâni des Beni 'Âmer, qâdi de Méquinès.

Son père, Si Mohammed ben Çâlih, fils d'une chérîfa Khaldya, était, du temps de l'Émir, qâdi des Khouâled ; il était venu à Fès il y a une soixantaine d'années et y est mort.

Après avoir été « nâïb », suppléant du qâdi de Fès, Si 'Abdallâh bel Khadra, mort il y a un an, et remplacé par Si 'Abdessalâm El Haouâri, il a été nommé qâdi de Méquinès.

Il a un fils « âdel » à Et Tala'a. Assez riche, il est propriétaire de deux maisons à Fès. Sujet marocain.

Liste des familles originaires de Tlemcen établies à Fès pendant l'émigration.

1. Oulâd ben Athou, chorfâ ;
2. Oulâd ben Qibil, chorfâ ;
3. Oulâd ben Mançoûr, chorfâ ;
4. L'un d'eux, Si Ahmed, a été autrefois tâleb du vice-consulat d'Angleterre à Fès ; il est aujourd'hui kâtib, secrétaire du ministre de la Guerre Si Mohammed El Guebbâs qu'il a accompagné à Tanger ;
5. Oulâd Z'r'ari ;
6. Oulâd Ben Yahia, chorfâ ;
7. Oulâd El Mehendez ;
8. Oulâd Mesouâk, chorfâ ;
9. Oulâd El Qaïsi, chorfâ ;
10. Oulâd ben Thâbet, chorfâ ;
11. Oulâd Boû Telli ;
12. Oulâd Embaïou Ahmed ;
13. Oulâd ben Çari ;
14. Oulâd Boû Chenaq ;
15. Oulâd El Obbadi ;
16. Oulâd Boû Allou ;
17. Oulâd El Farouï ;
18. Oulâd ben Merzoûq, se prétendent chorfâ, ne seraient que « mourâbitîn » ;
19. Oulâd ben Hamdân ;

20. Oulâd Ben Zahaf, chorfâ ;
21. Oulâd Sîdi Berhim, chorfâ ;
22. Oulâd Sîdi ben Sa'îd, chorfâ ;
23. Oulâd Ben Noura ;
24. Oulâd Ben Boukht ;
25. Oulâd Ben Harbitt, chorfâ ;
26. Oulâd El Mahjoûb ;
27. Oulâd Chandid ;
28. Oulâd Ben Hadada ;
29. Oulâd Mami ;
30. Oulâd Bel Hâdj ;
31. Oulâd Ben 'Allâl se prétendent chorfâ ;
32. Oulâd El Moustafa ;
33. Oulâd Et Tâher, chorfâ ;
34. Oulâd Boû Jenân ;
35. Oulâd El Moghraouï ;
36. Oulâd Ben Dado ;
37. Oulâd El Haïdouni ,
38. Oulâd Ben Della Gahia ;
39. Oulâd Ben Baj ;
40. Oulâd Qra-'Ali ;
41. Oulâd Ben Slîmân :
42. Oulâd Ben Chab, se prétendent chorfâ ;
43. Oulâd El Mr'ari ;
44. Oulâd Bel Qâïd ;
45. Oulâd El Briksi ;
46. Oulâd El Haqîqi ;
47. Oulâd Zenagui ;
48. Oulâd Ben Sâlek ;
49. Oulâd Ben Halîma ;
50. Oulâd El Medelsi ;
51. Oulâd El Oujdi ;
52. Oulâd Zamân ;
53. Oulâd El Bejaouï ;
54. Oulâd Ben Sacdoûn ;

55. Oulâd Ben Yamîna ;
56. Oulâd Ben Yamîn ;
57. Oulâd Mlian ;
58. Oulâd Bach ;
59. Oulâd Ben 'Othmân ;
60. Oulâd Bel Bey ;
61. Oulâd Ben Es Sebâh ;
62. Oulâd Boû Marsa, chorfâ ;
63. Oulâd Younes ;
64. Oulâd Boû Mhetal ;
65. Oulâd Boû Arfa ;
66. Oulâd Gaïdous ;
67. Oulâd Ben Boû Sa'ïd, chorfâ ;
68. Oulâd Es Stambouli ;
69. Oulâd Ben Boû 'Ayâd ;
70. Oulâd Ben Hattal ;
71. Oulâd Ben Turki ;
72. Oulâd Ben Ichchou ;
73. Oulâd Ben Boû Ajar, chorfâ ;
74. Oulâd Ben Chelkha ;
75. Oulâd Ben Zar'ou ;
76. Oulâd El Adisi ;
77. Oulâd El Mezz'ouâni ;
78. Oulâd Mhedch ;
79. Oulâd Ben Djebboûr ;
80. Oulâd Bel Hassan ben Hassoun ;
81. Oulâd Ben Dar'ouch ;
82. Oulâd Ben Mendil, chorfâ ;
83. Oulâd Ben Choukchou Ibrâhîm ;
84. Oulâd El Khadir, chorfâ ;
85. Oulâd Ben Edrîs ;
86. Oulâd Saheli ;
87. Oulâd Boû Mar'na ;
88. Oulâd Boû Dr'an ;
89. Oulâd El Qalaï ;

90. Oulâd Boû Ghdad ;
91. Oulâd Zellâm ;
92. Oulâd Çabim ;
93. Oulâd Chaouch ;
94. Oulâd Malaman ;
95. Oulâd Boû Kharrouba ;
96. Oulâd Boû Khoucha ;
97. Oulâd Ben 'Abdelouâhed ;
98. Oulâd Ben Tâleb ;
99. Oulâd El Fantasi ;
100. Oulâd Ben Ykhlef ;
101. Oulâd Ben Si Djelloûn ;
102. Oulâd El Haddâm ;
103. Oulâd En Nejar, chorfâ ;
104. Oulâd Ben Hammâd.

La plupart des noms figurant sur cette liste ne correspondent pas simplement à des familles, mais à de véritables tribus, qui comprennent elles-mêmes plusieurs familles ; ces cent quatre noms représentent donc facilement plusieurs milliers d'Algériens. Si on y ajoute toutes les familles relevées dans le recensement par quartier, et dont le plus grand nombre est venu à Fès après la conquête de l'Algérie, on arrivera certainement au chiffre de quatre ou cinq mille personnes.

Comme on l'a déjà vu, les Ahl Tlemsâ habitent principalement les trois quartiers de El Qalqlyîn, Ras Djenân et El 'Aïoun.

Les quelques familles dont les noms suivent se sont établies à Fès avant la conquête de l'Algérie par la France. Quelques-unes d'entre elles ont déjà été citées dans le recensement par quartiers.

Oulâd El Lebbâr, dont l'établissement à Fès remonte à une époque très ancienne.

Oulâd El Moufoq. Cette famille est alliée à celle des

Moqqara. Si Mohammed El Moufoq, à la suite de certaines difficultés qu'il avait eues avec un gouverneur de Fès, s'était enfui en Algérie. Après y avoir résidé un certain nombre d'années, il s'est fait naturaliser Français et a fait son service militaire dans l'artillerie.

Revenu au Maroc, il faisait le commerce des babouches. Lorsqu'en 1887 le gouvernement français envoya en mission à Fès le lieutenant du génie Roger, Moufoq lui servit d'interprète, quoique ses connaissances de la langue française fussent assez rudimentaires. Il est mort il y a quelques années, en laissant des enfants en bas âge.

Oulâd Debira;

Oulâd Ben 'Abdallâh;

Oulâd Ben Gamizo (un membre de cette famille habitait autrefois El Qçar);

Oulâd Ben Djebara ;

Oulâd Zemâma ;

Oulâd Ben Et Tahami ;

Oulâd El Moqri;

Oulâd El Bârouûdi;

Oulâd El Mendez;

Oulâd Boû Arfa;

Oulâd Boû Jenân;

Oulâd El Malki;

Oulâd El Mezz'rani;

Oulâd El Amri;

Oulâd Taziri;

Oulâd Ben Thâbet;

Oulâd Angoud.

Ahl Touat.

Aux familles originaires d'Algérie, il faut ajouter les gens du Touat établis à Fès et qui comptent environ trois cents familles.

Les gens du Touat sont principalement employés dans les travaux d'irrigation des jardins et des melonnières des environs de la ville ; un grand nombre sont « guerrâba », porteurs d'eau (l'eau est transportée dans des outres de peaux de chèvre appelées « Guerba »). La corporation des ouvriers employés à la manutention de l'huile et du beurre au « Qa 'at Ez Zib ou Es Smen » (fondaq où se tient le marché de l'huile et du beurre), est composée de gens du Touat ; de même les « Fahhâma », marchands et porteurs de charbon. Il y en a également un grand nombre qui sont « baqqâla », marchands d'huile, de beurre, de miel et de savon. La corporation des « baqqâla » est formée presque exclusivement de gens du Sous et du Touat.

Les Ahl Touat sont tous khoddâm, serviteurs de la confrérie Touhamia (Ouezzan, Dar Damâna). Comme on l'a vu, ils forment une fraction à part dans cette confrérie qui se réunit avec celle du Tafilet et des Ahl Tlemcen, à la zaouïa de Sîdi El Hâdj El Khayyât. On a vu également que les chorfâ d'Ouezzan perçoivent sur les successions des Ahl Touat la part du Bit El Mâl. Le moqaddem des Ahl Touat à Fès, qui est le moqaddem de la fraction du Touat de la confrérie Touhamia, est chargé de recueillir cette part d'héritage. Il est nommé par les chorfâ d'Ouezzan. Quoique simple moqaddem de confrérie, c'est-à-dire n'ayant en dehors de la zaouïa aucune autorité administrative, le moqaddem des Ahl Touat intervient dans les discussions que les gens du Touat ont entre eux. Outre la zaouïa de Sîdi El Hâdj El Khayyât où se réunit la Touhamia du Touat, les Ahl Touat de Fès ont une autre zaouïa particulière dans le Derb En Nouaryîn (quartier de Zoqâq Er Roman), à la mosquée de Sîdi 'Allâl El Ouazzani.

En résumé, les Ahl Touat de Fès, tout en étant soumis à toutes les obligations des sujets marocains, forment une véritable corporation avec ses usages, ses lieux de réunion et son moqaddem, sous l'influence protectrice des chorfâ

d'Ouezzan. Cet état de choses est bien antérieur à l'occupation du Touat par la France. Rien n'a été fait depuis cette époque pour régulariser la situation des Ahl Touat de Fès. Un seul Touati de Fès a été jusqu'ici reconnu comme sujet français en tant qu'originaire du Touat, c'est le cavalier du consulat de France à Fès, *El Hâdj Mohammed Et Touati*, dit *Lagha*. Ce Touati, venu de son pays encore enfant, a commencé par être au service de Sîdi 'Abdelkérîm El Ouazzani de Zerhoun, frère de Sîd El Hâdj Larbi, le même qui a trahi les Hâchem à El Mazeria, comme on l'a vu précédemment. A la mort de Sîdi 'Abdelkérîm, Lagha a travaillé au « *Qa 'at Ez Zit* », puis il est entré au service du Hâdj Hammâdi El Oujdi, agent consulaire de France, d'où il est passé à celui du consulat.

Le principe de la reconnaissance des gens du Touat comme sujets français est donc établi.

Les Ahl Touat forment également à Fès une compagnie de tireurs « *Er Remat Ahl Touat* », qui compte environ trois cents fusils. Comme toutes les confréries d'exercices de guerre, cette compagnie de tireurs est placée avant tout sous l'invocation de « *Sîdna 'Ali* », mais le cheikh spécial des « *Er Remat Ahl Touat* » est un marabout enterré au Touat. Ces tireurs du Touat ont, à Fès, un moqaddem particulier, qui veille à l'application des règlements en usage dans les confréries de ce genre et qui ont été décrits dans les *Archives Marocaines* (Les tribus arabes de la vallée du Lekkoûs). Pour leurs exercices, les « *Er Remat Ahl Touat* » se réunissent entre eux seuls, sans se mêler aux autres compagnies de « *Er Rema* » de Fès. Aux fêtes, aux mariages des gens du Touat ou d'un chérîf Ouezzani, ces tireurs font le « *la'b el bâroûd* », le jeu de la poudre, mais toujours entre eux, sous la direction de leur moqaddem particulier, qui n'est pas le même que le moqaddem des Touhama du Touat. De même, lorsqu'un chérîf Ouezzani entre à Fès,

et que les quatre fractions de la confrérie des Touhama vont à sa rencontre, avec leurs bannières et leurs moqaddem particuliers, indépendamment des Touhama du Touat, les « Er Remat Ahl Touat » vont en armes et en corps à sa rencontre sous la direction de leur moqaddem.

De même que les gens venus d'Algérie, les gens du Touat ont donc conservé à Fès leur physionomie particulière. De plus, même avant la prise de possession du Touat par la France, les « Ahl Touat » qui venaient au Maroc se sont toujours considérés plutôt comme des serviteurs des chorfâ d'Ouezzan que comme des sujets du Sultan.

Il semble que la présence à Fès de cette quantité considérable d'individus originaires de pays soumis à notre autorité, dont quelques-uns ont conservé de la famille dans ces pays et y entretiennent des relations d'affaires sans parler des souvenirs et des liens religieux, ne devrait pas être méconnue.

E. MICHAUX-BELLAIRE.